

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

DEMANDE D'APPROBATION DU PLAN D'APPROVISIONNEMENT
ET DE MODIFICATION DES CONDITIONS DE SERVICE
ET TARIF DE SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO
À COMPTE DU 1er OCTOBRE 2013

DOSSIER : R-3837-2013 - Phase 2

RÉGISSEURS : Me MARC TURGEON, président
M. GILLES BOULIANNE
Mme FRANÇOISE GAGNON

AUDIENCE DU 7 NOVEMBRE 2013

VOLUME 4

CLAUDE MORIN
Sténographe officiel

COMPARUTIONS

Me SIMON TURMEL
Me AMÉLIE CARDINAL
procureurs de la Régie;

REQUÉRANTE :

Me VINCENT REGNAULT
Me HUGO SIGOUIN-PLASSE
procureurs de Société en commandite Gaz Métro
(SCGM);

INTERVENANTS :

Me GUY SARAULT
procureur de Association des consommateurs
industriels du gaz (ACIG);

Me ANDRÉ TURMEL
procureur de Fédération canadienne de l'entreprise
indépendante (FCEI);

Me GENEVIÈVE PAQUET
procureure de Groupe de recherche appliquée en
macroécologie (GRAME);

Me ÉRIC DAVID
procureur de Option consommateurs (OC);

Me FRANKLIN S. GERTLER
Me PASCALE BOUCHER MEUNIER
procureurs de Regroupement des organismes
environnementaux en énergie (ROÉÉ);

Me DOMINIQUE NEUMAN
procureur de Stratégies énergétiques et Association
québécoise de lutte contre la pollution
atmosphérique (SÉ/AQLPA);

Me HÉLÈNE SICARD
procureure de Union des consommateurs (UC).

TABLE DES MATIERES

	PAGE
LISTE DES ENGAGEMENTS	5
LISTE DES PIÈCES	6
PRÉLIMINAIRES	7
PREUVE SCGM	
PANEL 2 - DERNIERS DÉVELOPPEMENTS DANS LE CADRE DE LA FINALISATION DE L'ENTENTE DE PRINCIPE AVEC TCPL	11
PATRICK CABANA	11
FRÉDÉRIC MOREL	11
JEAN-FRANÇOIS TREMBLAY	11
DAVE RHÉAUME	11
INTERROGÉS PAR Me VINCENT REGNAULT	12
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me GUY SARAULT	38
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me ANDRÉ TURMEL	124
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me GENEVIÈVE PAQUET	129
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me DOMINIQUE NEUMAN	136
INTERROGÉS PAR Me SIMON TURMEL	170
PREUVE SCGM	
PANEL 3 - PRÉVISION DE LA DEMANDE, PLAN D'APPROVISIONNEMENT ET AUTRES SUJETS PÉRIPHÉRIQUES	192
SÉBASTIEN BLAIS	192
MARIE-STELLA DOWNS	192
FRÉDÉRIC MOREL	192
JEAN-FRANÇOIS TREMBLAY	192
INTERROGÉS PAR Me VINCENT REGNAULT	193
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me GUY SARAULT	204

R-3837-2013
7 novembre 2013

- 4 -

LISTE DES ENGAGEMENTS

	<u>PAGE</u>
E-4 (SCGM) Mettre à jour la page 70 de la pièce B-0070 du dossier R-3809-2012 pour l'année 2016	217
E-5 : En utilisant les données de 2012-2013 caractérisez l'impact de la proposition qui est faite en utilisant les données réelles et pour se faire vérifier si cela peut être fait par les services concernés et également indiquer les degrés-jour normaux et réels pour 2012 et 2013 et vérifier si on peut le chiffrer l'impact coût (demandé par la FCEI)	243

R-3837-2013
7 novembre 2013

- 6 -

LISTE DES PIÈCES

	<u>PAGE</u>
B-0254 : (Gaz Métro-2, Doc.32) Présentation	14
B-0255 : (Gaz Métro-2, Doc.33) Présentation	191

1 L'AN DEUX MILLE TREIZE, ce septième (7e) jour du
2 mois de novembre :

3

4 PRÉLIMINAIRES

5

6 LA GREFFIÈRE :

7 Protocole d'ouverture. Audience du sept (7)
8 novembre deux mille treize (2013), dossier R-3837-
9 2013 - Phase 2. Demande d'approbation du Plan
10 d'approvisionnement et de modification des
11 conditions de service et tarif de Société en
12 commandite Gaz Métro à compter du premier (1er)
13 octobre deux mille treize (2013). Poursuite de
14 l'audience.

15 LE PRÉSIDENT :

16 Bon début de journée. Maître Regnault, est-ce que
17 vous avez quelque chose de particulier?

18 Me VINCENT REGNAULT :

19 Oui, peut-être. Bon matin, Monsieur le Président,
20 Madame la régisseuse, Monsieur le régisseur.
21 Quelques points d'intendance avant de débiter. Tout
22 d'abord, les engagements 2 et 3. Nous avons les
23 réponses aux questions qui concernaient les
24 engagements. Alors, monsieur Rhéaume qui est
25 toujours sous serment pourrait y répondre

1 immédiatement avant même le début du témoignage du
2 panel numéro 3. Si vous le souhaitez. Également
3 deux petites choses au niveau des pièces. La
4 première chose, c'est que la pièce GM-2, Doc. 29,
5 qui est la pièce B-247 de la Régie, nous avons
6 constaté que les annexes étaient difficilement
7 lisibles, à tout le moins les tableaux en chiffres
8 étaient difficilement lisibles exactement. Et donc,
9 nous en avons obtenu une copie lisible qui a été
10 redéposée, je comprends, ce matin au SDÉ, et qui a
11 remplacé la version. Je comprends qu'elle porte
12 toujours la cote B-247, mais que la version claire
13 est maintenant disponible.

14 L'autre petite chose, et je pourrai le
15 déposer tantôt, c'est la pièce Gaz Métro-2,
16 Document 4, l'annexe 3, il y a une petite
17 modification qui sera apportée, qui a dû être
18 apportée parce qu'on a constaté qu'il y avait une
19 erreur de calcul. J'ai ici une copie de la page de
20 la pièce qui a été modifiée. La pièce dans son
21 entièreté sera redéposée au greffe, au SDÉ, pardon,
22 un peu plus tard ce matin. Alors, j'en donnerai une
23 copie à madame la greffière qu'elle pourra
24 distribuer aux membres du panel, de la formation et
25 puis aux participants.

1 Donc, c'était les quelques points
2 d'intendance dont je voulais discuter ce matin. Si
3 vous voulez, monsieur Rhéaume pourrait répondre aux
4 deux engagements et ensuite nous pourrions
5 poursuivre avec le panel sur TCPL.

6 LE PRÉSIDENT :

7 Parfait. Merci, Maître Regnault. Effectivement,
8 Monsieur Rhéaume, on peut vous écouter sur les deux
9 engagements.

10 M. DAVE RHÉAUME :

11 R. Bonjour. Ça va être très bref. D'abord, engagement
12 numéro 2, je voulais confirmer que le taux utilisé
13 afin de calculer quels seraient les revenus de
14 distribution associés à la consommation de l'usine,
15 c'est la seule hypothèse qui a été faite, et
16 c'était basé sur le tarif qui correspondait au
17 profil de l'usine LSR. Donc, c'est similaire à la
18 réponse que je vous ai donnée hier. Et aussi
19 confirmer que la période d'amortissement serait la
20 même pour l'investissement à l'usine LSR, que ce
21 soit dans la base de tarification ou non
22 réglementé, donc un investissement à l'usine LSR
23 mais non réglementé. Ce serait la même réponse.
24 Donc, à nouveau, même chose.

25 Peut-être une précision, par contre. Hier,

1 on s'est fait poser la question de la part de
2 maître Cardinal sur : Est-ce qu'il y a eu des bris
3 dans les dernières années? Je pense que c'était les
4 dix ou vingt dernières années. On a répondu que
5 non, parce qu'on n'était pas au courant finalement.
6 Il y a eu un bris en fait l'année dernière sur les
7 actifs de liquéfaction. Donc, il y a eu une période
8 de l'année où l'usine LSR n'était pas en mesure de
9 liquéfier à sa pleine capacité. De sorte que s'il y
10 avait eu l'agrandissement à l'usine LSR, la pleine
11 capacité aurait été disponible. Ce n'est pas arrivé
12 dans une période où on a eu besoin de liquéfier.
13 Donc, il n'y a eu aucune conséquence. Mais des bris
14 arrivent, c'est ce qu'on a appris hier soir. C'est
15 tout. Merci.

16 LE PRÉSIDENT :

17 Merci. Maintenant, on serait prêt pour le panel
18 numéro 2.

19 Me VINCENT REGNAULT :

20 Effectivement. Donc, je pense qu'il y a monsieur
21 Tremblay et monsieur Cabana à assermenter. Maître
22 Morel a été évidemment libéré de son serment
23 lorsqu'il a quitté le banc au mois d'octobre, vous
24 avez raison.

25

1 LE PRÉSIDENT :

2 Oui.

3

4 PREUVE SCGM

5 PANEL 2 - DERNIERS DÉVELOPPEMENTS DANS LE CADRE DE
6 LA FINALISATION DE L'ENTENTE DE PRINCIPE AVEC TCPL

7

8 L'an deux mille treize (2013), ce septième (7e)

9 jour du mois de novembre, ONT COMPARU :

10

11 PATRICK CABANA, vice-président Gaz Métro, ayant une
12 place d'affaires au 1717, rue du Havre, Montréal
13 (Québec);

14

15 FRÉDÉRIC MOREL, directeur Approvisionnements
16 gaziers, Gaz Métro, ayant une place d'affaires au
17 1717, rue du Havre, Montréal (Québec);

18

19 JEAN-FRANÇOIS TREMBLAY, chef de service
20 Réglementation et chef de service par intérim
21 Tarification, ayant une place d'affaires au 1717,
22 rue du Havre, Montréal (Québec);

23

24 DAVE RHÉAUME, sous la même affirmation,

25

1 LESQUELS, après avoir fait une affirmation
2 solennelle, déposent et disent :

3

4 INTERROGÉS PAR Me VINCENT REGNAULT :

5 Merci, Madame la greffière.

6 Q. [1] Alors, pour commencer, les quelques questions
7 d'usage et dans un premier temps les questions sur
8 votre curriculum vitae. Monsieur Rhéaume, Monsieur
9 Morel, vos curriculum vitae ont déjà été déposés
10 dans ce dossier-ci. Alors je ne vous poserai pas
11 ces questions. Mais, Monsieur Cabana, Monsieur
12 Tremblay, vous avez pris connaissance de vos
13 curriculum vitae qui sont aux pièces, qui se
14 trouvent à la pièce Gaz Métro-2, Document 21?

15 9 h 08

16 M. PATRICK CABANA :

17 R. Oui.

18 M. JEAN-FRANÇOIS TREMBLAY :

19 R. Oui.

20 Q. [2] Est-ce que vous avez des corrections à y
21 apporter?

22 M. PATRICK CABANA :

23 R. Non.

24 M. JEAN-FRANÇOIS TREMBLAY :

25 R. Non.

1 Q. [3] Merci. Ensuite, les deux pièces qui concernent
2 ce panel, Monsieur le Président, sont les pièces
3 Gaz Métro-2, Document 29 (la pièce B-247) qui est
4 l'entente intervenue entre les distributeurs de
5 l'Est et TCPL; également la pièce Gaz Métro-2,
6 Document 15 (qui porte la cote Régie B-189) qui
7 sont les réponses de Gaz Métro à la demande de
8 renseignements numéro 3. Plus particulièrement pour
9 la pièce Gaz Métro-2, Document 15, s'agit-il d'une
10 pièce qui a été préparée sous votre direction ou
11 par vous?

12 M. PATRICK CABANA :

13 R. Oui.

14 M. DAVE RHÉAUME :

15 R. Oui.

16 M. FRÉDÉRIC MOREL :

17 R. Oui.

18 M. JEAN-FRANÇOIS TREMBLAY :

19 R. Oui.

20 Q. [4] Avez-vous des corrections à y apporter?

21 M. PATRICK CABANA :

22 R. Non.

23 M. DAVE RHÉAUME :

24 R. Non.

25

1 M. FRÉDÉRIC MOREL :

2 R. Non.

3 M. JEAN-FRANÇOIS TREMBLAY :

4 R. Non.

5 Q. [5] Donc, ceci constitue donc l'entièreté de votre
6 témoignage dans le cadre de la présente instance?

7 M. PATRICK CABANA :

8 R. Oui.

9 M. DAVE RHÉAUME :

10 R. Oui.

11 M. FRÉDÉRIC MOREL :

12 R. Oui.

13 M. JEAN-FRANÇOIS TREMBLAY :

14 R. Oui.

15 Q. [6] Parfait. Également, vous avez préparé une
16 présentation pour vous permettre, pour le
17 témoignage de ce matin. Cette présentation-là porte
18 la cote Gaz Métro-2, Document 32. Je comprends
19 qu'elle aura la cote Régie B-254? Alors sans plus
20 tarder, je vais laisser les témoins faire leur
21 présentation. Merci.

22

23 B-0254 : (Gaz Métro-2, Doc.32) Présentation

24

25

1 M. PATRICK CABANA :

2 R. Bonjour à tous. Alors, je vais prendre le micro
3 pour débiter. Mes collègues pourront compléter
4 éventuellement s'il y a des questions ou des
5 commentaires additionnels à ajouter. Bien heureux
6 d'être ici aujourd'hui, pouvoir vous annoncer que
7 la signature finale de cette entente-là s'est
8 matérialisée à la fin de la semaine dernière.
9 Alors, on va essayer, on va tenter, on est très
10 conscient également qu'il y a quand même un grand
11 niveau technique. C'est un document au-delà de cent
12 pages qui a été déposé, très technique pour les
13 gens qui ne sont pas nécessairement sur une base
14 régulière dans ce dossier-là. Alors, on va essayer
15 d'apporter certains éclairages, certains suivis
16 face à des questions qui avaient été posées la
17 dernière fois qu'on était devant vous sur certains
18 points en particulier.

19 Vous voyez la présentation ici. Si on va
20 regarder la présentation, on va apporter certaines
21 précisions. On croit bon, ce n'est pas
22 nécessairement relié aux chiffres que vous allez
23 retrouver directement, mais on croit bon de vous
24 donner certains scénarios quant à la croissance
25 possible des tarifs de TCPL. La question nous avait

1 été posée à savoir, est-ce que cette entente-là est
2 la meilleure entente? On en est convaincu. Mais on
3 veut vous donner un peu plus de détails à cet
4 effet-là. Si l'entente n'avait pas été là, de quoi
5 auraient pu avoir l'air les tarifs pour l'ensemble
6 des distributeurs sur TransCanada.

7 On aimerait également remettre à jour ici
8 les économies basées sur l'entente reliées au
9 transfert des approvisionnements à Dawn, de quoi ça
10 a l'air en termes d'ampleur d'un point de vue
11 financier. On va vous donner un peu de détails à
12 cet effet-là. Il y avait des questions jusqu'à la
13 semaine dernière également qui avaient été posées,
14 je crois, par la Régie à l'effet, qu'est-ce que ça
15 représentait le treize pour cent (13 %)
16 d'engagement minimum en termes de surcharge
17 supplémentaire pour les consommateurs du Québec.
18 Alors, on va tenter d'y répondre ici dans ce
19 questionnaire-là. Alors, s'il y a d'autres
20 questions, vous êtes comme à l'habitude, vous
21 pouvez les poser, mais on va essayer d'être très,
22 très... on dit en anglais « responsive » pour vous
23 donner l'information qui est importante que vous
24 ayez.

25 Alors, plongeons dans le vif du sujet. Les

1 précisions sur l'entente signée. Vous vous
2 rappelez, on disait qu'il y avait un minimum à
3 conserver de la part des trois distributeurs et
4 qu'il y avait des discussions à y avoir. Le chiffre
5 final sur lequel on s'est entendu avec les trois
6 autres distributeurs et TransCanada, pour Gaz
7 Métro, ça va être quatre-vingt-cinq mille
8 gigajoules/jour (85 000 GJ/j) fixe durant la
9 période de l'entente. Montant équivalent de la part
10 de Union. Et pour Enbridge, on parle d'un deux cent
11 soixante-cinq mille gigajoules/jour (265 000 GJ/j).

12 Vous allez voir tantôt quand on va parler
13 de chiffres un peu plus précis, quatre-vingt-cinq
14 mille (85 000), ce que ça représente, c'est environ
15 dix pour cent (10 %) du portefeuille complet de
16 transport que Gaz Métro détient. Vous vous
17 rappelez, je vous avais mentionné également sur le
18 banc ici que la principale difficulté par rapport à
19 cette clause-là, c'est les trois distributeurs ont
20 des réalités différentes. On n'a pas réussi à
21 trouver une définition simple qu'on aurait pu
22 appliquer aux trois distributeurs, puis qui aurait
23 donné des résultats qu'on considère comme étant
24 corrects pour donner un poids équivalent à
25 l'ensemble des distributeurs.

1 que le chiffre réel relié à Sainte-Sophie
2 représente environ point cinq pour cent (0,5 %) de
3 notre portefeuille. Alors la décision finale, c'est
4 que ça va être inclus, le Sainte-Sophie va faire
5 partie du cinq pour cent (5 %) total. Alors je
6 tiens à le préciser ici.

7 Union fait partie, a également le même
8 genre de production locale qui constitue environ
9 point cinq pour cent (0,5 %) de sa production à
10 l'heure actuelle, de sa consommation. La
11 contribution TCPL, vous vous rappelez qu'on parlait
12 d'une contribution en termes de taux effectif
13 d'environ neuf point trois pour cent (9,3 %).

14 Quand on raffine les chiffres, il se trouve
15 que c'est encore, dépendamment du point de vue que
16 vous regardez, encore plus agressif du point de vue
17 de TransCanada. C'est plus un taux de rendement
18 moyen de neuf point un (9,1 %) qu'ils ont accordé.

19 Pour vous donner un petit peu plus de
20 détail, nous on s'est entendu sur une contribution
21 fixe en termes de dollars, mais la base de
22 tarification diminue année après année. Étant donné
23 que cette contribution-là est fixe sur une période
24 de six ans, le taux de rendement moyen sur la
25 période va être de neuf point un (9,1 %).

1 Je tiens à identifier également, pour ceux
2 qui auraient la question à cet effet-là, parce
3 qu'il y en a qui ont posé la question, entre autres
4 sur d'autres panels, à savoir : est-ce que c'est
5 une contribution qui est raisonnable? Les trois
6 distributeurs, quand on était dans la première
7 cause tarifaire sur le « restructuring proposal »
8 de TransCanada, c'était exactement la contribution
9 qu'on avait demandée, là, à TransCanada. On leur
10 avait dit en moyenne sur six ans on vous demande
11 une contribution qui joue entre quarante et
12 cinquante millions de dollars (40 M\$ - 50 M\$).
13 C'est ce qu'il y a sur la table à l'heure actuelle.
14 C'était juste pour faire le parallèle.

15 Autre précision également sur l'entente.
16 C'est clair qu'au coeur de cette entente-là, c'est
17 de permettre au Distributeur dans l'est de pouvoir
18 s'approvisionner à Dawn pour générer des économies
19 pour leur franchise. On s'est assuré dans
20 l'entente, étant donné qu'il y a un mécanisme
21 incitatif qui pourrait bénéficier à TransCanada,
22 que si jamais TransCanada, sans le vouloir, avait
23 des retards dans ses projets pour nous permettre de
24 générer nos économies dans les délais prévus, ils
25 ne pourraient pas bénéficier des revenus

1 supplémentaires à « long haul » pour bonifier leur
2 rendement de leur côté. Alors il y a une clause
3 spécifique qu'on a fait rajouter depuis qu'on s'est
4 entendu ensemble, depuis qu'on s'est présenté
5 devant vous sur cet effet-là. On ne peut pas
6 laisser un incitatif à TransCanada à éventuellement
7 prendre du retard dans ses travaux. Alors c'est
8 spécifiquement prévu.

9 En termes d'échéancier, le vote du côté du
10 TTF, qui est le groupe représentatif de l'ensemble
11 des distributeurs de TransCanada, le vote va avoir
12 lieu probablement le vingt-sept (27) novembre
13 prochain. Le dépôt est toujours prévu avant la fin
14 de l'année fiscale, avant le trente et un (31)
15 décembre à l'Office national de l'énergie.

16 Sautons dans les scénarios envisagés de
17 croissance des tarifs de TCPL. Je vais... je vais
18 quand même rappeler - je pense que c'est une bonne
19 mise à niveau, je pense qu'on le sait tous - sans
20 l'entente signée au trente et un (31) octobre
21 dernier, le dernier, là, il n'y a personne qui sait
22 le bras de fer avec TCPL combien de temps ça aurait
23 pu durer. Je l'avais mentionné à l'époque, je vous
24 le réitère. C'est... on voit déjà, ça fait deux
25 mois qu'on parle d'une certaine accalmie, les gens

1 ont tendance à oublier dans quel environnement on
2 était avant ce deux mois-là avant la signature.
3 C'est un environnement, disons, hautement
4 litigieux.

5 Alors on ne sait pas combien de temps le
6 marché du Québec et de l'Ontario aurait souffert de
7 cet environnement-là. Il y a une certitude qui
8 s'impose cependant de notre côté, c'est que le
9 déplacement à Dawn aurait été retardé de plusieurs
10 années.

11 Vous vous souvenez, j'avais fait référence
12 à une poursuite de quatre point cinq milliards (4,5
13 G\$) envers Enbridge sur un projet spécifique.
14 Entendons-nous que ce projet spécifique là était
15 critique pour le Québec et l'Ontario pour pouvoir
16 déplacer nos approvisionnements. Et vous comprenez
17 qu'une poursuite de quatre point cinq milliards
18 (4,5 G\$) envers un distributeur où la question n'a
19 jamais été débattue sur qui devrait supporter ce
20 quatre point cinq milliards (4,5 G\$) là de
21 pénalité, si jamais un juge jugeait qu'il y avait
22 pénalité à avoir et paiement à être octroyé. C'est
23 un environnement dans lequel probablement il y
24 aurait eu des grosses remises en question sur le
25 fait de travailler en collaboration pour...

1 Puis pour parler de façon claire, Enbridge,
2 prendre un risque de cette façon-là, et ses
3 consommateurs prendre un risque de quatre point
4 cinq milliards (4,5 G\$) pour permettre au Québec de
5 se déplacer, c'est peut-être un peu trop demander
6 éventuellement. Alors c'est clair que cette
7 entente-là est un gros avantage.

8 Je vais... on va y aller par scénario dans
9 l'entente. Et permettez-moi, je vous avise tout de
10 suite que c'est pas des chiffres, on a fait ça en
11 vingt-quatre heures (24 h). Jusqu'à hier matin on
12 était encore en train de réviser les hypothèses et
13 les chiffres qu'il y a dans l'entente. On a trouvé
14 quelques petits (XXX), je vais vous en parler
15 tantôt. Mais c'est des chiffres quand même qui vont
16 vous donner l'ordre de grandeur des différents
17 scénarios possibles.

18 Premier scénario, sans l'entente. Puis si
19 tout va bien, si tout... Vous savez, on avait des
20 litiges, on poussait TransCanada, on avait déposé
21 des plaintes. Admettons qu'on avait gagné sur toute
22 la ligne et que les... l'ONE et l'OEB nous avaient
23 donné raison sur toute la ligne. Ce qui se serait
24 passé c'est que TransCanada aurait matérialisé un
25 manque à gagner annuel de cinq cents à six cents

1 millions de dollars (500 M\$ - 600 M\$) sur le
2 Mainline. À chaque année TransCanada, sur un
3 coût de service global de un point six milliard
4 (1,6 G\$), aurait eu une perte potentielle de cinq
5 cents à six cents millions (500 M\$ - 600 M\$). Je
6 vous rappelle que son rendement global se situe aux
7 alentours de deux cents millions (200 M\$).

8 Alors ce qui se serait passé dans le
9 premier scénario ici, si on appliquait ce six cents
10 millions là de dollars (600 M\$) à l'ensemble des
11 tarifs qu'on a présentement devant nous - ce qu'on
12 appelle le « compliance toll », ça représente des
13 hausses moyennes de quarante-cinq à soixante pour
14 cent (45 % - 60 %) de l'ensemble des tarifs par
15 rapport à ce qu'on a actuellement.

16 (9 h 18)

17 On... pas obligé de mettre beaucoup
18 d'emphase sur le fait que c'est une... un scénario
19 qui, pour nous, ne faisait pas de sens.
20 Principalement rel... si vous imaginez des tarifs
21 longue distance, l'ONE avait statué sur le fait
22 qu'à deux et vingt-quatre (2,24) à l'époque c'était
23 un niveau qui était lourd à supporter. On ne pense
24 pas que l'Office aurait accepté d'augmenter les
25 tarifs « long haul » de soixante pour cent (60 %)

1 pour permettre entre autres au Distributeur dans
2 l'est d'aller générer des économies. Ça ne se
3 serait pas passé aussi facilement que ça. Ça c'est
4 le premier scénario.

5 Le deuxième scénario, Gaz Métro décide de
6 conserver ses capacités de transport en « long
7 haul » et informe la Régie de son incapacité à
8 déplacer ses approvisionnements. Quand on s'est
9 présenté devant vous, on a dit : on pense que c'est
10 une bonne stratégie, mais on n'était pas seul dans
11 ça. On a des... il faut travailler avec des gens,
12 il faut travailler avec TransCanada et avec
13 d'autres personnes sur le terrain. Outre le fait
14 que c'est pas nécessairement dans notre nature de
15 baisser les bras si facilement, et qu'on ne sait
16 pas nécessairement quelle aurait été la réaction
17 des intervenants et de la Régie si jamais on
18 s'était présenté devant vous avec un constat comme
19 celui-là.

20 Ce qu'il faut réaliser c'est que même si
21 Gaz Métro avait choisi de ne pas se déplacer, puis
22 avait dit : c'est trop compliqué, puis ça risque
23 d'avoir un impact à la hausse sur les tarifs, les
24 autres joueurs - Gaz Métro représente à peu près
25 vingt - vingt-cinq pour cent (20 - 25 %) du

1 problème tel que mentionné par TransCanada, du
2 problème global de TransCanada. Les autres joueurs
3 se seraient déplacés. C'est pas parce que le Québec
4 décide de ne pas se déplacer que les autres joueurs
5 vont arrêter. Et le problème c'est que ces
6 distributeurs-là, entre autres Enbridge et Union,
7 sont beaucoup mieux positionnés pour se déplacer.
8 Beaucoup mieux positionnés pour « by passer » le
9 système.

10 Alors ce qui se serait passé, c'est : non
11 seulement Gaz Métro serait demeuré captif
12 d'Empress, une source d'approvisionnement. Mais il
13 aurait eu aussi des volumes importants qui auraient
14 quitté le Mainline. Puis vous vous rappelez quand
15 on parlait du principe du « last man standing », où
16 Gaz Métro... ce que Gaz Métro veut éviter c'est
17 d'être toute seule à supporter des coûts très
18 importants sur le Mainline. Mais c'est un scénario
19 qui aurait... en termes de probabilités, qui se
20 serait... la probabilité aurait augmenté de façon
21 importante. C'est un risque qui était impossible à
22 prendre pour nous.

23 Et même à ça, il faut réaliser également
24 que les tarifs, même si Gaz Métro décide de
25 conserver tout son portefeuille de « long haul »,

1 les tarifs vont augmenter de toute façon. Parce que
2 quand on parle d'un six cents millions (600 M) si
3 Gaz Métro se déplace, même si Gaz Métro ne se
4 déplace pas, il y a quand même un quatre cents...
5 un quatre cents à cinq cents millions (400 - 500 M)
6 qui va se matérialiser tout de même comme perte sur
7 le Mainline.

8 Et ça, ça représente des pertes de trente à
9 quarante-deux pour cent (30 - 42 %) pour TCPL.
10 Alors tous les tarifs auront augmenté, incluant
11 ceux de Gaz Métro. Mais Gaz Métro ne pourrait pas
12 bénéficier d'économies et demeurerait captif d'un
13 approvisionnement à Empress. Ce qui est aussi un
14 scénario pour nous qui était inconcevable. Alors on
15 met ça de côté.

16 Troisième scénario, sans l'entente. On
17 continue de se battre, comme on le mentionne. Au
18 bout d'un certain nombre d'années, on se présente à
19 l'Office - on parle toujours d'une perte de cinq
20 cents - six cents millions (500 - 600 M\$) - et
21 l'Office au lieu de - dans sa clairvoyance - au
22 lieu de dire que les pertes de cinq cents à six
23 cents millions de dollars (500 - 600 M\$) vont être
24 supportées par l'ensemble des clients, statut que
25 les distributeurs dans l'est qui utilisent un

1 segment qui est pleinement utilisé doivent, à tout
2 le moins dans une première étape, payer pour le
3 coup de service du segment du triangle de l'est.

4 Par la suite, la perte résiduelle sur le...
5 sur le Mainline de TransCanada va être répartie
6 uniformément à l'ensemble des clients. Bien ça, je
7 vous annonce que quand on fait ce scénario-là, qui
8 se rapproche davantage d'un scénario qui était plus
9 plausible pour nous à l'Office, on parle quand même
10 de tarifs résultant, sur les chemins courte
11 distance, qui auraient augmenté de soixante-neuf à
12 quatre-vingt-quatre pour cent (69 - 84 %).

13 Puis ça c'est pas des scénarios qui sont
14 dans trois ans, dans quatre ans. C'est des
15 scénarios, comme je vous le mentionnais, qui sont à
16 court terme. C'est des réponses auxquelles il
17 fallait répondre dans les mois à venir, au mois de
18 novembre à l'Office national de l'énergie. Quand on
19 avait fait une demande à l'Office pour dire : on
20 veut... on doit... on veut « by passer »
21 TransCanada sur un chemin où il y a des
22 capacités... des contraintes de capacité, l'Office
23 nous avait identifié, il va falloir parler
24 immédiatement de ce qu'on fait avec ces pertes-là
25 et l'adresser maintenant.

1 Quatrième scénario, l'entente qu'on a
2 devant nous. Alors l'entente est un dérivé du
3 troisième scénario. La différence principale dans
4 ce scénario-là c'est qu'on s'est dit : on pense
5 qu'on aurait eu, au niveau du triangle de l'est, à
6 supporter le coût de service du triangle de l'est.
7 La surcharge, qu'est-ce qu'on peut faire avec
8 TransCanada pour diminuer la surcharge? Les tarifs
9 des augmentations de soixante-neuf à quatre-vingt-
10 quatre pour cent (69 - 84 %), c'est un impact
11 tarifaire important pour les clients. On en est
12 très conscient. Alors qu'est-ce qu'on peut faire?

13 Bien comme je vous l'ai mentionné d'emblée
14 au départ, on a demandé des contributions à
15 TransCanada. On parle quand même de contributions
16 de quarante à cinquante millions (40 - 50 M) par
17 année en moyenne pour TransCanada. On a demandé
18 également à TransCanada d'amortir sur une plus
19 longue période - sur une période de seize (16) ans
20 - les manques à gagner pour nous permettre
21 éventuellement de diminuer l'impact sur les tarifs.

22 Alors qu'est-ce que ça donne comme
23 résultat? Vous vous rappelez, je vous avais
24 présenté ici les.... le détail des calculs à
25 l'époque. Les résultats sont relativement

1 similaires aux chiffres que je vous avais
2 présentés. On parle d'une hausse de cinquante-cinq
3 pour cent (55 %) de prime pour les tarifs courte
4 distance, dont trente-cinq pour cent (35 %) est
5 justement le premier montant pour payer le coût de
6 service du triangle de l'est. Dix-neuf pour cent
7 (19 %) pour les tarifs longue distance et douze
8 pour cent (12 %) pour les tarifs des Prairies et du
9 NOL.
10 (9 h 24)

11 Une petite note, juste en dessous. Je pense
12 que tout le monde comprend qu'on était sous très
13 grande pression pour déposer des chiffres de façon
14 rapide pour rencontrer les échéanciers également à
15 l'Office national de l'énergie. On l'a fait tout en
16 continuant de raffiner certaines hypothèses au
17 niveau du modèle. Une des hypothèses qui nous reste
18 à inclure - qui n'est actuellement pas incluse dans
19 le modèle - c'est des volumes reliés à IFFCO par
20 exemple. IFFCO il y a des volumes à rajouter. On
21 s'est tous entendus pour dire : les volumes d'IFFCO
22 doivent être considérés dans le modèle. Sauf qu'il
23 faut également évaluer les investissements qu'il va
24 devoir faire, que TCPR va devoir faire au niveau de
25 TQM et à d'autres endroits.

1 C'est du raffinement qui va être apporté
2 dans les semaines à venir et qui devrait
3 normalement créer une petite pression à la baisse
4 sur les tarifs que vous avez devant vous ici.

5 Autre question importante : la diapositive
6 numéro 11. À partir du moment où on s'entend pour
7 dire : les tarifs devaient augmenter. L'entente
8 qu'on a devant nous, la question qui pourrait se
9 poser c'est : qu'est-ce que ça génère comme
10 économie pour la clientèle du Québec de se
11 déplacer?

12 Alors on vous présente ici un portrait en
13 deux mille quinze (2015), qui est grosso modo le
14 portefeuille qu'on a à l'heure actuelle avec à peu
15 près quarante pour cent (40 %) de notre porte-folio
16 qui est en longue distance et soixante pour cent
17 (60 %) qui est en courte distance.

18 Si on applique les tarifs de TransCanada
19 qui est, fait important, les tarifs que vous avez
20 dans l'entente actuellement, indépendamment du fait
21 que Gaz Métro prendrait la décision de se déplacer
22 ou de ne pas se déplacer, c'est des tarifs qui vont
23 être recommandés à l'Office national de l'énergie
24 pour une période de six ans.

25 Alors l'impact éventuellement d'un

1 client... si par exemple Union ou Enbridge prenait
2 la décision d'avoir dans son portefeuille plus de
3 « long haul », moins de « short haul », ces tarifs-
4 là, l'entente c'est qu'ils sont fixés en fonction
5 des meilleures hypothèses qu'on avait. Mais c'est
6 normalement les tarifs résultants qu'au aurait pour
7 la période jusqu'à deux mille vingt (2020).

8 Alors coût total du... à payer à
9 TransCanada selon le scénario avant transfert, on
10 parle d'environ trois cent soixante-quatorze
11 millions de dollars (374 M\$). Après transfert, de
12 quatre-vingt-dix pour cent (90 %) de nos capacités
13 détenues directement par Gaz Métro, on parle d'une
14 facture de deux cent cinquante-deux millions (252
15 M\$). Ça fait qu'on parle d'économies de, par
16 rapport à TransCanada, d'environ cent vingt-deux
17 millions de dollars (122 M\$) sur une base annuelle.
18 Une fois que le transfert va avoir pu être fait au
19 cours des années deux mille quinze et deux mille
20 seize (2015 - 2016).

21 On a été peut-être plus... plus catholiques
22 que le pape ici. On a quand même considéré qu'il y
23 avait certains coûts supplémentaires sur Union pour
24 une petite partie du chemin, qui va augmenter les
25 coûts par sept millions (7 M\$). On a considéré

1 également que le coût de la molécule à Dawn va être
2 un peu plus cher que ce qu'on paie à Empress. Alors
3 on le considère dans l'équation. Au net, on se
4 ramasse quand même avec des économies d'environ
5 quarante-cinq millions (45 M\$) par année pour notre
6 clientèle, du fait de se déplacer à Dawn. Ce qui
7 est - vous en conviendrez, je crois - substantiel.

8 Dernier scénario. Puis on dit toujours que
9 la communication c'est un art, c'est pas une
10 science, alors on a quand même voulu ici démontrer,
11 suite aux questions qui nous avaient été posées, de
12 quoi aurait pu avoir l'air un scénario au niveau de
13 l'entente où Gaz Métro ne détenait... était à cent
14 pour cent (100 %) déplacée à Dawn. Éventuellement.

15 Je tiens à préciser d'emblée que notre
16 perception - puis ça nous a été confirmé par nos
17 trois partenaires - il n'y aurait pas eu d'entente
18 qui serait signée si Gaz Métro n'avait pas accepté
19 de partager les contraintes reliées à cette
20 entente-là. Vous savez, une entente, on en laisse,
21 on en gagne. Alors ça c'est une façon où les trois
22 distributeurs s'étaient dit : on va contribuer tous
23 les trois.

24 On a quand même été très persistants, comme
25 on sait le faire. Même suite aux discussions et aux

1 questions qui avaient été soulevées ici par le
2 régulateur pour réapprocher nos partenaires entre
3 l'entente de principe et l'entente finale. Et je
4 dois vous dire qu'on n'a pas aimé la réponse, on
5 vous le mentionne ici quand même. Mais la
6 réponse... puis ce qui est dit de façon claire et
7 sans équivoque c'est : écoutez, si jamais la seule
8 ouverture qu'il y aurait, si jamais Gaz Métro et sa
9 clientèle n'était pas ouverte à conserver une
10 partie du « long haul », ce que ça ramènerait sur
11 la table c'est le fait... le « rolled in » de TQM.

12 TQM est utilisé principalement par le
13 marché du Québec. Si vous voulez vraiment pousser
14 pour pas avoir cette contrainte-là et partager avec
15 nous au niveau des contraintes, ce que ça risque de
16 notre côté, ce qu'on risque de vous demander c'est
17 de laisser sur la table le « rolled in » parce
18 qu'en pratique, O.K. - leur perception du moins -
19 c'est que TQM sert principalement et presque
20 exclusivement au marché du Québec.

21 Alors on veut vous montrer un scénario ici
22 où on aurait poussé davantage - ce qu'on croit qui
23 aurait été une dangereuse avenue - si on avait
24 poussé davantage dans une avenue comme celle-là
25 pour dire : on veut transférer à tout prix le

1 « long haul » à cent pour cent (100 %) à Dawn, au
2 net - je vous passe le détail du calcul, puis on
3 pourra y répondre si vous avez des questions - mais
4 au net, on sauverait probablement, en frais de
5 transport et molécule, un six millions
6 supplémentaire (6 M\$) par année.

7 Mais le coût pour supporter seul TQM au
8 niveau du marché du Québec nous ramènerait à une
9 charge de cinquante millions (50 M) par année. Ce
10 qui est largement supérieur aux économies qu'on
11 pourrait faire en déplaçant cent pour cent (100 %)
12 de notre portefeuille à Dawn.

13 Alors vous conviendrez avec nous que ça
14 n'aurait pas été un bon choix stratégique de
15 continuer de pousser dans une direction comme
16 celle-là.

17 En conclusion, ici, vous avez à la
18 diapositive numéro 14 on vous présente l'ensemble
19 des scénarios. On a passé dans le détail, je ne
20 repasserai pas dans tous les détails. Les scénarios
21 1 et 2, pour nous, étaient des scénarios qui
22 étaient avec une très faible probabilité. Puis de
23 toute façon on était assez certain que ça n'aurait
24 pas fait le travail pour personne, ni pour les
25 régulateurs ni pour les clients.

1 Le troisième scénario était un scénario qui
2 se rapproche de l'entente, mais avec une hausse qui
3 était largement supérieure à ce qu'on avait devant
4 nous à l'heure actuelle. L'entente intervenue sans
5 équivoque est le meilleur scénario de tous les
6 scénarios qu'on avait... qu'on avait regardés.

7 (9 h 30)

8 Et en conclusion - je pense que je l'avais
9 déjà mentionné, mais je vais le réitérer - ce que
10 l'entente nous permet de faire à l'heure actuelle,
11 quand on avait pris la décision, puis on le croit
12 encore, que ça va être une bonne chose de déplacer
13 cent pour cent (100 %) de nos approvisionnements.
14 On n'avait pas pris un engagement de réussite à
15 tout prix, on sait très bien que Gaz Métro n'a
16 quand même pas le pouvoir de faire cavalier seul au
17 Canada puis d'imposer ses directions à l'ensemble
18 des joueurs du marché gazier, c'était de faire de
19 notre mieux. Mais je vous soulève qu'avec cette
20 entente-là, on va réussir à transférer quatre-
21 vingt-dix pour cent (90 %) de nos capacités.

22 C'est temporaire parce que quatre-vingt-dix
23 pour cent (90 %) de nos capacités de deux mille
24 seize à deux mille vingt (2016-2020), il va nous
25 rester un dix pour cent (10 %) mais ce dix pour

1 cent (10 %) là supplémentaire va pouvoir être fait
2 après deux mille vingt (2020) puis on s'est assurés
3 d'avoir, dans l'entente, ce qu'il fallait en termes
4 de principes pour pouvoir être desservis et
5 compléter éventuellement notre stratégie dès deux
6 mille vingt (2020).

7 À ne pas négliger également, je le
8 rappelle, je faisais référence à IFFCO, les clients
9 comme IFFCO, les nouveaux clients qui étaient en
10 recherche de capacité vont pouvoir obtenir leur
11 capacité de transport avec des tarifs qui vont
12 faire du sens comparativement à ce qui leur était
13 offert avant cette entente-là. Un scénario où
14 l'entente n'était pas là est un scénario assez
15 cauchemardesque, ce n'est pas un scénario où on
16 veut revenir délibérément.

17 Alors ça met fin à ma présentation. Je suis
18 ouvert à vos questions.

19 LE PRÉSIDENT :

20 Merci. Maître Sarault, pour l'ACIG?

21 Me GUY SARAULT :

22 Exceptionnellement, je vais faire comme maître
23 Neuman parce que j'ai pris des notes sur mon
24 ordinateur hier en lisant l'entente alors ça se
25 peut que... je vais essayer de faire tenir ça sans

1 que ça tombe. Je vais le laisser là.

2 LE PRÉSIDENT :

3 Oui, parce que je tiens à ma greffière, Maître
4 Sarault. Prenez le temps que vous voulez, avec
5 l'ordinateur à côté de vous, si vous avez besoin de
6 le consulter, soyez très à l'aise, là.

7 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me GUY SARAULT :

8 Oui, oui, merci beaucoup, merci. Alors, bonjour,
9 messieurs. Écoutez, merci pour votre présentation,
10 c'est déjà assez éclairant pour moi parce que vous
11 comprendrez qu'ayant, compte tenu que le dépôt de
12 l'entente remonte à vendredi dernier et que j'ai
13 été pris dans le dossier d'Hydro-Québec sur le taux
14 de rendement et le mécanisme de partage des écarts
15 de rendement, on n'a pas eu le temps de vraiment
16 nous concentrer en profondeur sur ce texte, qui est
17 quand même assez rébarbatif, on en convient, même
18 pour un avocat.

19 Alors ce que je vais faire, ça va peut-être
20 sembler laborieux par moment, ce que j'ai fait, je
21 vais être bien candide avec vous, j'ai parcouru le
22 texte de l'entente hier paragraphe par paragraphe
23 et je mettais des questions à côté des paragraphes,
24 alors peut-être ça va être redondant par moment
25 mais j'espère qu'on va finir par s'y retrouver.

1 M. PATRICK CABANA :

2 R. Et ce que j'aimerais préciser, c'est que, quand
3 même, on va faire de notre mieux pour répondre à
4 l'ensemble, il y a quand même des parties de cette
5 entente-là qui sont, qui touchent plus
6 particulièrement d'autres de nos partenaires qui ne
7 sont pas ici, comme Union et Enbridge, alors on va
8 faire de notre mieux pour répondre à l'ensemble.

9 Q. [7] Oui. Alors je suis en train de flipper les
10 définitions, de toute façon, on va certainement y
11 revenir à rebours quand on va se parler. Je vais
12 aller immédiatement à la page 8 de... page 7,
13 plutôt, de l'entente, où on a « OVERVIEW, PURPOSES
14 AND HIGH LEVEL PRINCIPLES », c'est l'article 2. Et
15 à l'article 2.2, « Purposes », le premier
16 « purpose » que l'on donne, et je cite, c'est :

17 (a) to provide greater certainty with
18 respect to the efficient development
19 of natural gas infrastructure in
20 Canada, specifically in Ontario and
21 Quebec, acknowledging that TransCanada
22 and the LDCs, as the largest shippers
23 on the Mainline System, have agreed to
24 cooperate to ensure the interests of
25 the LDCs' customers and all other

1 Mainline Shippers are served in an
2 equitable manner.

3 Alors on parle essentiellement de développement
4 d'infrastructures, notamment au Québec. Au moment
5 de la signature de l'entente, est-ce qu'il y a des
6 projets relativement précis de développement
7 d'infrastructures?

8 R. Vous savez, j'ai fait référence à IFFCO.

9 Q. [8] À quoi?

10 R. J'ai fait référence IFFCO; pour IFFCO
11 spécifiquement, il pourrait y avoir des
12 investissements supplémentaires sur TQM.

13 Q. [9] Sur TQM?

14 R. Sur TQM.

15 Q. [10] Donc en territoire québécois?

16 R. C'est ça.

17 (9 h 35)

18 Q. [11] O.K. J'ai la même question pour l'item (b) à
19 la page 8, on parle de développement de « future
20 infrastructure » encore une fois, on mentionne le
21 « Gaz Metro system », pas TQM, « Gaz Metro
22 system ». Est-ce qu'il y a des projets au moment où
23 on se parle qui sont à l'horizon à ce chapitre-là?

24 R. Non, il n'y en a pas de spécifiques.

25 Q. [12] Non? Après ça, on arrive à l'item 2.3 « High

1 Level Principles », ça rappelle un peu ce qu'on
2 avait déjà vu dans le « term sheet » du mois
3 d'octobre. À l'item (a) on dit

4 The Mainline System will be segmented
5 for tolling purposes so that the
6 EOT...

7 C'est le Triangle de l'Est.

8 R. C'est ça.

9 Q. [13] ... rate base and cost of service are
10 separated from the NOL and the
11 Prairies Line rate base and cost of
12 service;

13 Ça, si je comprends bien, c'est, cette séparation
14 va devenir effective le premier (1^e) janvier deux^r
15 mille vingt et un (2021). Et dans l'intérim, la
16 base de tarification va demeurer la même pour
17 l'ensemble du système.

18 R. Aux fins tarifaire, vous vous rappelez, je vous
19 mentionnais qu'on va le faire, il y a deux étapes.
20 La première étape c'est que les clients qui
21 utilisent le triangle de l'est doivent payer pour
22 les coûts reliés aux coûts de service spécifiques
23 du Triangle de l'Est. Alors il fallait faire dans
24 les livres, d'un point de vue tarifaire, cette
25 segmentation-là immédiatement.

- 1 Q. [14] O.K.
- 2 R. À partir du premier (1^e) janvier deux mille quinze^r
3 (2015). Alors ça va être effectif à partir du
4 premier (1^e) janvier deux mille quinze (2015)...^r
- 5 Q. [15] Hum, hum.
- 6 R. ... d'un point de vue tarifaire. Ce qui est clair,
7 c'est qu'après deux mille vingt (2020), de façon
8 encore plus officielle, la distinction c'est que
9 les utilisateurs du segment de l'est n'auront plus
10 de responsabilité envers les coûts qui vont être
11 générés dans les deux segments des Prairies et du
12 NOL, Northern Ontario Line.
- 13 Q. [16] Et en plus de leurs propres coûts de service,
14 si vous voulez.
- 15 R. Oui.
- 16 Q. [17] Leur base de tarification présumée.
- 17 R. Oui.
- 18 Q. [18] Appelons-la comme ça.
- 19 R. Oui, oui.
- 20 Q. [19] Sur l'horizon deux mille quinze - deux mille
21 vingt (2015-2020), il va avoir, évidemment, cette
22 surcharge pour récupérer le différentiel entre, qui
23 est perdu par TransCanada...
- 24 R. Oui.
- 25 Q. [20] ... entre le « long haul » puis le « short

1 haul ».

2 R. Oui, oui.

3 Q. [21] Puis ça, c'est pour la période seulement de
4 deux mille quinze (2015) jusqu'au trente et un (31)
5 décembre deux mille vingt (2020)?

6 R. Exactement. Cette surcharge-là va être partagée par
7 l'ensemble des clients. Les consommateurs des
8 Prairies et du Northern Ontario Line vont en payer
9 une partie, même entre deux mille quinze (2015) et
10 deux mille vingt (2020). La part du lion va être
11 payée par les distributeurs dans l'est quand même
12 durant cette période-là. Mais il faut souligner
13 que, de toute façon, les volumes sur TransCanada,
14 quatre-vingts pour cent (80 %) des volumes
15 actuellement sur le Mainline se situent dans l'est
16 du pays. Alors peu importe de quelle façon on
17 regarde l'équation, je pense qu'on était condamné à
18 payer une bonne partie de ces coûts-là durant une
19 période mais on a trouvé une façon d'y mettre fin à
20 un moment donné.

21 Q. [22] O.K. À l'item (b), toujours dans les « High
22 Level Principles » de l'article 2.3 on dit

23 Capital expansions in the EOT...

24 « The Triangle », on va l'appeler comme ça.

25 ... will be promptly pursued to meet

1 market needs and will be added to the
2 EOT rate base and tolled on a rolled-
3 in basis;

4 Est-ce que vous pourriez nous donner une idée des
5 « capital expansions »...

6 R. Oui.

7 Q. [23] ... dont il est question ici?

8 R. Oui. On parle d'environ, autour de trois cent
9 cinquante millions de dollars (350 M\$) sur la
10 période pour permettre le déplacement de ceux qui
11 ont fait des requêtes à l'heure actuelle, des
12 approvisionnements à Dawn, c'est l'hypothèse qui
13 est émise par TransCanada au niveau du modèle.

14 Q. [24] Et est-ce que le coût de ces investissements
15 en capital...

16 R. Oui.

17 Q. [25] ... est déjà tenu en compte dans les nouveaux
18 tarifs...

19 R. Oui, oui.

20 Q. [26] ... plus chers...

21 R. Oui, oui.

22 Q. [27] ... qu'on a pour deux mille quinze - deux
23 mille vingt (2015-2020)?

24 R. Exactement. Vous savez, c'était un des facteurs
25 litigieux avec TransCanada. Ils nous disaient,

1 c'est pas vrai que je vais réinvestir dans le
2 système de TransCanada si d'emblée je ne suis pas
3 capable actuellement de récupérer mes coûts. Alors
4 si j'ai un trois à quatre cents millions (400 M) à
5 investir pour vous permettre de générer des
6 économies, il faut que j'aie une certaine assurance
7 que je vais pouvoir, une raisonnable assurance que
8 je vais pouvoir récupérer ces coûts-là. Alors c'est
9 déjà inclus.

10 Q. [28] Bien, c'est déjà inclus.

11 R. Oui.

12 Q. [29] Donc, ce n'est pas une surcharge...

13 R. Non, ce n'est pas une surcharge.

14 Q. [30] ... qui va venir s'ajouter...

15 R. Non, non.

16 Q. [31] ... au nouveau tarif qu'on voit à l'entente?

17 R. Absolument pas.

18 Q. [32] O.K. Parfait. Et j'ai vu qu'on parlait de
19 Kingsnorth. Est-ce qu'il s'agit de ce projet-là ou
20 bien c'est quelque chose qui est complètement
21 séparé?

22 R. Quand on parle de Kingsnorth?

23 Q. [33] Oui.

24 R. Ça fait partie, ça fait partie de l'enveloppe.

25 Q. [34] Ça fait partie du trois cent cinquante

1 millions (350 M).

2 R. Oui, oui, oui.

3 Q. [35] O.K. Après ça, toujours dans les « High Level
4 Principles », à petit (d) dans l'article 2.3 on dit
5 A temporary transitional Bridging
6 Contribution will be paid by all
7 Mainline Shippers to support a
8 reasonable opportunity for TransCanada
9 to recover its Mainline System
10 prudently incurred costs over the
11 period January 1, 2015 to December 31,
12 2020 (adjusted accordingly to reflect
13 TransCanada's contribution set out in
14 subsection 12.1(a)(iii));

15 Ça, si je comprends bien, c'est la récupération du
16 manque à gagner résultant du transfert de « long
17 haul » à « short haul » sur l'horizon deux mille
18 quinze - deux mille vingt (2015-2020)?

19 (9 h 40)

20 R. Exactement.

21 Q. [36] O.K.?

22 R. Oui.

23 Q. [37] Et ça, c'est partagé... est-ce que les usagers
24 du NOL et du Prairies, parce qu'on dit « all
25 Mainline Shippers »?

- 1 R. Oui, ils vont en payer une partie.
- 2 Q. [38] Ils vont en payer une partie, eux aussi?
- 3 R. Ils vont en payer une partie également. Sauf
- 4 qu'étant donné, c'est quand même un petit
- 5 pourcentage, ils représentent un petit pourcentage
- 6 des volumes globaux...
- 7 Q. [39] Hum hum.
- 8 R. ... sur le Mainline, c'est clair qu'en dollars
- 9 absolus, c'est quand même minime.
- 10 Q. [40] Si vous aviez à établir des pourcentages de
- 11 contribution au « Bridging Contribution
- 12 Amortization Account », le BAA, entre NOL, Prairies
- 13 et le Triangle de l'Est, ça serait quoi, la moyenne
- 14 deux mille quinze - deux mille vingt (2015-2020)?
- 15 R. Oui, mais est-ce que je peux vous dire, vous savez,
- 16 quand on faisait référence aux tarifs dans la
- 17 présentation... attendez, je vais retrouver la
- 18 bonne diapositive... à la diapositive 10, on
- 19 parlait de cinquante-cinq pour cent (55 %) au
- 20 niveau des tarifs courte distance, on disait que
- 21 trente-cinq pour cent (35 %) était pour le coût de
- 22 service, vingt pour cent (20 %) relié à la
- 23 surcharge, juste vous dire que pour les tarifs
- 24 longue distance dans le triangle, six pour cent
- 25 (6 %) du dix-neuf pour cent (19 %) représente le

1 coût de service, le reste est une surcharge.

2 Alors quand vous voyez la prime pour les
3 Prairies et pour le NOL, ça fait partie, c'est la
4 prime, eux également, pour contribuer à cette
5 surcharge-là dans l'ensemble.

6 Q. [41] O.K., dans le douze pour cent (12 %) ?

7 R. Dans le douze pour cent (12 %), c'est ça.

8 Q. [42] O.K., je comprends. Maintenant, je vais faire
9 un saut en avant, si vous me permettez... si vous
10 allez à l'« Appendix C », on voit...

11 R. Je dois avouer que je l'ai devant moi, ce n'est
12 quand même pas très clair, et c'est un des signes
13 que je prends de l'âge également, là, c'est plus
14 difficile à lire.

15 Q. [43] C'est écrit petit.

16 R. C'est ça.

17 Q. [44] J'en conviens. Je vois qu'on présente là-
18 dedans une ventilation du « Revenue Requirement » ?

19 R. Oui.

20 Q. [45] Sur l'horizon deux mille quinze - deux mille
21 vingt (2015-2020), ça a quelques pages ?

22 R. Oui.

23 Q. [46] Et qu'on le divise entre Prairies, NOL,
24 Eastern, Total ?

25 R. Hum hum.

- 1 Q. [47] Vous voyez ça?
- 2 R. Oui.
- 3 Q. [48] À la ligne 17, il y a une ligne pour « Annual
4 Bridging Amount », ça, c'est l'amortissement du
5 fameux compte de « Bridging Amortization Account »,
6 on va l'appeler le BAA pour les fins de mon
7 interrogatoire.
- 8 R. Hum hum.
- 9 Q. [49] Qui couvre, justement, ce différentiel, ce
10 déficit de revenu entre le « short haul » puis le
11 « long haul », right?
- 12 R. Oui.
- 13 Q. [50] Exact?
- 14 R. Oui.
- 15 Q. [51] Et on voit que, pour deux mille quinze (2015)
16 par exemple, il est de cinq cent trente-quatre
17 millions de dollars (534 M\$)?
- 18 R. Hum hum.
- 19 Q. [52] Mais on ne précise pas la portion qui est
20 assumée par Prairies, NOL et Eastern?
- 21 R. C'est, oui, c'est le cas, c'est vrai que ce n'est
22 pas mentionné. Est-ce que vous voulez... j'anticipe
23 votre question, ce n'est pas une bonne chose à
24 faire, mais j'anticipe que votre... non mais je
25 sais, je le sais mais je veux être quand même... je

1 veux être quand même très...

2 Q. [53] Dites-moi ce que vous anticipez dans mon
3 cerveau.

4 R. ... très très ouvert. Moi j'anticipe : « Est-ce que
5 vous avez les chiffres? », je ne les ai pas,
6 malheureusement.

7 Q. [54] Vous ne les avez pas.

8 R. Mais c'est des questions qui vont pouvoir être
9 posées dans le détail à l'Office national de
10 l'énergie.

11 Q. [55] O.K.

12 R. Comme je vous dis, malheureusement, je ne les ai
13 pas avec moi.

14 M. DAVE RHÉAUME :

15 R. J'aimerais juste donner une précision pour éviter
16 une potentielle confusion. Vous remarquerez qu'en
17 deux mille quinze (2015), le montant de cinq cents
18 millions (500 M\$), il n'est pas entre parenthèses,
19 alors qu'à partir de deux mille seize (2016), il
20 est entre parenthèses...

21 Q. [56] Vous anticipez aussi, Monsieur Rhéaume!

22 R. Non mais... non mais c'est parce que vous avez dit,
23 là, c'est le manque à gagner, vous avez dit le mot
24 « le manque » pour deux mille...

25 Q. [57] Bien, deux mille quinze (2015), c'est parce

1 que les transferts...

2 R. C'est un surplus. En deux mille quinze (2015),
3 étant donné que les gens, étant donné que les
4 tarifs sont fixés de deux mille quinze (2015) à
5 deux mille vingt (2020)...

6 Q. [58] Oui.

7 R. ... on a déjà donc l'augmentation de cinquante-cinq
8 pour cent (55 %) par exemple sur le « short
9 haul »...

10 Q. [59] Du premier (1er) janvier deux mille quinze
11 (2015)?

12 R. Exact.

13 Q. [60] Et le transfert se fait seulement au mois de
14 novembre?

15 R. Exact. Les gens n'auront pas encore transféré, donc
16 forcément, il y a une hausse de tarif même si les
17 gens sont encore en « long haul », ça fait un
18 surplus de revenus pour TransCanada. Donc en deux
19 mille quinze (2015), en réalité, c'est un... c'est
20 un surplus, qui est compensé par les manques des
21 années suivantes.

22 Q. [61] Alors vous aviez bien lu dans ma pensée,
23 j'avais pensé la même chose, je me suis dit : c'est
24 parce que c'est du premier (1er) novembre...

25 R. Vous avez dit le mot « perte », je voulais juste

1 préciser que c'était, en fait, un gain cette année-
2 là.

3 Q. [62] O.K. Puis là, évidemment, ça va en augmentant
4 au fur et à mesure qu'on avance, ça va à trois cent
5 soixante-sept millions (367 M\$) en deux mille dix-
6 sept (2017), trois cent quarante-huit (348 M\$) en
7 deux mille dix-huit (2018), trois cent trente-huit
8 (338 M\$) en deux mille dix-neuf (2019) et trois
9 cent quatorze (314 M\$) en deux mille vingt (2020)?

10 M. PATRICK CABANA :

11 R. Ce qu'il est important de voir aussi, puis on peut
12 le voir quand on regarde ces cédules-là, c'est, à
13 la fin de deux mille vingt (2020), il y a une
14 cédule également qui le démontre dans ces annexes-
15 là quel est le montant finalement qui n'aura pas
16 été récupéré en termes du coût de service global et
17 que TransCanada a accepté de repousser et récupérer
18 par la suite. On parle d'environ un montant de un
19 milliard de dollars (1 G\$) à la fin deux mille
20 vingt (2020), quand on parle de l'amortissement du
21 « Bridging Account ».

22 (9 h 47)

23 Q. [63] Oui.

24 R. TransCanada, étant donné qu'ils ont accepté
25 d'amortir et de récupérer cette surcharge-là

1 jusqu'en deux mille trente (2030), vous voyez quand
2 vous faites le calcul total ici puis vous, je peux
3 trouver la cédule exactement, vous l'avez la cédule
4 à la page...

5 Q. [64] À l'annexe?

6 R. Juste, oui, à l'annexe. Vous voyez les montants
7 ici.

8 Q. [65] L'annexe C toujours?

9 R. C'est ça. À l'annexe C, faites juste tourner la
10 page, à la fin « Annual Bridging ».

11 Q. [66] À la page 3?

12 R. Yes. « Annual Bridging Amount », vous voyez à
13 partir de deux mille vingt et un (2021) qu'il y a
14 des montants qui sont toujours récupérés.

15 Q. [67] Mais ça, ce n'est plus récupéré... C'est
16 récupéré encore des usagers du Triangle, mais
17 l'imputation cesse au trente et un (31) décembre
18 deux mille vingt (2020). Là, on a un solde...

19 R. C'est... Non, pas tout à fait.

20 Q. [68] Non?

21 R. Pas tout à fait. Ça, ici, ce que c'est, c'est des
22 sommes qui sont reliées à des coûts qui ont été
23 générés par TransCanada entre deux mille quinze
24 (2015) et deux mille vingt (2020), mais que
25 TransCanada a accepté de ne pas récupérer

1 immédiatement pour diminuer l'impact tarifaire pour
2 l'ensemble de la clientèle. Alors TransCanada,
3 oui...

4 Q. [69] O.K. Continuez.

5 R. TransCanada, ce qu'ils ont fait, c'est qu'au lieu
6 de dire de deux mille quinze (2015) à deux mille
7 vingt (2020), avoir des hausses, vous savez dans
8 les scénarios que je vous présentais, avoir des
9 hausses de quatre-vingt-quatre pour cent (84 %) au
10 niveau du Triangle de l'Est, ils ont dit : « On va
11 atténuer cette hausse-là puis on va accepter de
12 récupérer nos coûts après deux mille vingt
13 (2020). ». Au moment où on sait que les... je dis
14 les « shippers », excusez-moi, je parle souvent en
15 anglais de ce temps-là, au moment où les clients
16 dans l'est du Triangle de l'Est n'auront plus de
17 responsabilité qui va s'accroître par rapport aux
18 coûts des deux autres segments, entre deux mille
19 vingt (2020) et deux mille trente (2030), on va
20 continuer de récupérer les coûts préalables.

21 Q. [70] Mais, il y a une chose, on va y arriver que...

22 R. Oui.

23 Q. [71] ... peut-être qu'on pourrait aller
24 immédiatement à l'article 12 parce que c'est là
25 qu'on parle du fameux BAA.

1 R. Oui.

2 Q. [72] O.K. On voit à 12.2 qu'il y a deux comptes, le
3 « Long Term Adjustment Account », on va en parler
4 tantôt, le LTAA...

5 R. Hum, hum.

6 Q. [73] ... qui existe déjà, soit dit en passant, et
7 le « Bridging Amortization Account » qui est le
8 BAA, qui est nouvellement créé en vertu de
9 l'entente pour récupérer le différentiel. O.K.? Et
10 moi ce que j'ai compris du BAA, en particulier,
11 c'est que le différentiel était imputé au compte de
12 frais reportés, appelons-le comme ça, BAA, le
13 différentiel « short haul - long haul » le déficit
14 de revenus, si vous voulez, qui était imputé
15 jusqu'au trente et un (31) décembre deux mille
16 vingt (2020), mais que rendu au trente et un (31)
17 décembre deux mille vingt (2020), l'obligation des
18 clients du Triangle de l'Est se limitait à
19 l'amortissement accumulé au trente et un (31)
20 décembre, mais qu'il n'y avait plus d'imputation
21 postérieure au trente et un (31) décembre dans ce
22 compte de frais reportés. On fait juste le
23 liquider, l'amortir, pour le solde non amorti qui
24 existe au trente et un (31) décembre deux mille
25 vingt (2020). Est-ce que j'ai bien compris?

1 R. Je vais juste commencer en disant que j'ai beaucoup
2 d'empathie pour ceux qui ne sont pas dans ce
3 dossier-là sur une base régulière, ça doit être
4 très lourd. La réalité c'est que les charges...
5 TransCanada pour récupérer son coût de service
6 entre deux mille quinze (2015) et deux mille vingt
7 (2020)...

8 Q. [74] Oui.

9 R. ... appelle-ça « Bridging Account ». Moi,
10 l'entente, c'est de dire : « Ces coûts-là, vous
11 allez avoir une opportunité raisonnable de les
12 récupérer. Nous on va contribuer, étant donné qu'on
13 participe à la hauteur de quatre-vingts pour cent
14 (80 %) des volumes sur le mainline, on va vous
15 permettre de récupérer ces coûts-là par
16 l'intermédiaire d'un 'Bridging Account'. ».

17 Q. [75] C'est ça.

18 R. Ça a toujours été intrinsèque que... ils
19 récupéraient, à même leurs tarifs de la part des
20 distributeurs dans l'est, ces coûts-là. Ce qu'on a
21 négocié avec TransCanada ce n'est pas de leur
22 dire : « On va jouer à un jeu d'amortissement qui
23 va faire en sorte que les coûts durant cette
24 période-là vont être supportés par quelqu'un
25 d'autre par la suite. ». Ce qu'on leur a demandé

1 c'est de leur dire : « On n'essaie pas de se
2 décharger de notre responsabilité pour payer ces
3 coûts-là... », les coûts qui vont être générés
4 entre deux mille quinze (2015) et deux mille vingt
5 (2020), « ... mais on aimerait que vous repoussiez
6 l'échéancier pour aplanir l'impact tarifaire et se
7 dire - C'est difficile pour nos clients
8 éventuellement d'avoir une hausse de quatre-vingts
9 pour cent (80 %) à court terme -. Pour l'aplanir,
10 on s'est entendus avec TransCanada pour dire :
11 « Est-ce que vous pouvez récupérer ces coûts-là de
12 notre part mais non pas sur six ans...

13 Q. [76] Sur seize (16) ans.

14 R. ... sur seize (16) ans. ».

15 Q. [77] C'est ça?

16 R. Ça, c'est ce qu'on appelle le « Bridging Account ».

17 Q. [78] Mais ce que je voulais tenter de cerner avec
18 vous.

19 R. Oui.

20 Q. [79] C'est que pendant les premiers six ans...

21 R. Hum, hum.

22 Q. [80] ... entre deux mille quinze (2015) puis deux
23 mille vingt (2020).

24 R. Hum, hum.

25 Q. [81] À chaque année il y a des sommes qui vont être

1 imputées pour refléter ce déficit de revenus entre
2 le « long haul » et le « short haul ». Ça s'en va
3 dans le compte puis le compte est amorti année
4 après année, mais sur seize (16) ans. O.K. Ça, je
5 l'ai bien compris. Cependant, ce que je vous dis,
6 c'est que les imputations de déficit de revenus
7 résultant du déplacement « long haul - short
8 haul »...

9 R. Oui.

10 Q. [82] ... vont s'arrêter...

11 R. Oui.

12 Q. [83] ... au trente et un (31) décembre deux mille
13 vingt (2020).

14 R. Oui.

15 Q. [84] Et par la suite, la récupération qui va se
16 faire, on va continuer à payer.

17 R. Mais c'est parce que...

18 Q. [85] Mais il n'y aura plus de nouvelles
19 imputations. C'est que le solde va se
20 cristalliser...

21 R. Oui.

22 Q. [86] ... si je peux employer cette expression-là,

23

24 R. On s'entend, on s'entend.

25 (9 h 53)

1 Q. [87] ... au trente et un (31) décembre deux mille
2 vingt (2020) et ce qui est payable par les usagers
3 du Triangle de l'Est sur l'horizon deux mille vingt
4 et un (2021) jusqu'à deux mille trente (2030),
5 c'est ce qui restait dans le compte?

6 R. On s'entend.

7 Q. [88] Bon.

8 R. Ce qui amène la confusion, c'est que TransCanada va
9 faire disparaître le terme « Bridging
10 Account »...Transporteur

11 Q. [89] C'est ça.

12 R. ... il n'y aura plus des nouvelles différences qui
13 vont se créer après deux mille vingt (2020), elles
14 vont faire partie du coût de service puis ils vont
15 dire : « Il y a un coût de service dans le NOL,
16 dans... »

17 Q. [90] C'est ça, on va avoir notre base de
18 tarification complètement séparée?

19 R. C'est ça, oui.

20 Q. [91] O.K. Là, j'arrive à (e), et ce qui confirme un
21 peu le principe?

22 R. Oui.

23 Q. [92] The Prairies Line and NOL will be
24 tolled independent of the EOT after
25 December 31, 2020 and, other than the

1 Bridging Contribution...

2 c'est-à-dire le solde, là...

3 R. Oui.

4 Q. [93] ... qui va rester à financer,

5 ... Mainline Shippers using the EOT

6 will thereafter have no continuing

7 obligation with respect to the

8 Prairies Line and NOL unless they use

9 those portions of the Mainline

10 System...

11 alors c'est vraiment, là, on a deux bases de

12 tarification complètement séparées et le « Bridging

13 Contribution », c'est le résidu du passé?

14 R. On s'entend.

15 Q. [94] De la période deux mille quinze - deux mille

16 vingt (2015-2020)?

17 R. Oui. Il y a quelque chose d'important ici, vous

18 voyez la dernière partie du paragraphe, où on dit :

19 ... unless they use those portions of

20 the Mainline System...

21 ce que ça veut dire, ça veut dire que passé deux

22 mille vingt (2020), si Gaz Métro continuait de

23 détenir un portfolio en chemin longue distance, en

24 long haul, on aurait à contribuer, on continuerait

25 de contribuer quand même au coût de service de ces

1 deux segments-là dans le futur.

2 Intrinsèquement, ce qui est l'esprit ici,
3 c'est que l'ensemble des distributeurs devrait
4 normalement migrer à cent pour cent (100 %) passé
5 deux mille vingt (2020) et si ce n'est pas le cas
6 puis qu'un distributeur décide de maintenir dans
7 son portefeuille du « long haul », il va devoir
8 contribuer à l'autre segment éventuellement aussi.

9 Q. [95] O.K. Continuons à avancer dans ma lecture.

10 Article 3, « Term and Termination ». On dit :

11 This Agreement shall commence on the
12 date first written above and shall
13 terminate on December 31, 2030 or
14 earlier in accordance with Section
15 7.2...

16 c'est les « regulatory approvals ». Évidemment, on
17 sait que l'intention, c'est que les nouveaux tarifs
18 entrent en vigueur le premier janvier deux mille
19 quinze (2015)?

20 R. Oui.

21 Q. [96] O.K. Donc les dates effectives, ça serait du
22 premier (1er) janvier deux mille quinze (2015)
23 jusqu'au trente et un (31) décembre deux mille
24 trente (2030), seize (16) ans ?

25 R. Oui, sauf que si vous vous rappelez, j'avais fait

1 référence au fait qu'il y a des services, quand on
2 parle de diversion, on sait que les clients
3 industriels particulièrement étaient sensibles à ça
4 puis il y a d'autres clients sur TransCanada qui
5 étaient sensibles à ça, puis on a négocié pour
6 avoir plus de flexibilité pour nos clients. C'est
7 certain que, avant le premier (1er) janvier deux
8 mille quinze (2015), si on le peut, on va essayer
9 de mettre en application ces services-là.

10 Q. [97] O.K. Est-ce que les deux bases de tarification
11 séparées, là, je vais être à la retraite de toute
12 façon...

13 R. On ne sait jamais, on ne sait jamais!

14 Q. [98] ... mais les deux bases de tarification
15 séparées...

16 R. Oui.

17 Q. [99] ... à compter du premier (1er) janvier deux
18 mille trente et un (2031), ça va-tu toujours
19 continuer à être séparé, c'est-tu ça l'intention?

20 R. Je serais bien mal placé pour vous dire ce qui va
21 se passer dans seize (16) ans. Je risque d'être
22 encore là, ceci étant dit, mais ce serait,
23 l'intention, c'est ça aujourd'hui, mais on sait que
24 c'est très long, une période de seize (16) ans.

25 Q. [100] Ça fait que vous ne pouvez pas, bien, ça

1 serait difficile à faire marche arrière...

2 R. Probablement, probablement.

3 Q. [101] ... quelque chose comme ça, c'est comme la
4 séparation du Québec.

5 R. Mais, vous savez, il y a trois, quatre ans... il y
6 a trois, quatre ans, on n'anticipait pas à quel
7 point le marché aurait changé éventuellement.

8 Q. [102] Oui.

9 R. Les choses ont changé de façon drastique. Alors
10 seize ans, c'est une très longue période. C'est
11 l'intention aujourd'hui avec ce qu'on a comme
12 information.

13 Q. [103] O.K. Bon, « Regulatory approvals »... alors
14 « Covenant... », et ça, c'est à l'article 6.4, page
15 11, « Covenant to Obtain Industry Support. »
16 Évidemment, ça, je tiens pour acquis qu'il s'agit
17 du fameux TTF?

18 R. On s'entend.

19 Q. [104] Parce que la consultation va se faire à ce
20 niveau-là?

21 R. Exactement.

22 Q. [105] Et ça, ça doit se faire avant la fin du mois
23 de novembre?

24 R. Vous savez, hier, il y avait déjà une présentation
25 au TTF qui a été effectuée, il va y en avoir une le

1 vingt (20) novembre, pour un vote éventuellement,
2 c'est la date planifiée, le vingt-sept (27).

3 Q. [106] Et on sait que, suite à cette rencontre du
4 TTF, vous allez avoir ou bien l'appui de tout le
5 monde, ou bien vous n'aurez pas l'appui de tout le
6 monde, auquel cas TransCanada, selon 7.1, déposera
7 ce qu'on appelle le « contested application »,
8 « contested application if necessary »...

9 R. Oui.

10 Q. [107] ... s'il n'y a pas d'appui, s'il y a des
11 contestations?

12 R. Oui. Dans tous les cas de figure, il y a quelque
13 chose qui va être déposé, on s'entend pour,
14 l'objectif, ça serait d'avoir le plus de support
15 possible.

16 Q. [108] Hum-hum.

17 R. Dans tous les cas de figure, il faut essayer de
18 régler la situation alors on va déposer une
19 demande.

20 (9 h 58)

21 Q. [109] Sans divulguer de la confidentialité à ce
22 moment-ci, est-ce qu'il y a des contestations
23 annoncées, ou anticipées ou prévues...

24 R. Je crois qu'il serait, à l'heure actuelle, sans
25 rentrer dans le détail, ce n'est pas nécessairement

1 tous les joueurs. Puis si, je vais rester à très
2 haut niveau.

3 Q. [110] Oui, oui.

4 R. Quand on parle que les distributeurs...

5 Q. [111] On parle des « odds ».

6 R. Quand on parle que les distributeurs dans l'est
7 vont faire des économies comme celles que j'ai
8 chiffrées de quarante-cinq millions (45 M), il n'y
9 a rien qui se perd, il n'y a rien qui se créé. Il y
10 a quelqu'un d'autre qui va payer à quelque part.

11 Q. [112] Hum, hum.

12 R. O.K.? Alors nous, ce qu'on leur dit, c'est, vous
13 savez, l'approche avant cette entente-là où il y
14 avait discrimination, où TransCanada proposait des
15 tarifs au Québec et à certains distributeurs
16 beaucoup plus élevés qu'à d'autres en fonction de
17 leur critère captif ou non du Mainline, nous, ce
18 qu'on pousse, c'est pour dire tout le monde devrait
19 avoir accès au même tarif. Alors si nous, ça nous
20 permettait ultimement de générer des économies, les
21 joueurs, il y en a certains qui eux vont avoir une
22 hausse et au net vont avoir une hausse de leur
23 tarif, le voient d'un moins bon oeil. Donc peut-
24 être pas l'argument rationnel pour s'opposer, mais
25 je dirais que d'un point de vue émotion, c'est sûr

- 1 qu'ils ne le voient pas nécessairement d'un bon
2 oeil.
- 3 Q. [113] Donc il est possible que...
- 4 R. C'est possible.
- 5 Q. [114] ... qu'il y ait des contestations.
- 6 R. C'est possible.
- 7 Q. [115] Auquel cas ça va mener...
- 8 R. Auquel cas, c'est ça.
- 9 Q. [116] ... au dépôt d'un « Contested Application ».
- 10 R. Exactement.
- 11 Q. [117] Et on parle, évidemment, d'un « Best Effort »
12 pour le dépôt pour le trente et un (31) décembre
13 deux mille treize (2013), mais l'échéance absolue,
14 si je me fie à 7.1, toujours à la page 11, c'est le
15 trente et un (31) janvier deux mille quatorze
16 (2014).
- 17 R. On s'entend.
- 18 Q. [118] O.K. Pour le dépôt de la requête.
- 19 R. Oui.
- 20 Q. [119] À l'ONE.
- 21 R. Oui.
- 22 Q. [120] Ça, c'est le plan A. On s'entend là-dessus?
- 23 R. J'avais pensé que c'est le seul plan qu'il y a. Les
24 avocats nous disent tout le temps il faut toujours
25 penser au scénario de un pour cent (1 %) de

1 probabilité, nous on leur dit, les exécutifs et les
2 gens d'affaires, on leur dit : « Il n'y a pas
3 d'autres options. ».

4 Q. [121] Ça m'amène à la page 12. J'ai trouvé ça assez
5 spécial. J'ai rarement vu ça dans une entente. 7.3
6 « Second NEB Process ». Est-ce que je peux
7 qualifier ça de plan B?

8 R. Non, ce n'est pas plan B. C'est... Le plan A est de
9 déposer.

10 Q. [122] O.K.

11 R. Peu importe ce qu'il doit y arriver. Sauf que,
12 quand même, on n'est...

13 Q. [123] Mais que ça soit approuvé. C'est...

14 R. Oui, mais le plan A c'est de déposer et, on va
15 s'entendre, on y croit à l'entente, on croit aux
16 bénéfiques, alors on va aller faire nos
17 représentations à l'Office national de l'énergie.

18 L'esprit de ça c'est de dire si jamais
19 l'Office n'aimait pas certains points particuliers
20 de ce qu'on présente comme entente, et que l'Office
21 pourrait avoir des questions, des éclaircissements,
22 et n'est pas à même d'approuver en fonction de ce
23 qu'on a là ou si aux termes d'une nouvelle décision
24 qui est rendue il y a encore des interrogations
25 importantes qui pourraient nous ramener dans des

1 dynamiques comme celles où on était avant cette
2 entente-là.

3 Q. [124] Hum, hum.

4 R. Collectivement, on s'est regardés puis on a dit :
5 « On as-tu vraiment le goût de retourner dans
6 ça? ». On s'est dit c'est pas la chose à faire d'un
7 point de vue intérêt public alors on va se donner
8 une seconde chance, à la lumière de la décision qui
9 va être rendue par l'Office national de l'énergie,
10 pour dire est-ce qu'on redépose quelque chose de
11 nouveau ou le format que ça pourrait prendre c'est
12 si jamais on ne trouve pas collectivement quelque
13 chose qui pourrait faire, qui pourrait assurer,
14 disons, qui pourrait faire l'affaire des trois, des
15 quatre partenaires ici qui représentent leurs
16 clients, ça pourrait être des questions plus de
17 forme générique à l'Office pour leur dire : « Vous
18 vous rappelez quand on faisait mention ici? ».
19 Quand l'Office a mentionné dans sa décision
20 « TransCanada vous n'avez pas l'obligation de
21 desservir », nous on a l'obligation de desservir.

22 Est-ce que ça veut dire que TransCanada
23 peut faire ce qu'elle veut et priver, par exemple,
24 le Québec de vingt pour cent (20 %) de ses
25 capacités...

1 Q. [125] Hum, hum.

2 R. ... pour des services à franchise.

3 Q. [126] Hum, hum.

4 R. On s'entend, alors ça risque de prendre une des
5 deux formes, mais collectivement on s'entend pour
6 dire il va avoir une deuxième tentative pour
7 essayer de régler les problèmes auxquels on fait
8 face.

9 Q. [127] Et si je lit 7.3 (a), « Second NEB Process »,
10 ça commence par

11 In the event that the decision of the
12 First NEB Application...

13 Alors celle de l'article 6,

14 ... is not an Acceptable Regulatory
15 Approval,

16 bla, bla, bla, et caetera et caetera. Donc ce n'est
17 pas le meilleur scénario envisagé.

18 R. Vraiment pas, le meilleur...

19 Q. [128] Pour ça, c'est ce qui m'a amené à dire « Bien
20 ce qui suit, c'est une description d'un espèce de
21 plan B. ».

22 R. Le meilleur scénario ça serait que tout le monde
23 supporte l'entente, que ça coule et que ça soit
24 adopté rapidement par l'Office. C'est ce qui va
25 nous permettre... C'est un petit peu égoïste de la

1 part du Québec comme partenaire quand on fait
2 référence à ça, mais quand on parle de IFFCO, par
3 exemple, ils ont besoin pour leur banquier d'avoir
4 une certitude qui n'arrivera pas nécessairement au
5 mois d'août l'année prochaine.

6 Alors si on était obligés de se représenter
7 dans une deuxième application, qu'il n'y a pas
8 d'entente, qu'ils n'ont pas plus de certitude,
9 qu'ils n'ont pas accès à des capacités, à des prix
10 qui sont raisonnables, comme on dit, l'alternative,
11 ou certains de ces investisseurs-là, décideraient
12 d'investir ailleurs parce qu'ils disent : « C'est
13 trop long, vous n'avez pas réussi à régler vos
14 problèmes. Comme industrie, ce n'est pas
15 l'idéal. ». Alors on s'entend que le meilleur
16 scénario c'est ce qu'il y a là.

17 Q. [129] Mais il y a quelque chose, puis ça, c'est
18 l'avocat en moi qui a réagi comme ça, c'est... Ce
19 qui va être déposé physiquement à l'ONE, c'est ce
20 document-là, cette entente-là, telle que signée.

21 R. Je vous donne un exemple. Admettons qu'on dépose
22 cette entente-là et clairement l'Office arrivait à
23 la conclusion pour dire : « On aime l'entente, on
24 aime toutes les conditions, il y a juste un point,
25 un point qu'on changera dans ça. À partir de

1 maintenant, TQM n'est plus « rolled in » dans le
2 Triangle de l'Est et TQM va devoir être supporté à
3 cent pour cent (100 %) par le Québec. ».

4 Q. [130] Hum, hum.

5 (10 h 4)

6 R. On voulait se garder la latitude de dire « Hum, on
7 n'est pas obligés d'accepter la décision. On
8 pourrait éventuellement, si on croit qu'on a été
9 lésés et que nos clients ont été lésés, pouvoir
10 retourner collectivement, et on voulait attacher
11 les joueurs avec nous pour qu'ils nous supportent
12 dans cette approche-là. Alors c'est pour ça que
13 c'est là.

14 Me GUY SARAULT :

15 Q. [131] Oui mais vous allez demander à l'ONE

16 d'approuver l'entente?

17 R. Oui.

18 Q. [132] Telle quelle, le document?

19 R. Oui.

20 Q. [133] Puis dans le document, vous dites à votre
21 régulateur...

22 R. Hum-hum.

23 Q. [134] ... c'est là que je trouve ça inhabituel :

24 « Écoutez, là, je vous le dis tout de suite, si
25 vous désapprouvez notre entente, en tout ou en

1 partie, on vous demande quand même... », parce que
2 ça fait partie de l'entente, 7.3?

3 R. Oui, oui.

4 Q. [135] Ça fait que : « On vous demande d'approuver
5 d'avance comme une espèce de plan B, qui prévoit
6 par exemple le dépôt d'un "review and variance of
7 the first NEB decision". » Mais le dépôt d'un
8 « review and variance application », c'est régi par
9 l'article 43 des règles de procédure de l'ONE, puis
10 c'est régi par la Loi sur l'ONE, est-ce que l'ONE
11 peut, d'avance, approuver une espèce de plan B
12 prévoyant, parce qu'il y a des motifs qui donnent
13 ouverture à un « review and variance application »,
14 erreur de droit, pas été entendu, des choses comme
15 ça?

16 R. Non mais il faut juste s'entendre, il faut juste
17 s'entendre, ici, il y a une entente, vous voyez une
18 entente ici, ce n'est pas une application, ce que
19 vous avez devant vous, à l'Office national de
20 l'énergie.

21 Q. [136] Mais c'est ça qu'on va demander d'approuver?

22 R. Vous avez, oui, mais on va demander de l'approuver,
23 ça ne sera pas intrinsèquement, il y a des clauses
24 là-dedans peut-être, puis là, comme je vous dis, on
25 va avoir, on a beaucoup d'avocats qui travaillent

1 avec nous également sur le dossier.

2 Q. [137] Oui, oui, oui.

3 R. L'application, dans le format qu'elle va être
4 déposée, je peux vous assurer qu'elle va respecter
5 toutes les règles de droit et toutes les règles
6 qu'il y a à respecter. Si vous me dites : « C'est
7 quand même curieux qu'on prévoie à l'avance un
8 mécanisme que si le régulateur n'approuve pas, dans
9 son intégralité, une application telle que déposée,
10 on prévoit avoir un plan B », moi, je vous dirais
11 que ça contribue largement... quand on parle aux,
12 une question qui nous a été posée durant ce
13 processus-là, puis elle nous disait : « Si ça ne
14 fonctionne pas, ça veut dire quoi? », quand je
15 faisais référence puis j'ai utilisé le terme
16 « cauchemar », est-ce qu'on revient dans le
17 cauchemar en l'espace de quelques semaines, ou les
18 joueurs importants vont continuer de travailler en
19 collaboration pour assurer la meilleure desserte de
20 l'ensemble des clients du marché gazier.

21 Le message qu'on leur véhiculait, c'est
22 pour leur dire : « On va tout faire éventuellement
23 pour ne pas revenir dans des zones comme celle où
24 on était initialement. » Alors je peux vous dire
25 que ça contribue d'un point de vue affaires, peut-

1 être moins à un avocat qui voit ça, peut-être qu'il
2 va avoir certains malaises, mais d'un point de vue
3 business, d'un point de vue affaires, ça contribue
4 à rassurer bien des joueurs.

5 Q. [138] Bien, c'est un peu comme si je prenais une
6 action en Cour supérieure que je demande au
7 tribunal d'accueillir puis là, j'ai un autre
8 chapitre : « Au cas où vous ne l'accueilleriez pas,
9 bon, voici ce qu'on va faire, puis approuvez ça
10 aussi, c'est dans le même document », c'est
11 inhabituel.

12 R. Mais je pense qu'il n'y a rien d'habituel dans la
13 situation actuelle.

14 Q. [139] O.K. Continuons d'avancer dans ma lecture,
15 j'en arrive à la page 13, « LDC AND TRANSCANADA
16 COMMITMENTS », et à 8.1 (b), on a le fameux
17 « commitment » de :

18 During the period January 1, 2015 to
19 December 31, 2020, each LDC shall at
20 all times hold LH Contracts with a
21 minimum contract quantity not less
22 than...

23 Alors dans le cas de Gaz Métro, c'est quatre-vingt-
24 cinq térajoules (85 TJ) par jour; sachant, ça
25 correspond à combien de Bcf par année, ça,

1 approximativement, je ne vous en tiendrai pas
2 rigueur, c'est à peu près trente (30) Bcf, ça... ça
3 ferait ça à peu près, trente (30), trente et un
4 (31) Bcf... et ça représente quelle proportion de
5 vos contrats de transport...

6 R. Bien, je mentionnais...

7 Q. [140] ... vingt pour cent (20 %) ?

8 R. ... c'est à peu près dix pour cent (10 %).

9 Q. [141] Dix pour cent (10 %). Et ça, est-ce que, des
10 contrats de transport de gaz de réseau, est-ce que
11 ça comprend également des contrats d'achat direct?

12 R. C'est l'ensemble du portefeuille.

13 Q. [142] C'est l'ensemble du portefeuille?

14 R. L'ensemble du portefeuille.

15 Q. [143] Donc les clients en achat direct pourraient
16 être visés par ça?

17 R. Quand vous dites « les clients en achat... », les
18 clients en achat direct pour lesquels on fournit du
19 transport, oui.

20 Q. [144] Oui, mais c'est parce que, je pose la
21 question, elle est, elle peut sembler académique
22 mais tout à coup, moi...

23 R. Oui.

24 Q. [145] ... nos membres, des clients industriels,
25 dont la majorité, ou la quasi totalité sont en

1 achat direct, disent : « Bien, nous, on considère
2 qu'on n'économise pas assez, que cette entente-là
3 fait qu'on veut rester à Empress », qu'est-ce qu'on
4 fait, mettons qu'il y en a une majorité qui
5 prennent cette décision-là, comment allez-vous
6 gérer ça, vous autres, du côté de Gaz Métro?

7 R. On n'est pas, actuellement, nous ne sommes pas
8 dans... bien, il y a deux choses à mentionner, et
9 puis je pense que c'est au, on n'en parle pas
10 depuis le début, vous vous rappelez, on avait mis
11 davantage d'emphase la première fois qu'on était
12 ici, on vous parlait de projet Energy East, du côté
13 de TransCanada, quand TransCanada a clairement des
14 plans à l'heure actuelle, vous en entendez parler
15 d'un point de vue médiatique également...

16 Q. [146] Oui.

17 R. ... pour transférer une partie de ses installations
18 à un projet à l'huile. Alors je ne me... quand on
19 parle que s'il y a des clients éventuellement qui
20 veulent maintenir de gré certains chemins longue
21 distance, il va y avoir d'autres considérations que
22 cette entente-là clairement à prendre en
23 considération, dont entre autres ce projet-là qui
24 va créer probablement certaines problématiques.

25 10 h 10

1 Q. [147] Hum, hum.

2 R. Alors si vous me dites l'entente qui est ici c'est
3 vraiment relié à Gaz Métro et ses propres capacités
4 de transport. Si il y a un client industriel qui
5 dit « Moi, je veux continuer de détenir du
6 transport longue distance. » sur la base des tarifs
7 qu'il voit ici, bien il va pouvoir faire ses
8 propres choix.

9 Q. [148] Mais ça pourrait être compté quand même dans
10 votre...?

11 R. Ça ne sera pas compté ici. L'entente c'est que Gaz
12 Métro doit maintenir quatre-vingt-cinq mille
13 (85 000) à l'intérieur de ses capacités.

14 Q. [149] En son propre nom?

15 R. Oui, en son propre nom. Vous savez, la difficulté,
16 puis c'est la même chose pour les autres
17 distributeurs, comment on fait pour ajuster ce
18 pourcentage-là année après année quand il y a des
19 gens qui bougent, puis il y a des industriels, on
20 ne veut pas les arrêter de bouger non plus, il y a
21 des gens qui vont peut-être décider d'être avec
22 nous pendant un certain temps puis par la suite
23 vont décider de quitter éventuellement. Alors ça
24 devenait très compliqué et complexe. Alors
25 l'entente, ici, Gaz Métro à même les capacités

1 qu'ils détiennent.

2 Q. [150] En son propre nom.

3 R. En son propre nom.

4 Q. [151] En tant que distributeur.

5 R. C'est ça, exactement.

6 Q. [152] Donc, par exemple, un client qui est en achat
7 direct de molécule mais qui utilise le service de
8 transport de Gaz Métro tomberait dans cette
9 catégorie-là parce que le contrat de transport est
10 au nom de Gaz Métro.

11 R. Oui.

12 Q. [153] Page 14 maintenant, ça c'est 8.1 (c) (i) (D).
13 Voilà.

14 During the Term:

15 The LDCs...

16 Bon...

17 May accept production gas originating
18 in its respective Franchise Area
19 ("Local Production") of up to 5% of
20 the LDC's gas supply requirements to
21 use by its customers in the Franchise
22 Area, provided however that

23 Bla, bla, bla. Pouvez-vous m'expliquer ça en
24 langage...

25 R. Oui.

1 Q. [154] ... qu'on peut comprendre. Je l'ai lu et relu
2 puis c'est vraiment pas clair.

3 R. O.K. On va refaire un petit peu la genèse de ça.
4 TransCanada, quand elle s'est présentée pendant une
5 bonne période, ce qu'ils recherchaient c'est de...,
6 ils ont dit « On va avoir des investissements
7 importants à faire dans le Triangle de l'Est. », ce
8 qu'ils voulaient pour tout le monde c'était des
9 contrats quinze (15) ans fixes. Ils voulaient que
10 tout le monde fixe pour des périodes de quinze (15)
11 ans.

12 On est arrivés en bout de ligne puis on
13 pensait également à nos clients industriels qui,
14 normalement, il y en a qui décident de contracter
15 directement puis on leur disait comme, dans ces
16 négociations-là, on doit représenter, on va essayer
17 de représenter l'ensemble des clients potentiels
18 alors on se disait peut-être que ça va être plus
19 difficile pour certains de ces clients-là de
20 contracter pour quinze (15) ans éventuellement.

21 Q. [155] Hum, hum.

22 R. Alors on a essayé de trouver, vous avez vu les
23 clauses sur lesquelles on s'est engagés en disant
24 « Bien, ça peut être jusqu'à cinq ans, ça peut être
25 un an. ».

- 1 Q. [156] Oui, oui.
- 2 R. Ou du quinze (15) ans mais pour que TransCanada
3 accepte d'aller dans cette direction-là, elle s'est
4 dit « Vous, les trois distributeurs, vous êtes les
5 clients principaux du réseau. Est-ce qu'on peut
6 trouver une forme d'engagement entre nous où les
7 trois distributeurs s'engagent à supporter de façon
8 équivalente pour les quinze (15) prochaines années
9 les coûts du Triangle de l'Est. ».
- 10 Q. [157] O.K.
- 11 R. Alors cet engagement-là a pris la forme pour
12 permettre à certains clients de transiger puis de
13 ne pas avoir à signer du quinze (15) ans, de dire
14 « Nous on va payer à toutes fins pratiques sur la
15 période au moins pour quatre-vingt-quinze pour cent
16 (95 %) du gaz qu'on a besoin pour livrer en
17 franchise, le total... » si on parle de deux cents
18 (200) BCF pour le Québec, par exemple, quatre-
19 vingt-quinze pour cent (95 %) de ce gaz-là,
20 éventuellement, va transiter d'une façon ou d'une
21 autre par un point du Triangle de l'Est.
- 22 Q. [158] Donc sur le réseau de TransCanada.
- 23 R. Sur le réseau de TransCanada et TQM qui fait partie
24 du réseau de TransCanada. Si jamais il y avait de
25 la production locale.

1 Q. [159] Exemple gaz de schiste?

2 R. Exemple gaz de schiste, O.K., le premier cinq pour
3 cent (5 %) ça fait qu'on parle de cinq pour cent
4 (5 %) multiplié par deux cents (200) BCF...

5 Q. [160] Ça, vous avez le droit.

6 R. On a le droit. Si jamais vous alliez en excédent,
7 vous vous rappelez, je vous avais mentionné que ça,
8 cette clause-là, n'est pas là pour empêcher
9 éventuellement le développement. C'est juste là,
10 c'est comme une clause, puis j'aime à dire, je
11 prenais l'exemple, je ne sais pas si je vous
12 l'avais mentionné ici mais si j'achète une auto,
13 ils ne peuvent pas me forcer à l'utiliser.
14 Normalement, l'engagement c'est que j'ai à faire
15 mes paiements sur une base mensuelle jusqu'à la fin
16 du terme.

17 Alors ici l'engagement, c'est un engagement
18 financier pour dire si jamais on dépasse puis qu'au
19 lieu de quatre-vingt-quinze pour cent (95 %) on se
20 ramasse dans des zones où on serait à quatre-vingt-
21 douze (92), quatre-vingt-dix (90), il y a un calcul
22 qui est prévu pour dire « Bien, quel va être le
23 montant de contributions à donner à l'ensemble des
24 clients. »

25 Q. [161] O.K. Il y aurait une compensation...

- 1 R. C'est ça.
- 2 Q. [162] ... à verser à TransCanada.
- 3 R. Exactement. Exactement.
- 4 Q. [163] O.K.
- 5 R. Pour couvrir les frais, qui est relié à un
- 6 engagement. On leur demande d'investir et les
- 7 distributeurs ontariens, comme je vous dis, veulent
- 8 être certains, si eux ne « bypass » pas, qu'on va
- 9 être là aussi pour les quinze (15) prochaines
- 10 années pour supporter notre part des coûts.
- 11 Q. [164] Mais quand vous dites « Il faut que le
- 12 quatre-vingt-quinze pour cent (95 %) du gaz
- 13 transite par le réseau de TransCanada. » vous
- 14 incluez TQM là-dedans?
- 15 R. Oui, oui.
- 16 Q. [165] Incluant TQM?
- 17 R. Oui, oui.
- 18 Q. [166] Parce que...
- 19 R. Quand vous regardez les définitions très claires,
- 20 il y a une carte qui est jointe.
- 21 Q. [167] Oui.
- 22 R. TQM fait partie...
- 23 Q. [168] O.K.
- 24 R. ... du Mainline.
- 25 Q. [169] O.K. Hypothèse.

- 1 R. Oui.
- 2 Q. [170] Si par exemple on produit du gaz de schiste.
- 3 R. Oui.
- 4 Q. [171] Et que pour l'acheminer au réseau de
5 distribution de Gaz Métro on est obligés
6 géographiquement de passer par le réseau de TQM.
- 7 R. Oui.
- 8 Q. [172] Ça ne rentre pas, ce n'est pas considéré
9 comme de la production locale de cinq pour cent
10 (5 %) ?
- 11 R. Il faut s'entendre.
- 12 Q. [173] Parce que, là, le réseau de TransCanada est
13 utilisé si je prends TQM.
- 14 10 h 15
- 15 R. Important d'amener une nuance. Si un producteur au
16 Québec produisait du gaz et qu'il n'est pas
17 consommé au Québec ce gaz-là transite par le réseau
18 de Gaz Métro, pour aller par exemple rejoindre par
19 après par TQM Dawn, il n'est pas considéré dans le
20 cinq pour cent (5 %).
- 21 Me GUY SARAULT :
- 22 Q. [174] C'est ça.
- 23 R. C'est ça.
- 24 Q. [175] C'est ça mais du moment qu'on utilise leur
25 réseau...

- 1 R. C'est ça, il n'y a pas de problème...
- 2 Q. [176] ... TransCanada, en son propre nom, ou TQM...
- 3 R. ... ça peut être sur un kilomètre (1 km) puis il
- 4 n'y a pas de problème.
- 5 Q. [177] Ça va.
- 6 R. C'est ça.
- 7 Q. [178] Du moment qu'on leur paie un petit tarif en
- 8 quelque part, eux autres, ils sont contents.
- 9 R. C'est ça, c'est ça, exactement.
- 10 Q. [179] C'est la même chose, s'il est consommé au
- 11 Québec, du moment qu'on a utilisé TQM, qu'on leur a
- 12 payé un tarif, c'est réglé, on n'en parle plus, ce
- 13 n'est pas de la production locale au sens de cette
- 14 disposition-là?
- 15 R. Il faut passer, c'est ça, il faut utiliser une
- 16 partie du système du triangle.
- 17 Q. [180] À la page 15, l'item 8.1 (f) :
- 18 Union and/or Gaz Métro shall not file
- 19 an application with the OEB for leave
- 20 to construct the Albion Pipeline
- 21 during the Term.
- 22 Ça, c'était le fameux plan B de l'été dernier, où
- 23 vous aviez dit : « Advenant qu'on ne puisse pas
- 24 s'entendre pour, avec TransCanada, pour les
- 25 additions nécessaires à son réseau pour permettre

1 le déplacement à Dawn, on va nous-mêmes aller de
2 l'avant avec une construction », c'était ça, ce
3 projet-là?

4 R. On était plus loin que ça, on n'attendait plus, on
5 avait lancé l'initiative.

6 Q. [181] C'est ça. O.K. Alors ça, vous ne le ferez
7 pas, c'est évacué?

8 R. Bien, oui.

9 Q. [182] Par l'entente.

10 R. Oui, parce qu'ils vont bâtir pour nous, ils ont
11 accepté de bâtir.

12 Q. [183] O.K. O.K., j'arrive maintenant à la page 16,
13 une clause aussi, il commençait à être un petit peu
14 plus tard et je l'ai trouvée difficile à
15 comprendre : « CONVERSION FROM LH CONTRACTS TO SH
16 CONTRACTS », alors long haul to short haul. (a) et
17 (b), ça allait bien, quand je suis arrivé à (c),
18 là, j'ai éprouvé des difficultés de compréhension.
19 Alors pourriez-vous nous expliciter un peu l'idée
20 derrière 9.2 (c), parce que...

21 R. Bien, grosso modo, c'est de dire, il y a des
22 projets à court terme où TransCanada, on s'est
23 entendus, par exemple, faisait référence au projet
24 King's North, la portion qu'on avait lancée comme
25 initiative, qui va nous permettre de transférer

1 certains approvisionnements dès deux mille quinze
2 (2015). Ces projets-là, normalement, on s'était
3 entendus spécifiquement sur la date à laquelle ces
4 projets-là devaient se matérialiser.

5 Dans le futur, Gaz Métro, ou peu importe,
6 un autre client, décide qu'ils veulent transférer
7 certains contrats long haul en short haul, tout en
8 respectant les obligations...

9 Q. [184] Le minimum, là?

10 R. C'est ça, puis les obligations, TransCanada demande
11 un délai de trois ans pour bâtir. Alors il est
12 important de le mentionner parce qu'on y avait fait
13 référence pour dire, dans le futur, là, on a une
14 fenêtre d'opportunité, avec le prochain « open
15 season » qui s'en vient, où TransCanada, disons, va
16 faire le plus rapidement possible pour réussir à
17 répondre aux besoins du marché. Par la suite, ça
18 pourrait prendre trois ans et plus; au minimum, ça
19 va prendre trois ans.

20 Q. [185] O.K. Alors là, ce qu'on a sur l'horizon de
21 l'entente à court terme...

22 R. Oui.

23 Q. [186] ... c'est les déplacements à Dawn prévus pour
24 le premier (1er) novembre deux mille quinze
25 (2015)...

1 R. Et deux mille seize (2016), c'est ça.

2 Q. [187] ... ceux-là sont connus et quantifiés.

3 R. Et deux mille seize (2016) parce que...

4 Q. [188] Et deux mille seize (2016).

5 R. C'est ça, oui.

6 Q. [189] Et là, et ce qu'on, ce que TransCanada vient,
7 bien, ce que tout le monde vient nous dire dans
8 cette disposition-là...

9 R. Oui.

10 Q. [190] ... s'il y en a des nouveaux qui viennent
11 s'ajouter à ça pendant la durée de seize ans de
12 l'entente, TransCanada requiert un préavis de trois
13 ans pour construire les installations nécessaires?

14 R. Exactement.

15 Q. [191] O.K.

16 R. Oui, on l'avait mentionné, il va être plus
17 difficile, dans le futur, d'avoir accès rapidement
18 à des capacités. Quand les gens vont faire des
19 modifications, un nouveau client va arriver dans le
20 décor pour dire : « J'ai besoin de capacité
21 additionnelle... », ça va être plus difficile.

22 Il faut mentionner également, ce qui est
23 normal, du côté de TransCanada, il va toujours
24 avoir le test relié à l'économique d'un projet.
25 Quand un nouveau client va arriver pour dire :

1 « Moi, j'ai besoin de capacité... », si je ramène
2 le projet Energy East, TransCanada, une fois, là,
3 le plan de match, c'est qu'une fois qu'il va avoir
4 répondu aux besoins du marché à court terme, ils
5 vont faire une évaluation de l'excédant de capacité
6 pour évaluer ce qu'ils peuvent transférer à leur
7 projet à l'huile et, dans le futur, quand un
8 nouveau client va demander pour avoir des
9 capacités, il va avoir un test économique qui va
10 être effectué; et on dit : « Même si le test
11 économique fonctionne, ça va prendre au minimum
12 trois ans. Et si le test économique ne fonctionne
13 pas, il n'y aura juste pas de façon de répondre à
14 ce besoin-là. » Alors il faut comprendre ça.

15 Q. [192] O.K. Alors ceci m'amène à quelque chose qui
16 m'a particulièrement intéressé, c'est l'article 12,
17 les articles 12.2 et suivants à compter de la page
18 19 et 20, les deux fameux comptes de frais
19 reportés. Alors commençons, on a déjà parlé
20 abondamment du « bridging amortization account »...

21 R. Oui.

22 10 h 21

23 Q. [193] ... je pense que je l'ai bien compris, ça, ça
24 va. Parlons maintenant du « Long Term Adjustment
25 Account », on parle, à 12.3 (a) :

- 1 The existing long term adjustment
2 account...
- 3 juste à titre de rappel, on se souviendra que toute
4 la saga qui nous a menés à l'ONE en deux mille onze
5 - deux mille douze (2011-2012) ça avait commencé
6 par une demande qui avait été déposée par
7 TransCanada en décembre deux mille dix (2010) pour
8 l'approbation de tarifs intérimaires avec effet le
9 premier (1^e) janvier deux mille onze (2011) et que^f
10 pendant tout le processus qui a mené à la requête
11 pour restructuration, qui a fait l'objet du long
12 débat à l'ONE, il y a eu des tarifs intérimaires
13 qui sont devenus finaux, qui ont été approuvés de
14 temps à autre par l'ONE. Tous et chacun de ces
15 tarifs-là étant inférieurs aux revenus requis de
16 TransCanada, donc qui représentaient un déficit
17 dans les revenus réels par rapport aux revenus
18 requis à compter du premier (1^e) janvier deux mille^f
19 onze (2011). C'est ce que j'ai bien compris?
- 20 R. Il y avait ça. Il y avait également dans la
21 décision de l'Office où l'Office demandait à TCPL
22 de continuer de créer un quatre-vingt-quinze
23 millions (95 M) additionnel.
- 24 Q. [194] Oui.
- 25 R. À chaque année. Alors dans la décision de l'Office,

1 intrinsèquement, c'est qu'ils pelletaient certains
2 coûts dans le futur en disant « Ça sera récupéré
3 par la suite. ».

4 Q. [195] C'est ça. Oui. Et, puis, là, on dit que ce
5 qu'il va y avoir dans ce compte-là, il y a trois
6 choses qui sont décrites à (a).

7 The existing Long Term Adjustment
8 Account balance as of December 31,
9 2014;

10 Donc ça, c'est le déficit de revenus accumulé pour
11 les années deux mille onze (2011), deux mille douze
12 (2012), deux mille treize (2013) et deux mille
13 quatorze (2014).

14 R. Hum, hum.

15 Q. [196] Et je suis allé dans les annexes et j'ai
16 essayé de comprendre combien ça représentait et à
17 l'annexe A, page 2 de 2, « Mainline Rate Base »,
18 pour deux mille quinze (2015), je ne sais pas si
19 c'est la balance à la fin de l'année ou au début de
20 l'année, j'imagine que c'est à la fin de l'année,
21 on voit quatre cent soixante-quatre millions deux
22 cent treize mille (464 213 000) à la ligne 15.

23 R. Oui, c'est le bon ordre de grandeur.

24 Q. [197] C'est ça?

25 R. Oui.

1 Q. [198] Donc ça, c'est un déficit accumulé de cinq
2 cent millions (500 M).

3 R. Oui.

4 Q. [199] Donc ce n'est pas du « pocket change », c'est
5 beaucoup d'argent.

6 R. C'est beaucoup d'argent. Ce qu'il faut réaliser
7 tout de même c'est que ce montant-là, selon la
8 décision de l'Office, va être récupéré sur une
9 période quand même qui est assez longue. On parle
10 d'une période, ce qu'ils disent grosso modo, c'est
11 que ça devrait être récupéré sur la période moyenne
12 de durée de vie utile des installations de
13 TransCanada.

14 Q. [200] Hum, hum.

15 R. Donc ce n'est pas des sommes qui vont être
16 récupérées dans une année donnée mais sur une
17 longue période.

18 Q. [201] Oui, j'ai vu ça aussi.

19 R. C'est ça.

20 Q. [202] Et à l'item (iii) de 12.3 (a), on parle qu'il
21 va y avoir également dans ce compte-là, et je cite

22 An adjustment to eliminate any and all
23 variances between the actual and
24 forecast Revenue Requirement and
25 actual and forecast revenue during the

1 period from January 1, 2015 to
2 December 31, 2020, net of the amounts
3 retained by TransCanada to its account
4 in accordance with the Incentive
5 Mechanism outlined in Section 15.1.

6 R. Hum, hum.

7 Q. [203] Ça, c'est, si je comprends bien, la logique
8 ici c'est que si les revenus réels générés par les
9 nouveaux tarifs augmentés qui sont prévus à
10 l'entente...

11 R. Hum, hum.

12 Q. [204] ... pour la période du premier (1^e) janvier^r
13 deux mille quinze (2015) au trente et un (31)
14 décembre deux mille vingt (2020) sont insuffisants
15 pour rencontrer le revenu requis de TransCanada
16 Pipeline, donc s'il y a des erreurs prévisionnels.

17 R. Sont insuffisants ça peut être l'inverse également.

18 Q. [205] Ça peut être l'inverse.

19 R. Oui.

20 Q. [206] Mais disons que si le passé est garant de
21 l'avenir, TransCanada ça n'a pas été des champions
22 dans les prévisions.

23 R. Mais vous savez... Mais je vous dirais que la
24 réalité dans ce cas-là c'est qu'on a des visions
25 peut-être qui sont un petit peu différentes de

1 l'agressivité avec laquelle les hypothèses ont été
2 utilisées.

3 Q. [207] Hum, hum.

4 R. Actuellement, puis vous le voyez parce qu'il y a...
5 Vous n'avez pas nécessairement posé la question
6 mais c'est symptomatique un peu de cette
7 discussion-là à la fin. Les trois distributeurs ont
8 demandé à TransCanada de rajouter certains revenus
9 que TransCanada considérait comme étant un peu
10 agressifs. Nous on considérait que ce n'était pas
11 agressif du tout et qu'il fallait les considérer.
12 Alors quand on évalue à l'heure actuelle les
13 hypothèses qui ont été utilisées, ce qu'on voulait
14 s'assurer, nous, pour représenter nos clients,
15 c'est qu'il n'y avait pas des hypothèses trop
16 conservatrices qui faisaient en sorte que les
17 tarifs étaient élevés et qu'éventuellement si
18 TransCanada au cours des années générerait plus de
19 revenus, on voulait s'assurer que l'ensemble de ces
20 revenus-là revenait aux distributeurs de l'est.

21 Q. [208] Hum, hum. Mais là, évidemment, on est au
22 niveau des prévisions, des projections, pour
23 savoir...

24 R. Il y a des hypothèses.

25 Q. [209] ... est-ce qu'elles vont se réaliser?

- 1 R. Oui.
- 2 Q. [210] Est-ce qu'elles se réaliseront ou pas?
- 3 R. Oui. On ne le sait pas.
- 4 Q. [211] Et si par malheur elles ne se réalisent pas
5 et s'il y a un déficit dans les revenus réels par
6 rapport aux revenus requis.
- 7 R. Oui.
- 8 Q. [212] Ça va être imputé au LTAA.
- 9 R. Exactement.
- 10 (10 h 25)
- 11 Q. [213] O.K. Donc ce LTAA, contrairement au BAA, lui,
12 il va survivre au-delà du trente et un (31)
13 décembre deux mille vingt (2020), n'est-ce pas?
- 14 R. Non. Ce qu'il va y avoir, ... va survivre, au
15 trente et un (31) décembre deux mille vingt
16 (2020)...
- 17 Q. [214] Oui.
- 18 R. ... il va y avoir un compte, ça va être cristallisé
19 comme le « bridging account ». Le compte va s'être
20 cristallisé. On va savoir exactement c'est quoi le
21 montant qu'il va y avoir à ce montant-là, puis il
22 ne pourra plus grossir ou diminuer en fonction des
23 pertes, des gains puis de ce qui va se passer.
- 24 Q. [215] Même pas à l'intérieur de la base de
25 tarification séparée du triangle?

1 R. Non, parce que le but, c'est que même, le triangle,
2 par la suite, à partir de deux mille vingt (2020),
3 va continuer de payer son coût de service
4 normalement. Puis on ne s'est pas encore entendu
5 pour dire, après deux mille vingt (2020)...

6 Q. [216] Quels vont être les tarifs.

7 R. Oui. Puis est-ce que ça va être... Est-ce qu'on va
8 revenir à un mode où les tarifs vont être
9 recalculés sur une base annuelle, est-ce que ça va
10 être recalculé sur six ans? On n'a pas statué là-
11 dessus encore.

12 Q. [217] O.K. Donc, ce que vous dites, c'est que,
13 comme pour le BAA...

14 R. Ça va être un montant cristallisé à la fin.

15 Q. [218] Va être cristallisé?

16 R. Oui.

17 Q. [219] Et lui, cependant, on dit à l'item :

18 (c) The amortization of the Long Term
19 Adjustment Account shall continue
20 after the Term until the account
21 balance equals zero.

22 R. C'est qu'au lieu de l'amortir jusqu'en deux mille
23 trente (2030), ce montant-là spécifique qu'il
24 pourrait y avoir, qui peut être positif ou négatif,
25 va être amorti sur la durée de vie utile du

1 triangle de l'Est. Quand on parle d'une période
2 actuellement pour le triangle de l'Est, c'est
3 jusqu'en deux mille cinquante (2050). C'est-à-dire
4 que si on se ramassait avec cent millions (100 M\$)
5 par exemple, d'un côté ou de l'autre, à la fin de
6 deux mille vingt (2020), ce cent millions (100 M\$)
7 là va être amorti jusqu'en deux mille cinquante
8 (2050), va être récupéré à même le coussin.

9 Q. [220] Donc, c'est pas mal là pour rester, parce que
10 je veux vous revenir à l'annexe A, page 2, selon
11 les prévisions sur l'horizon deux mille quinze -
12 deux mille vingt (2015-2020), à la ligne 15, je
13 vois que ça commence à quatre cent soixante-quatre
14 millions (464 M\$) en deux mille quinze (2015), puis
15 que c'est encore à trois cent quatre-vingt-cinq
16 millions (385 M\$) en deux mille vingt (2020). Ça,
17 c'est sans compter les ajouts qu'il pourrait y
18 avoir en cours de route s'il y a un déficit de
19 revenu.

20 R. Vous savez quand on fait des hypothèses, puis c'est
21 le cas à l'heure actuelle, on doit faire au départ.
22 Si on pense collectivement qu'on a... on sait que
23 ça va être différent, mais si on pense
24 collectivement qu'on a réussi à atteindre un niveau
25 qui est le meilleur reflet avec l'information qu'on

1 a au niveau des hypothèses, je ne peux pas vous
2 faire l'hypothèse tout de suite si ce montant-là va
3 changer ou non. L'hypothèse actuellement, c'est que
4 ce montant-là devrait être relativement similaire
5 si on ne s'est pas trop trompé au niveau de nos
6 hypothèses qui ont été utilisées. Mais c'est vrai
7 que la réalité, ça pourrait être plus haut, ça
8 pourrait être plus bas.

9 Q. [221] Donc, si les prévisions se matérialisent, il
10 y a seulement quatre-vingts millions (80 M\$)
11 approximativement du quatre cent soixante-quatre
12 (464 M\$) qui va avoir été amorti...

13 R. Oui.

14 Q. [222] ... remboursé?

15 R. Oui. Parce que la décision de l'Office, on ne
16 change pas la décision de l'Office. La décision de
17 l'Office, c'est qu'il fallait que ce montant-là,
18 ces montants-là soient amortis sur la durée de vie
19 utile. On n'a pas affecté la décision de l'Office
20 par rapport à ça.

21 Q. [223] Qui est de combien de temps la durée de vie
22 utile?

23 R. La durée de vie utile. Comme je vous dis, à partir
24 de deux mille vingt (2020), ça va être par rapport
25 au triangle de l'Est. Le triangle de l'Est, je

1 crois, de mémoire, c'est jusqu'en deux mille
2 cinquante (2050). Je peux vous dire que le Northern
3 Ontario Lines, c'était jusqu'en deux mille vingt
4 (2020). Et les Prairies, je pense que c'était
5 jusqu'en deux mille trente-six (2036). C'est un
6 combiné de tout ça. Ça doit être entre deux mille
7 trente-six (2036) et deux mille... je dirais deux
8 mille quarante (2040), deux mille quarante et un
9 (2041).

10 Q. [224] À l'item (b)...

11 R. Oui.

12 Q. [225] ... toujours dans l'article 12.3, il est
13 prévu :

14 (b) The Long Term Adjustment Account
15 shall be allocated 100% to the EOT
16 after December 31, 2020.

17 R. Hum, hum.

18 Q. [226] Or, on a vu que le solde qu'il y a dans ce
19 compte-là était pour capturer les déficits de
20 revenus réels par rapport aux revenus requis de
21 l'ensemble du Mainline.

22 R. Oui.

23 Q. [227] Là, oups! Le trois cent quatre-vingts
24 millions (380 M\$) qu'il reste au trente et un (31)
25 décembre deux mille vingt (2020), il n'est pas

1 partagé entre les deux bases de tarification. Il
2 s'en va au complet au triangle. Ça, ça veut dire
3 que le Northern Line puis le Prairies Line...

4 R. Oui.

5 Q. [228] ... qui était la cause de la sous-utilisation
6 du réseau qui a fait en sorte qu'on avait un
7 déficit de revenu, eux autres, là, le premier (1er)
8 janvier deux mille vingt et un (2021)...

9 R. Je comprends ce que vous dites.

10 Q. [229] ... ils n'ont plus ce fardeau-là, c'est tout
11 le monde dans l'Est qui l'a?

12 R. Je comprends ce que vous dites. Il faut quand même
13 prendre en considération, quand on dit « ils sont
14 la cause », vous savez, il faut être conscient que
15 les distributeurs qui utilisent ces deux segments-
16 là à l'heure actuelle disent, ce n'est pas nous qui
17 sommes la cause, c'est vous qui êtes la cause dans
18 l'Est. Vous avez eu besoin d'utiliser ces segments-
19 là pour faire acheminer du gaz de l'Ouest jusqu'à
20 vos marchés, vous nous dites qu'après deux mille
21 vingt (2020), vous ne serez plus là pour supporter
22 les coûts de ces deux segments-là, on va être tout
23 seul avec les coûts.

24 Puis je peux vous dire que quand on fait
25 des projections, il y a encore des déficits quand

1 même importants sur ces segments-là, on va devoir
2 les assumer seuls. Je veux bien croire. Mais avant,
3 O.K., vous allez devoir payer votre part des coûts.
4 Dans tous les cas de figure, dans tous les
5 scénarios, vous vous rappelez qu'après deux mille
6 vingt (2020), l'esprit était qu'on segmente, puis
7 qu'on n'était plus responsable des coûts reliés aux
8 deux autres segments. Alors, pour nous, il était
9 inconcevable maintenant de ne pas s'entendre sur
10 quel serait le mode de partage en deux mille vingt
11 (2020).

12 On ne voulait pas laisser une porte ouverte
13 qui permettrait de favoriser un segment au
14 détriment d'un autre. Et on ne voulait pas non plus
15 en toute transparence partager. On se dit, les
16 distributeurs dans l'Est vont payer une surcharge
17 où il y a un poids quand même plus élevés que les
18 distributeurs qui utilisent les deux autres
19 segments durant les six premières années. On ne
20 voulait pas partager éventuellement, cette
21 surcharge-là est trop élevée, on ne voulait
22 partager les bénéfices de cette surcharge-là avec
23 les autres segments.

24 (10 h 30)

25

1 Me GUY SARAULT :

2 Q. [230] Oui, parce que j'allais souligner, vous
3 savez, ça vient s'ajouter au « Bridging
4 Amortization Account », là, qui compense
5 TransCanada pour les déficits de revenus entre le
6 « long haul » et « short haul » pour le six ans,
7 deux mille quinze - deux mille vingt (2015-2020),
8 puis là, pouf! au trente et un (31) décembre deux
9 mille vingt (2020), on nous transfère quand même
10 quelque chose qui était applicable à l'ensemble du
11 Mainline...

12 M. PATRICK CABANA :

13 R. Mais il ne faut pas oublier, Monsieur Sarault, que
14 quatre-vingts pour cent (80 %), quand on dit que
15 les volumes actuels, quatre-vingts pour cent
16 (80 %), c'est les distributeurs de l'Est, le
17 scénario le plus...

18 Q. [231] Ça aurait pu être quatre-vingts/vingt
19 (80/20)?

20 R. Ça aurait pu être quatre-vingt/vingt (80/20), mais
21 comment, je dirais, comment est-ce qu'on aurait
22 réagi ici? En tout cas, moi, je... on est dans le
23 détail des hypothèses, dans le détail des calculs,
24 comment on aurait réagi si ce solde-là est positif
25 puis se ramasse avec un solde de deux cents

1 millions (200 M\$), positif, en deux mille vingt
2 (2020), parce que les distributeurs de l'Est ont
3 payé une surcharge jusqu'à cinquante-cinq pour cent
4 (55 %) et qu'on se fait dire, par l'Office ou par
5 TransCanada, que, étant donné que les segments du
6 NOL et des Prairies vont avoir à supporter un coût
7 de service élevé, ce montant-là favorable devrait
8 aller à cent pour cent (100 %), admettons, à ces
9 deux segments-là, je pense qu'on ne le percevrait
10 pas nécessairement positivement.

11 Q. [232] Bien, c'est le scénario inverse?

12 R. Oui. Alors aussi bien, on a cristallisé, on s'est
13 dit : « C'est cent millions (100 M\$) dans tous les
14 cas... », on parle de trois cent soixante-huit
15 (368) à la fin, là, vingt pour cent (20 %) de trois
16 cent soixante-huit (368)...

17 Q. [233] Trois cent quatre-vingt-cinq (385).

18 R. ... soixante-quinze millions (75 M\$), admettons?

19 Q. [234] Oui,

20 R. Soixante-quinze millions (75 M\$) amortis sur
21 quarante (40) ans, on parle de un point deux
22 million (1,2 M\$), O.K., à peu près, du coût de
23 service dans le triangle, ce qui est moins que un
24 pour cent (1 %) du coût de service total que les
25 distributeurs dans l'Est vont avoir à supporter

1 éventuellement, si jamais ça se matérialise comme
2 ça. Alors ce n'est pas...

3 Q. [235] O.K. Alors...

4 LE PRÉSIDENT :

5 Maître Sarault, si je peux me permettre, il est dix
6 heures trente (10 h 30), vous aviez annoncé une
7 demi-heure, ça fait une heure...

8 Me GUY SARAULT :

9 Oui, mais je n'avais pas lu tantôt.

10 LE PRÉSIDENT :

11 Mais moi, j'ai construit un calendrier avec
12 l'équipe alors je vais vous laisser aller après,
13 bien sûr. On va prendre la pause, en revenant de
14 pause, juste m'indiquer combien de temps vous allez
15 encore en avoir.

16 Me GUY SARAULT :

17 Bien, je suis rendu à la page 21 de l'entente...

18 LE PRÉSIDENT :

19 Oui, qui a...

20 Me GUY SARAULT :

21 ... je n'irai pas jusqu'à la fin de la pile, là...

22 LE PRÉSIDENT :

23 Ça, j'ai compris que, de toute façon, vous aviez
24 arrêté avant hier soir, mais on va prendre une
25 pause de quinze (15) minutes.

1 Me GUY SARAULT :

2 Parfait.

3 LE PRÉSIDENT :

4 Merci.

5 Me GUY SARAULT :

6 Je vais en avoir à peu près pour une demi-heure, à
7 peu près.

8 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

9

10 REPRISE DE L'AUDIENCE

11 Me GUY SARAULT :

12 Q. [236] Alors j'en arrive maintenant à la page 21,
13 paragraphe 13.2 (a), on parle des tarifs qui vont
14 être en vigueur à compter du premier (1er) janvier
15 deux mille quinze (2015). Alors, évidemment, je
16 tiens pour acquis que ces nouveaux tarifs, qui sont
17 quand même assez, surtout pour le « short haul »,
18 pas mal plus élevés que ceux qui découlent de la
19 décision RH-003-2011, incluent non seulement le
20 coût de service projeté en vertu des volumes de
21 ventes projetés, tant au « long haul » qu'au
22 « short haul » sur l'horizon de six ans, deux mille
23 quinze - deux mille vingt (2015-2020), mais
24 également l'amortissement des deux nouveaux... bien
25 des deux comptes de frais reportés, donc le LTAA et

1 le BAA?

2 M. PATRICK CABANA :

3 R. Oui.

4 Q. [237] Tout ceci...

5 R. Oui, tout est inclus.

6 Q. [238] ... comme on dit en anglais, « factored,
7 factored in »?

8 R. Oui, exactement.

9 Q. [239] O.K. À l'item 13.2 (c) (ii), on mentionne le
10 « Bridging Contribution », qui se trouve à être
11 l'amortissement annuel du BAA, n'est-ce pas?

12 R. Hum-hum.

13 Q. [240] Mais on ne mentionne pas le LTAA, mais on
14 doit tenir pour acquis que c'est inclus, comme je
15 l'ai mentionné?

16 R. Oui.

17 Q. [241] O.K. À l'item (d), on mentionne les
18 augmentations par rapport aux tarifs approuvés, les
19 « Compliance Rates », comme on les appelle,
20 « Compliance Tolls »...

21 R. Oui.

22 Q. [242] ... qui ont été approuvés par l'ONE dans RH-
23 003-2011. Alors, par exemple, dans le cas de Gaz
24 Métro, on parle à l'item (i), cent cinquante-cinq
25 pour cent (155 %); si on prend l'exemple des tarifs

1 « short haul » de Dawn à Gaz Métro, ça passerait de
2 cinquante-trois cents (53 ¢) à quatre-vingt-deux
3 cents (82 ¢), approximativement?

4 R. Bien, je ne peux pas vous confirmer, je ne les
5 connais pas tous par coeur, là.

6 Q. [243] Ça fait cinquante-cinq pour cent (55 %)...

7 R. Cinquante-cinq pour cent (55 %).

8 Q. [244] C'est ça. Et le deuxième, ça, évidemment,
9 c'est, exemple, Empress jusqu'à Gaz Métro, qui
10 était une et soixante-treize (1,73 \$) selon les
11 « Compliance Tolls », qui passerait à deux et cinq
12 (2,05 \$) selon mes calculs?

13 (10 h 58)

14 R. Oui. C'est quand même assez frappant de voir à quel
15 point même l'augmentation, c'est vrai que c'est,
16 c'est une augmentation substantielle, cinquante-
17 cinq (55) c'est largement inférieur à ce que
18 TransCanada nous proposait avant l'entente. Quand
19 ils nous disaient pour tous les transports courte
20 distance, tous les nouveaux clients, toutes
21 nouvelles capacités vont devoir être payées à une
22 et soixante-treize (1,73).

23 Q. [245] Oui. Je me souviens de ça.

24 R. Oui.

25 Q. [246] On s'est battus à vos côtés. Et le troisième

1 item, évidemment, c'est la portion Prairies et
2 Northern Land en amont du Triangle. Exact?

3 R. Oui.

4 Q. [247] Parfait. Qui fait cent douze pour cent
5 (112 %). Alors à la page 22, alors il va y avoir
6 évidemment une nouvelle requête tarifaire.

7 R. Hum, hum.

8 Q. [248] Nécessairement, à compter, pour la période
9 qui va commencer le premier (1^e) janvier deux mille^r
10 vingt et un (2021) et c'est pour ça que vous me
11 disiez tantôt que la survie ou non du LTAA n'est
12 pas déterminée à ce stade-ci. Ça va dépendre du
13 traitement qu'on va choisir à ce moment-là...

14 R. Par la suite.

15 Q. [249] ... pour récupérer.

16 R. Par la suite.

17 Q. [250] O.K. Les différentiels de revenus par rapport
18 aux revenus requis.

19 R. Mais le but, l'esprit, c'est, comme on dit « Long
20 Term Adjustment Account » puis on le précise
21 également dans une clause, c'est que normalement il
22 serait déprécié après deux mille vingt (2020) sur
23 la durée de vie utile du segment de l'est, du
24 Triangle de l'Est.

25 Q. [251] O.K. Page 24, 23-24, « Incentive Sharing

1 Mechanism ». Ça m'a frappé un peu de constater que
2 les clients, les « Shippers » comme on dit,
3 pourraient être appelés à partager dans un « Net
4 Revenue deficiency » alors que on voit qu'il y a
5 des comptes de frais reportés qui sont instaurés,
6 le LTAA et le BAA, pour protéger le revenu requis
7 de TransCanada Pipeline, n'est-ce pas?

8 R. Je ne comprends pas tout à fait votre question.

9 Q. [252] Bien je trouve ça...

10 R. Est-ce que...

11 Q. [253] ... un peu généreux à l'endroit de
12 TransCanada, pour être bien candide avec vous.

13 R. O.K. Bien...

14 Q. [254] Parce que je me suis dit on a un « Long Term
15 Adjustment Account » qui protège le revenu requis,
16 n'est-ce pas? Et on a un BAA, un « Bridge
17 Amortization Account » qui leur permet de récupérer
18 le différentiel causé, de revenus causé par le
19 déplacement du « long haul » vers le « short
20 haul », ce sont deux mesures de protection quand
21 même assez importante, ils ont un ratio
22 dette/équité, d'équité de quarante pour cent (40 %)
23 dans leur structure de capital et ils ont un taux
24 de rendement, du moins pour deux mille quinze
25 (2015) qui est quand même pas rien, de dix pour

1 cent (10 %), et, là, en plus de tout ça, on vient
2 demander aux clients de partager, à concurrence,
3 pour le premier quarante millions (40 M), « the Net
4 Revenue deficiency », soixante-quinze pour cent
5 (75 %) aux « Shippers » puis, après ça, dix pour
6 cent (10 %) ... Quatre-vingt-dix pour cent (90 %)
7 aux « Shippers » pour les « deficiencies » qui
8 dépassent ça, qui dépassent quarante millions
9 (40 M).

10 R. Je ne voudrais certainement pas repartir une cause
11 de taux de rendement.

12 Q. [255] Non, non, non.

13 R. Je pense qu'on peut avoir des opinions différentes
14 sur la perspective. Est-ce que c'est suffisant?
15 Est-ce que ça ne l'est pas? Je pense que s'il y a
16 un endroit où il va y avoir probablement beaucoup
17 de discussions à l'Office national de l'énergie
18 c'est sur est-ce que c'est exactement au bon niveau
19 ou ça ne l'est pas? Je peux vous donner ma
20 perspective parce que vous semblez l'avoir donnée.
21 Moi, je crois que c'est très raisonnable. Il ne
22 faut pas oublier que le neuf point un (9.1) qui a
23 été assumé par TransCanada est un neuf point un
24 (9.1) qui est fixe jusqu'à la fin deux mille vingt
25 (2020). Même si les taux d'intérêt augmentent, même

1 s'il se passe quelque chose, TransCanada a accepté
2 de fixer ce taux-là pour une période de six ans. Il
3 faut prendre ça en contexte également quand on
4 regarde le mécanisme de partage du rendement par la
5 suite. Et je vais arrêter là en disant que
6 probablement on a un avis différent sur la chose.

7 Q. [256] Quand vous dites neuf point un pour cent
8 (9.1 %) c'est parce que vous tenez en compte le
9 vingt millions (20 M) de contributions?

10 R. Oui, mais c'est ça la réalité. C'est ça.

11 Q. [257] Oui, oui, je comprends. Ça fait que si vous
12 l'enlevez du dix point un (10.1) ça arrive à neuf
13 point un (9.1)?

14 R. C'est ça.

15 Q. [258] O.K. Je comprends. Je m'en vais à l'annexe A,
16 page 1 de 2, et que je voudrais mettre en
17 parallèle, si vous me permettez, avec l'annexe B,
18 page 2 de 2.

19 M. DAVE RHÉAUME :

20 R. Excusez-moi, Monsieur Sarault, juste avant, est-ce
21 qu'on a une version lisible? Une version qui a été
22 révisée de plus, j'ai la version illisible, bien,
23 ou peu lisible.

24 M. PATRICK CABANA :

25 R. Donc ce n'est pas une question d'âge parce qu'il

1 est pas mal plus jeune que moi.

2 Me GUY SARAULT :

3 Q. [259] La mienne est lisible. J'ai des nouvelles
4 lunettes par exemple.

5 R. Merci.

6 Q. [260] Alors selon les résultats que l'on voit à la
7 ligne 32 de la page 2 de l'annexe B, ça, ce sont
8 les revenus totaux prévus pour les années deux
9 mille quinze (2015) à deux mille vingt (2020)...
10 (11 h 04)

11 Me GUY SARAULT :

12 Q. [261] À même les nouveaux tarifs. C'est ça? Et
13 selon les volumes projetés, évidemment.

14 M. DAVE RHÉAUME :

15 R. C'est exact.

16 Q. [262] Et si je comprends bien, ce sont ces mêmes
17 revenus projetés avec les nouveaux tarifs qui
18 permettent de rencontrer le « revenu
19 requirement total » indiqué pour chacune des années
20 à la ligne 16 de l'appendice A, page 1 de 2.

21 R. C'est exact.

22 Q. [263] Donc ça permet de rencontrer tous les coûts
23 qui sont énumérés là.

24 R. En fait, non. Donc finalement ma réponse n'était

1 pas tout à fait exacte. Tous les coûts sauf,
2 évidemment, le montant du BAA qu'il reste à amortir
3 de deux mille vingt-et-un (2021).

4 Q. [264] Ah, le LTAA.

5 R. Non, du BAA.

6 Q. [265] Ah, le B... Ah, oui, je comprends.

7 R. Que vous aviez, que...

8 Q. [266] Et LTAA, les deux. Et il va en avoir...

9 R. Absolument, mais le LTAA n'est pas... C'est un
10 montant qui est juste pas simplement amorti. C'est
11 pas comme une dépense. Le BA... donc ça couvre le
12 coût de service de deux mille quinze à deux mille
13 vingt (2015 - 2020), sauf le montant du BAA qu'il
14 reste à amortir de deux mille vingt-et-un à deux
15 mille trente (2021 - 2030), parce qu'on l'amortit
16 sur seize (16) ans plutôt que six.

17 Q. [267] Exact. Mais je suis d'accord avec vous. Ma
18 question porte pour les coûts projetés pour les six
19 années deux mille quinze à deux mille vingt (2015 -
20 2020). Vous me faite signe que oui. Pour la
21 sténographie.

22 R. Non. Excusez. Excusez-moi. Les coûts projetés pour
23 deux mille quinze à deux mille vingt (2015 - 2020),
24 le revenu requis.

- 1 Q. [268] Les coûts annuels.
- 2 R. Les coûts annuels pour deux mille quinze à deux
3 mille vingt (2015 - 2020).
- 4 Q. [269] Exact.
- 5 R. Pour l'ensemble du système, ne sont pas payés en
6 totalité en deux mille quinze et deux mille vingt
7 (2015 - 2020) parce qu'il va resté le BAA.
- 8 Q. [270] Bien le solde.
- 9 R. Le solde. Exact.
- 10 Q. [271] Le solde non amorti.
- 11 R. C'est ça.
- 12 Q. [272] Du BAA et du LTAA. Au trente-et-un (31)
13 décembre deux mille vingt (2020).
- 14 R. Exact.
- 15 Q. [273] Parfait, on se comprend. Bon. Dernière
16 question. Vous avez... Le chiffre qu'on a à
17 l'annexe A, à la ligne 16, c'est bien le revenu
18 requis annuel?
- 19 R. Oui, c'est exact.
- 20 Q. [274] Total?
- 21 R. Oui, c'est exact.
- 22 Q. [275] Bon. Vous vous souvenez l'année dernière,
23 lorsque nous vous avons appuyé pour le déplacement

1 à Dawn, dans ma plaidoirie j'avais dit à la Régie
2 qu'une des raisons principales pour appuyer ce
3 déplacement c'était évidemment les économies
4 appréciables qui étaient réalisées grâce au
5 déplacement. Des économies qui, selon les scénarios
6 envisagés, pouvaient se chiffrer entre quatre-
7 vingt-huit millions et cent vingt-trois millions
8 (88 M\$ - 123 M\$), de mémoire.

9 Et cette... ces chiffres-là nous avaient
10 été... Ça sortait de la pièce B-0070 de la R-3809-
11 2012, qui était votre pièce Gaz Métro-1, Document
12 16 et plus précisément la page 70. Alors il y avait
13 un calcul qui était effectué ici, à cette... Et je
14 vois que vous avez fait un nouveau calcul cette
15 année, mais c'est pas le même calcul que celui qui
16 avait été fait l'année dernière au niveau du format
17 de la présentation. Est-ce qu'il y aurait moyen de
18 refaire votre calcul à partir des tarifs de
19 l'entente, mais selon le même format que l'année
20 dernière, de façon à ce que je puisse comparer des
21 pommes avec des pommes au niveau de la
22 présentation?

23 R. Vous vous rappelez que...

24 Q. [276] Comme engagement.

25 M. PATRICK CABANA :

1 R. Oui, mais je vais essayer de répondre avant ça pour
2 voir s'il y a besoin d'avoir un engagement. Vous
3 vous rappelez la première fois que je me suis
4 présenté devant vous ici pour parler de l'entente
5 avec TransCanada, j'avais fait référence à la façon
6 dont tout le monde, individuellement, voyait des
7 économies potentielles pour sa propre franchise.

8 J'avais mentionné ici également sur le banc
9 qu'il y a une portion, il y a un élément essentiel,
10 incluant pour Gaz Métro, qui avait été omis dans le
11 calcul, dans la façon de faire le calcul, c'est les
12 manques à gagner qui auraient été créés sur le
13 réseau de TransCanada. Tout le monde se disait : il
14 y a quelqu'un d'autre qui va les supporter. Tout le
15 monde se disait : bien s'il y a un cent millions
16 (100 M), moi le Québec je vais essayer de me
17 déplacer, puis je vais prendre les tarifs, puis on
18 ne prenait pas l'équation où on se disait bien il
19 faut refaire les tarifs parce qu'il y a un manque à
20 gagner puis il y a une croissance sur l'ensemble
21 des tarifs, qui demeure pour nous par la suite.
22 Union faisait la même chose, Enbridge, tous les
23 consommateurs actuellement faisaient la même
24 équation.

25 Dans le nouveau calcul que vous avez

1 aujourd'hui, on prend en considération le fait que
2 quand on va se déplacer, on ne veut pas créer de
3 gagnant ni de perdant, on va tout se déplacer comme
4 marché ensemble. On prend en considération que les
5 manques à gagner qui vont être générés sur le
6 réseau de TransCanada, ils vont avoir une pression
7 à la hausse sur les tarifs.

8 Alors si on fixe le tarif comme on l'avait
9 fait dans le passé, la résultante ne donnera pas un
10 résultat qui va être... sur lequel vous allez
11 pouvoir tirer des conclusions.

12 Q. [277] Vous n'êtes pas en train de me dire que je
13 vous ai appuyé l'année dernière sur la base d'un
14 calcul erroné?

15 R. Non. Ce que je vais vous dire c'est que vous nous
16 avez appuyé sur la base de la meilleure information
17 qu'on avait à ce moment-là. Quand on présente de
18 l'information ici devant vous, on y va toujours en
19 fonction de la meilleure information qu'on a, des
20 meilleurs outils qu'on a. On vous dit que ça s'est
21 raffiné avec le temps. Puis qu'on a pu se
22 « challenger » les trois distributeurs ensemble
23 pour dire de quelle façon on calcule ces économies-
24 là. Le calcul que vous avez aujourd'hui, c'est le
25 calcul qui est le meilleur reflet de la réalité

1 aujourd'hui avec les outils qu'on a.

2 (11 h 10)

3 Q. [278] À l'acétate numéro 13, vous donnez un aperçu
4 de ces économies.

5 M. PATRICK CABANA :

6 R. Excusez, c'est pas à l'acétate numéro 13 c'est à
7 l'acétate numéro 11.

8 Q. [279] Oui. Mais... Quel est le but de l'acétate
9 numéro 13?

10 R. Le but de l'acétate numéro 13 est de simplement...
11 il y a des questions qui avaient été posées par
12 la... je crois par la Régie de l'énergie, où la
13 Régie nous demandait : si jamais la contrainte dans
14 l'entente reliée au maintien d'un montant minimum
15 de « long haul » n'avait pas été imposée, qu'est-ce
16 qui aurait pu être généré comme économies
17 additionnelles - c'est la façon dont je le
18 comprends - comme économies additionnelles pour les
19 clients du Québec?

20 Alors ici, on voulait vous démontrer les
21 discussions qui ont eu lieu suite à ces questions-
22 là avec nos partenaire, où ça aurait pu nous mener.
23 Alors l'acétate ici vous démontre dans le premier,
24 l'acétate numéro 13, que si jamais le quatre-vingt-

1 cinq mille gigajoule (85 000 GJ) jour qu'on a
2 accepté de conserver comme les autres distributeurs
3 avait été zéro, on sauverait, au net, un cinq point
4 sept millions (5,7 M) en frais de transport. Mais
5 on aurait dû fort probablement laisser sur la table
6 le « rolled in » de TQM qui aurait amené une
7 surcharge, pour les clients du Québec, de quarante-
8 neuf millions (49 M).

9 Fait que c'est simplement pour dire : si on
10 avait poussé davantage les négociations, qu'est-ce
11 qu'on aurait dû laisser sur la table versus ce
12 qu'on aurait dû donner? Pour expliquer que c'est
13 un... c'est un endroit où on croit qu'on ne devrait
14 pas aller.

15 Q. [280] Mais le « rolled in » de TQM ça a été, bien
16 en fait la proposition de TransCanada qui était de
17 tarifier TQM séparément du reste de la base de
18 tarification de TransCanada du « Mainline » a été
19 expressément refusé par l'ONE dans RH-003-2011,
20 suite à des plaidoiries de Gaz Métro et de l'ACIG,
21 n'est-ce pas?

22 R. Oui, oui, oui. On avait fait un bon travail
23 collectivement.

24 Q. [281] C'est pas le fruit de l'entente, ça.

1 R. Non. Non, non, non. Ce que je vous dis ici c'est
2 que si jamais on poussait... vous vous rappelez
3 l'essence de l'argumentation qu'on avait mentionnée
4 à l'Office national de l'énergie reliée à TQM. On
5 avait dit : tout le monde contribue, tout le monde
6 partage les coûts. TQM, grosso modo, permet à
7 l'ensemble des expéditeurs sur le réseau du « main
8 line » d'avoir un nouveau marché et d'accéder au
9 marché du Québec. Mais on avait eu des supportants
10 et il y avait eu des gens aussi qui s'opposaient.
11 On n'avait pas tous la même vision pour TQM.

12 Q. [282] Je m'en souviens.

13 R. Puis ce que je vous dis aujourd'hui c'est : ceux
14 qui supportaient cette inclusion-là dans TQM,
15 excluant Gaz Métro et IGUA, je l'espère,
16 aujourd'hui toujours ce qu'ils nous disent c'est
17 que si Gaz Métro prend une position où ils ne sont
18 plus en accord sur le principe que tout le monde
19 doit participer dans les contraintes et dans les
20 coûts, nous ce qu'on va vous dire c'est : si on
21 l'acceptait, on va vous appliquer la même médecine,
22 puis ça va vouloir dire que TQM, les
23 représentations qu'on ferait c'est à l'effet que
24 TQM devrait être supporté par le Québec. Je ne vous

1 dis pas que l'Office national l'accepterait en bout
2 de ligne.

3 Q. [283] O.K

4 R. Je vous dis que moi...

5 Q. [284] Il y a un risque.

6 R. Il y a un risque que les clients qui nous avaient
7 supporté virent de bord, puis je leur dis : quand
8 on sent ça, si c'est chaud on est mieux de rester
9 loin de ça.

10 Q. [285] O.K. Je reviens à votre acétate numéro 11,
11 qui est le calcul des économies.

12 R. Hum, hum.

13 Q. [286] Je vois qu'à l'avant dernière ligne, vous
14 réduisez les économies d'un montant de soixante-dix
15 millions (70 M) pour refléter les coûts
16 supplémentaires de la molécule à Dawn par rapport à
17 Empress.

18 R. Oui.

19 Q. [287] Est-ce que vous aviez tenu compte de cet
20 impact-là dans le calcul l'année dernière?

21 R. Je crois que oui, mais j'ai mon collègue ici.

22 M. FRÉDÉRIC MOREL :

23 R. Oui.

1 Q. [288] Est-ce que l'évaluation était sensiblement la
2 même? En proportion.

3 M. PATRICK CABANA :

4 R. Est-ce que c'était quatre-vingts cents (0,80 \$)
5 encore le différentiel?

6 M. FRÉDÉRIC MOREL :

7 R. Le différentiel, le « basis » était à peu près aux
8 alentours de quatre-vingts cent (0,80 \$).

9

10

11 Q. [289] Quatre-vingts cents (0,80 \$). Donc ça avait
12 été tenu en ligne de compte. Et ma dernière
13 question, on a vu - et monsieur Rhéaume l'a
14 souligné fort à propos tantôt - qu'au delà de deux
15 mille vingt (2020) on va toujours avoir une dépense
16 supplémentaire reliée à l'amortissement des deux
17 comptes de frais reportés, le LTAA et le BAA.
18 Évidemment, ça ce n'est pas reflété dans les
19 économies qu'on voit à l'acétate numéro 11. On n'en
20 tient pas compte.

21 R. C'est parce qu'à l'heure actuelle quand on dit « il
22 va y avoir éventuellement certaines sommes » c'est
23 possible qu'il y ait certaines sommes. Mais quand
24 on parle quarante-cinq millions (45 M) que vous

1 voyez ici, là, j'ai mentionné d'entrée de jeu. O.K.
2 le cinq cent millions (500 M) qui serait amorti
3 jusqu'en deux mille cinquante (2050), qui aura un
4 effet peut-être de un pour cent (1 %) sur le total,
5 même si on disait ici ce quarante-cinq millions
6 (45 M), on enlève un pour cent (1 %) ou deux pour
7 cent (2 %). Que ça varie de dix pour cent (10 %) si
8 vous voulez. L'économie, d'un point de vue
9 direction, demeure importante.

10 C'est pas... on ne vous a pas donné un
11 document avec un modèle à l'appui qui a cent
12 cinquante (150) pages pour supporter cette
13 information-là. On est très à l'aise avec le
14 montant. Qu'on raffine les hypothèses d'un côté ou
15 de l'autre, directionnellement parlant, ça va
16 rester des sommes très larges, très importantes.

17 Ce qui est important de mentionner - excuse
18 moi, un dernier commentaire ici - c'est important
19 de voir également qu'on croit au différentiel de
20 quatre-vingts sous (0,80 \$) dans le futur. Il y a
21 un expert également qui nous mentionne que ça
22 devrait être le cas. Mais avec des économies de
23 quarante-cinq millions (45 M), même si le
24 différentiel augmentait à un dollars (1 \$), même
25 s'il était à un dollars dix (1,10 \$), ça demeure

1 rentable. L'économie ne serait peut-être pas à
2 quarante-cinq (45 M), elle va être à vingt millions
3 (20 M), elle va être à vingt-cinq millions (25 M).
4 Mais elle demeure... ça demeure rentable comme
5 décision d'un point de vue stratégique.

6 11 h 15

7 M. DAVE RHÉAUME :

8 R. Excusez-moi, Monsieur Sarault, je voudrais juste
9 avoir une précision sur ce que vous avez dit, que
10 j'ai dit tout à l'heure. À partir de deux mille
11 vingt et un (2021), il reste à payer le pourcentage
12 du BAA qui n'a pas été payé?

13 Me GUY SARAULT :

14 Exact.

15 M. DAVE RHÉAUME :

16 R. Toutefois, c'est l'inverse en réalité, puisqu'à
17 partir de deux mille vingt et un (2021) lorsque
18 monsieur Cabana a mentionné à quelques reprises,
19 actuellement, le manque à gagner, si on veut, du
20 reste du système est payé à quatre-vingts pour cent
21 (80 %) par l'Est. À partir de deux mille vingt et
22 un (2021), on ne paie plus ce quatre-vingts pour
23 cent (80 %).

24 Q. [290] Il n'y a plus d'imputation nouvelle?

25 R. Non. C'est ça. Donc, c'est l'inverse. Même s'il

1 nous reste quelques années à payer la somme de deux
2 mille quinze (2015) à deux mille vingt (2020),
3 c'est une baisse, dans le fond, de la
4 responsabilité. Donc, l'écart augmente à partir de
5 deux mille vingt et un (2021). Parce que si vous
6 continuez à utiliser du « long haul », vous
7 continuez à payer pour le « shortfall », le manque
8 à gagner du reste du réseau, alors qu'en « short
9 haul » vous n'aurez plus besoin à partir de deux
10 mille vingt et un (2021) de payer pour ce manque à
11 gagner là.

12 Q. [291] O.K. Alors, ça conclut l'essentiel de mes
13 questions. Je vous remercie beaucoup. C'est très
14 éclairant. En tout cas, pour ma part, je comprends
15 mieux. Et je voudrais vous indiquer de même qu'à la
16 Régie que, quelles que soient les questions que
17 j'ai pu vous adresser, prenez-les comme des
18 questions de compréhension de tarification qui ne
19 sont aucunement indicatives de la position que
20 l'ACIG va ultimement prendre à l'égard de l'entente
21 qui est relativement nouvelle pour elle aussi, vous
22 savez. Mais vos explications de ce matin vont
23 certainement alimenter notre réflexion. Alors je
24 vous remercie beaucoup.

25 LE PRÉSIDENT :

1 Merci, Maître Sarault. Maître Turmel pour la FCEI.

2 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me ANDRÉ TURMEL :

3 Bonjour. André Turmel pour la FCEI. Bonjour aux
4 régisseurs. Bonjour aux membres du panel.

5 Q. [292] Alors moi aussi, je... parfois on fait preuve
6 d'humilité, mais nos questions vont vraiment être
7 d'ordre de compréhension, de pédagogie, parce que,
8 manifestement, ce qui a été expliqué ce matin,
9 c'était clair, mais on a quand même quelques
10 questions de compréhension. Dans un premier temps,
11 et vous dites, Monsieur Cabana, si vous êtes
12 capable d'y répondre, je comprends évidemment que
13 cette entente sera déposée ultimement à l'ONÉ. Pour
14 ce qui est du rôle de la Régie, quand vous faites
15 votre présentation ce matin, je comprends que vous
16 présentez le tout dans le cadre du Plan
17 d'approvisionnement global, est-ce que c'est comme
18 ça qu'on doit le comprendre? Parce que vous ne
19 requérez pas - comment dire - d'autorisation
20 formelle? Je veux bien qu'on se comprenne.

21 M. PATRICK CABANA :

22 R. Non, on comprend, on se comprend. Il n'y a pas
23 d'autorisation formelle. Sauf qu'on croyait...
24 Bien, premièrement, on parle quand même depuis un
25 certain temps de l'environnement, d'incertitude.

1 Là, on croyait que c'était bénéfique pour
2 l'ensemble des intervenants et la Régie de
3 comprendre les efforts et vers quoi on se dirigeait
4 dans le futur.

5 Q. [293] Certainement, tout à fait. Donc, je reviens
6 simplement sur ce qu'on appelle dans le contrat à
7 l'article 8.1(b), le « minimum contract quantity »
8 qui est un peu l'obligation minimale. Ce matin,
9 vous avez parlé d'engagement minimum pour la
10 surcharge de clients du Québec, si je vous cite
11 bien.

12 R. Oui.

13 Q. [294] Donc, ce minimum-là, puis vous avez dit que
14 quatre-vingts pour cent (80 %) des volumes sur le
15 Mainline vient de l'Est du pays ce matin, si je
16 vous ai bien compris.

17 R. Oui.

18 Q. [295] Malgré tout ça, parce que cette entente-là,
19 c'est en vertu du « long haul », je comprends qu'il
20 y a quand même du « short haul » qui va demeurer
21 non utilisé ou disponible?

22 R. Je pense que ce qu'on peut prendre pour acquis,
23 étant donné que TransCanada va devoir réinvestir
24 pour nous desservir en « short haul », on ne peut
25 pas prendre pour acquis qu'il va y avoir du « short

1 haul » qui va être disponible puis qu'il va y avoir
2 de la disponibilité. Le but poursuivi par
3 TransCanada, puis sur quelle hypothèse importante
4 on s'appuie, c'est que du surplus de capacité, il
5 n'y en aura plus. Surtout considérant le projet
6 Energy East où TransCanada a l'intention de
7 transférer les surplus de capacité en « long haul »
8 à son projet pétrolier sous peu.

9 Q. [296] Donc, votre prémisse, à ce stade-ci, c'est
10 qu'il y a de l'espace pour du « short haul »...

11 R. Il n'y en aurait pas.

12 Q. [297] Il n'y en aurait pas?

13 R. Il n'y en aurait pas.

14 Q. [298] O.K.

15 R. TransCanada doit bâtir.

16 Q. [299] D'accord. Parce que j'avais une question qui
17 suivait, mais peut-être, nous, la crainte
18 évidemment, il est possible que des clients qui ont
19 le tarif de transport du distributeur qui ne sont
20 pas captifs sortent, des industriels notamment,
21 tout à l'heure, on l'a évoqué...

22 R. Oui.

23 Q. [300] ... et du point de vue des clients à moyen
24 débit, que je représente, les clients captifs,
25 entre guillemets, est-ce qu'on ne risque pas, ces

1 clients-là, de supporter une part disproportionnée
2 de la portion « long haul » si les industriels
3 sortent?

4 R. On pourra avoir ces questions-là éventuellement.

5 Q. [301] Donc je comprends que ce n'est pas
6 impossible, mais il est encore trop tôt pour...

7 R. Bien, je veux dire, impossible. Je me dis tout le
8 temps, dans la vie, tout est possible, mais on va
9 travailler en collaboration ensemble pour essayer
10 de faire en sorte que ce soit le plus équitable
11 possible pour tous.

12 (11 h 21)

13 Q. [302] Si je reviens au contrat, j'avais simplement
14 une autre... je l'ai lu moi aussi, mais ce que
15 j'avais lu, j'avais compris, avant ce matin, je
16 pense, pas compris une grande portion, mais ce
17 matin c'était beaucoup plus clair. Une seule... je
18 vous envoie à la page 26, l'article 16.12 sur
19 « Dispute Resolution ». Tout à l'heure, on a parlé
20 le rôle de l'ONÉ, le rôle de la Régie et à 16.12b),
21 on dit, bon, si les parties ne s'entendent pas à
22 a), il y aura règlement des différends selon que la
23 juridiction de l'ONÉ s'applique ou du « Provincial
24 Regulatory Authorities ». Le régulateur. À ce
25 moment-ci est-ce que... évidemment je comprends que

1 c'est écrit largement pour couvrir l'ensemble des
2 cas canadiens, là.

3 R. Ça fait... ça fait... à ce moment-ci ça fait
4 principalement référence à l'OEB. Ou comme je
5 l'expliquais au début d'entrée de jeu il y a des
6 projets pour permettre à l'ensemble du marché dans
7 l'est de transférer leur approvisionnement. Il y a
8 des projets qui sont en délibéré à l'heure
9 actuelle, qui doivent se matérialiser. Et l'OEB est
10 en train de se positionner pour dire : est-ce qu'en
11 fonction de ce qu'on voit comme économique future
12 des hypothèses, on autorise ces projets-là
13 éventuellement.

14 Q. [303] On parle des projets d'investissement franco-
15 ontariens.

16 R. D'investissement pour nous permettre de transférer,
17 oui. Autant du niveau d'Enbridge que TCPR.

18 Q. [304] Puis est-ce que... mais cette même réalité-
19 là, globalement, ça pourrait aussi se présenter au
20 Québec? Quand vient le temps pour la Régie
21 d'autoriser un investissement, il pourrait y avoir
22 un lien. Je vous pose la question, c'est pas la
23 réponse, là.

24 R. Bien, je dis, de façon très large, possiblement. Je

1 ne vois pas à l'heure actuelle - monsieur Sarault
2 m'avait posé la question à savoir est-ce que vous
3 entrevoyez quelque chose actuellement au Québec par
4 rapport à ça - on ne l'entrevoit pas.

5 Q. [305] D'accord. Attendez, je pense que ça termine
6 mes questions. Je cherche mon document. Je vous
7 remercie.

8 R. Merci.

9 LE PRÉSIDENT :

10 Merci, Maître Turmel. Maître Paquet, pour le GRAME.

11 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me GENEVIÈVE PAQUET :

12 Q. [306] Alors bonjour, Geneviève Paquet pour le
13 GRAME. Bonjour Madame et Messieurs les Régisseurs.
14 Bonjour aux membres du panel. O.K. Excusez-moi. Je
15 vais commencer, j'avais un petit problème avec mon
16 écran. Mes premières questions vont s'adresser
17 peut-être à monsieur Cabana.

18 Vous mentionniez un petit peu plus tôt dans
19 la matinée que la conversion du gazoduc, là, de
20 l'huile au pétrole, allait éventuellement être
21 problématique. Pourriez-vous peut-être élaborer un
22 peu davantage par rapport à ça? Quelle serait la
23 problématique pour l'approvisionnement?

24 M. PATRICK CABANA :

1 R. Je ne serai pas affirmatif. On va parler
2 d'hypothèses. Quand on... quand on dit pourrait
3 être problématique, c'est pas tant TransCanada
4 depuis notre entente, on s'est quand même
5 positionné à l'effet qu'ils vont faire ce qu'il
6 faut pour que le Québec, puis je crois que c'est
7 leur message public principal, pour que le Québec
8 dispose des capacités dont ils vont avoir besoin
9 pour desservir. C'est un des avantages collatéraux
10 de l'entente puis d'avoir pu discuter sur de plus
11 saines bases.

12 La problématique qui pourrait survenir à
13 l'Office national de l'énergie serait probablement
14 reliée à un prix de transfert éventuel. À quelle
15 valeur ces actifs-là pourraient être transférés
16 éventuellement au projet à l'huile. Du gaz à
17 l'huile. Alors c'est probablement... les débats à
18 venir son probablement à cet effet-là.

19 La position des distributeurs à l'heure
20 actuelle c'est que le projet dans son ensemble est
21 probablement un bon projet. D'un point de vue
22 énergétique. Il faut juste s'assurer que c'est fait
23 selon des conditions, d'un point de vue financier,
24 qui font en sorte que chacun supporte sa juste part

1 des coûts qu'il devrait supporter.

2 Q. [307] Puis à votre avis, est-ce que ça risque
3 d'augmenter les coûts pour la clientèle de Gaz
4 Métro?

5 R. Bien, ce que je peux vous dire c'est que comme à
6 notre habitude, on va faire... on va déployer mers
7 et monde pour faire en sorte de protéger les
8 intérêts de nos clients.

9 Q. [308] Ce qu'on constatait au GRAME c'est qu'il y
10 avait une... de la flexibilité pour la sécurité des
11 approvisionnements qui était, si on veut avec
12 l'entente, qui était réglée. Mais avec cette
13 problématique-là, ça fait partie, j'imagine, des
14 problèmes qui ne sont pas réglés par l'entente,
15 c'est exact?

16 R. Oui, exactement. C'est spécifiquement mentionné
17 ici. Comme je vous dis, il y a quand même une
18 sécurité supplémentaire qu'on... à laquelle on
19 accède avec l'environnement actuel. C'est
20 l'engagement et d'ailleurs TransCanada ne s'en
21 cache pas publiquement pour dire : on va s'assurer
22 de bâtir les capacités nécessaires pour que les
23 marchés soient desservis, ce qui n'était pas le cas
24 avant l'entente et les discussions. Mais il faut

1 quand même s'entendre, il y a toute la question du
2 prix n'a pas été réglée nécessairement.

3 Et c'est des discussions qu'on va
4 poursuivre en parallèle. Comme on dit, on a mis
5 beaucoup d'énergie à cet égard-là, disons que les
6 autres dossiers où on va investir beaucoup
7 d'énergie il y en a une bonne liste aussi.

8 Q. [309] Merci. Maintenant, sans prendre
9 nécessairement le document, dans notre demande de
10 renseignements le GRAME faisait référence à la
11 plainte qui avait été déposée collectivement par
12 Gaz Métro, Union et Enbridge. Puis on demandait de
13 verser une copie, là, des documents relatifs à la
14 plainte. Gaz Métro nous répondait qu'étant donné
15 que la plainte avait été retirée, là ce n'était
16 plus nécessairement pertinent.

17 Maintenant, lors de l'audience du vingt-six
18 (26) septembre, je pense que c'est monsieur Rhéaume
19 qui m'avait confirmé que la plainte avait été
20 retirée officiellement le onze (11) septembre deux
21 mille treize (2013). Maintenant dans l'éventualité
22 ou ni l'entente ni le plan B ou la « second NAB
23 process » n'était approuvé par l'ONÉ, est-ce que
24 vous considérez que les motifs qui étaient évoqués
25 dans votre plainte seraient remis à l'ordre du

1 jour? Qu'est-ce qui arrive avec?

2 11 h 26

3 R. Pour qu'il y ait des nouveaux... il va falloir
4 qu'il y ait des nouveaux motifs. À partir de ce
5 moment-là, si TransCanada, TransCanada... On dit
6 tout le temps, on a toujours le choix de faire, je
7 vais y aller avec notre perception, de faire bien
8 ou de suivre un chemin qu'on considère comme étant
9 disons moins bien. TransCanada, indépendamment des
10 décisions qui vont avoir lieu, pourrait choisir de
11 continuer à bien faire, pourrait choisir de ne pas
12 offrir au Québec des tarifs qui sont
13 discriminatoires, pourrait choisir de faire affaire
14 avec nous d'une façon différente de ce qui s'est
15 fait dans le passé. Alors, on ose espérer que ça va
16 être le cas. Si ce n'était pas le cas et que
17 l'environnement antérieur se répétait, c'est clair
18 que ce serait une de nos alternatives, puis il
19 faudrait peut-être reprendre les armes à ce moment-
20 là.

21 Q. [310] Merci. Maintenant, le dernier point que je
22 voulais aborder avec vous, c'était à la page 14 de
23 l'entente. Ça concerne le maximum de cinq pour cent
24 (5 %) pour la production locale. Et puis... Donc,
25 on se demandait, le cinq pour cent (5 %), est-ce

1 que ça correspond à l'approvisionnement par de la
2 production locale seulement pour Gaz Métro ou ça
3 inclut aussi Enbridge et Union?

4 R. C'est une clause qui est applicable à l'ensemble
5 des trois distributeurs. Ça fait que, eux, à même
6 leur propre volume, on ne prend pas les volumes des
7 trois distributeurs pour dire, il y a une clause
8 commune. C'est une clause spécifique à chacun des
9 distributeurs, mais qui s'applique aux trois
10 distributeurs.

11 Q. [311] Ce n'est pas cinq pour cent (5 %) en tout.
12 Chacun a droit à cinq pour cent (5 %) ?

13 R. C'est ça.

14 Q. [312] Merci. Maintenant, Gaz Métro, à combien
15 environ, là, vous évaluez la production locale pour
16 les approvisionnements?

17 R. La production locale actuellement, à l'époque, il y
18 a Sainte-Sophie probablement. Puis on considère
19 que, actuellement, c'est d'environ point cinq pour
20 cent (0,5 %).

21 Q. [313] Merci. Puis est-ce que vous considérez, même
22 si en ce moment, c'est seulement zéro point cinq
23 pour cent (0,5 %), qu'il s'agit d'une condition
24 contraignante qui ferait partie peut-être des
25 contraintes ou des compromis que vous évoquiez, qui

1 ont permis de signer l'entente?

2 R. On ne considère pas que c'est contraignant dans le
3 sens que l'alternative ici aurait été de signer des
4 contrats quinze (15) ans. L'alternative aurait été
5 de signer des contrats quinze (15) ans dans tous
6 les cas de figure. Puis, ça, pour nous, c'était
7 très contraignant. Quand ..., on fait référence à
8 des clients industriels éventuellement qui
9 pourraient eux-mêmes actuellement accéder avoir des
10 contrats avec TransCanada puis qui n'auront pas à
11 signer pour des quinze (15) ans. On considère qu'on
12 est allé chercher beaucoup plus que ce qu'on aurait
13 eu comme alternative.

14 Q. [314] Quand vous voulez dire l'alternative, c'est
15 ce qui avait été négocié?

16 R. TransCanada, la proposition. Et ça pourrait être
17 également plus contraignant si c'était une absolue
18 nécessité de ne pas dépasser le quatre-vingt-quinze
19 (95). Ce qui n'est pas le cas ici.

20 Q. [315] Très bien. Je vous remercie. Ça répond à mes
21 questions. Merci.

22 LE PRÉSIDENT :

23 Merci, Maître Paquet. Maître Neuman pour SÉ/AQLPA.

24 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me DOMINIQUE NEUMAN :

25 Merci, Monsieur le Président. Bonjour. Bonjour,

1 Madame et Monsieur les régisseurs, bonjour
2 messieurs. Dominique Neuman pour SÉ/AQLPA.

3 Q. [316] J'aurai quelques questions concernant des
4 pages spécifiques de l'entente. Donc, j'attire
5 d'abord votre attention à l'article 2.2 (b) et (e).
6 L'entente, pour les fins de la sténographie, qui
7 est le B-0247. À 2.2(b), il y a un objectif de
8 l'entente qui, je vais le dire en anglais :

9 (b) to provide for the development of
10 future infrastructure on the Mainline
11 System, the Enbridge System, the Gaz
12 Metro System and the Union System to
13 meet their evolving gas market and
14 customer needs in a coordinated,
15 reliable and cost effective manner.

16 Mais, par contre, au paragraphe (e) de ce même
17 article, il est indiqué :

18 (e) based upon gas transportation
19 requests from market participants, to
20 use best efforts, subject to
21 TransCanada determining the project is
22 economical and not being obligated to
23 deviate from the utilization of
24 prudent cost management practices
25 during project execution to facilitate

1 the natural gas market's desire for
2 supply diversity and the ability of
3 such markets to access supply of
4 natural gas located close to their
5 markets on a timely basis [...].

6 On trouve un peu la même dichotomie à l'article
7 2.3(c) versus (b), c'est-à-dire à 2.3(b), parmi les
8 principes, il est indiqué que :

9 (b) Capital expansions in the EOT will
10 be promptly pursued to meet market
11 needs and will be added to the EOT
12 rate base [...].

13 Mais, par contre, à (c) on dit :

14 (c) TransCanada will use best efforts,
15 subject to TransCanada determining the
16 project is economical and not being
17 obligated to deviate from the
18 utilization of prudent cost management
19 practices [...].

20 Est-ce que le fait qu'il y ait systématiquement aux
21 deux articles cet... je ne sais pas comment on
22 dirait... on pourrait dire ça, un adoucissement ou
23 une... un étouffement des obligations de
24 TransCanada, est-ce que ça n'a pas pour effet
25 d'accroître votre risque, d'accroître le risque de

1 Gaz Métro que les projets ne se réalisent pas si
2 TransCanada n'a qu'une obligation de moyens qui est
3 conditionnée à ce que le projet soit économique et
4 corresponde aux bonnes pratiques.

5 M. PATRICK CABANA

6 R. Je dirais que c'est pas le cas. Là c'est... Je ne
7 mets plus des... J'ai beaucoup d'avocats dans le
8 choix du terme « best efforts » en droit et en
9 précédent, « best efforts » c'est très fort. « Best
10 efforts », il y a une obligation de démonstration
11 très lourde de la part de TransCanada de démontrer
12 qu'ils ont fait tout ce qui était en leur possible
13 pour faire en sorte de matérialiser les projets.

14 Puis vous savez, ici on présente des
15 principes puis dans la vie comme dans cette
16 entente-là, il y a des principes des fois qui
17 s'affrontent. Pour Trans Canada, la dernière chose
18 qu'on voudrait faire c'est faire en sorte que
19 TransCanada quand un joueur lui demande de faire un
20 projet, que même si le projet n'est pas considéré
21 comme économique, que TransCanada ait l'obligation
22 de le faire. Ce serait probablement problématique
23 pour nous également.

24 Puis je dois dire que quand on parle de
25 gestion prudente des coûts et des projets - c'est

1 un principe qui s'applique à tous - on veut que
2 TransCanada continue de l'appliquer également de
3 son côté.

4 Q. [317] Mais je parle plutôt de vos projets, des
5 projets qui serviraient les besoins de Gaz Métro.
6 Vous êtes un des joueurs. Des projets qui
7 serviraient les besoins de Gaz Métro, est-ce que ça
8 ne vous pose pas un risque que les projets qui
9 serviraient vos besoins puissent être remis en
10 questions et donc vous aurez conclut tout ça et à
11 un moment donné TransCanada va vous dire...

12 R. Vous faites référence...

13 Q. [318] ... pourrait dire : bien selon nos meilleurs
14 efforts, ce projet n'est pas économique, n'est
15 pas... ne correspond pas aux meilleures pratiques,
16 donc on ne le fera pas finalement.

17 R. Bon, est-ce que vous faites référence à des projets
18 dans notre propre franchise pour desservir nos
19 clients? Je ne comprends pas très bien.

20 Q. [319] Non, des projets de TransCana... que
21 TransCanada doit s'engager à faire en Ontario.

22 R. Non, non, non. Ce qui est clair c'est qu'il y a
23 deux projets sur lesquels on s'est entendus pour
24 Gaz Métro, qui vont nous permettre à toute fin

1 pratique d'atteindre le quatre-vingt-dix pour cent
2 (90 %). C'est le projet en deux mille quinze
3 (2015), le « King's North projetct ».

4 Q. [320] Hum, hum.

5 R. Il est déjà lancé d'ailleurs de toute façon du côté
6 de TransCanada pour rencontrer des « deadline ». Et
7 le deuxième qui est un... un « open season » qui va
8 être lancé sous peu, dans quelques semaines.

9 Q. [321] C'est le segment A? C'est le segment A? Oui.

10 R. Le segment A c'est en Ontario, c'est ça c'est en
11 Ontario. Mais va permettre éventuellement d'avoir,
12 de pouvoir desservir nos franchises. On ne pense
13 pas qu'il y ait de problème à l'heure actuelle.
14 C'est plus une clause qui va s'appliquer sur
15 ultérieurement.

16 Quand on disait tantôt qu'il va falloir
17 donner un délai de trois ans éventuellement pour
18 faire les demandes, à chaque fois s'il y a un
19 joueur aujourd'hui ou même si dans une optique Gaz
20 Métro dans deux ans disait : j'ai été extrêmement
21 prudent et trop prudent dans mes hypothèses.
22 Beaucoup trop conservateur. Et je n'ai pas la
23 capacité nécessaire pour desservir mes clients. Si
24 à la marge on se tourne vers TransCanada à ce

1 moment-là en lui disant : bien j'aimerais que tu
2 bâtisse, j'ai besoin d'un vingt mille gigajoules
3 (20 000 GJ) jour supplémentaire et tes capacités ne
4 sont plus là.

5 À ce moment-là, oui, il pourrait y avoir
6 une problématique parce que TransCanada pourrait
7 nous dire : c'est pas économique pour moi de le
8 bâtir, alors je ne peux juste pas vous desservir.
9 Ils n'ont pas... ils n'auront pas l'obligation de
10 bâtir si ce n'est pas économique.

11 Q. [322] Mais ça pourrait s'appliquer aux deux projets
12 dont vous avez besoin et que vous avez mentionnés
13 tout à l'heure, qui serait le segment A et « King's
14 North »?

15 R. Non. Non, le « King's North », comme je vous dis
16 est lancé à l'heure actuelle. L'économique était
17 déjà là. La seule raison pour laquelle TransCanada
18 ne procédait pas avec son projet, c'était parce
19 qu'il perdait des... des revenus « long haul »
20 versus le « short haul ».

21 Une des conditions sine qua non dans cette
22 entente-là c'est que d'un point de vue économique
23 TransCanada ne pourrait pas mettre dans ses
24 critères, quand il calcule l'économique d'un
25 projet, la perte de revenus engendrée sur le « long

1 haul » versus le « short haul ». Alors étant donné
2 que c'est un élément qui est exclu du calcul qu'ils
3 font, les projets vont être économiques.

4 Q. [323] Je vais revenir sur ces deux projets un peu
5 plus tard parce que je traite des articles dans un
6 ordre numérique.

7 R. Parfait.

8 Q. [324] Donc on va revenir à ces deux projets dans un
9 instant. Je voudrais attirer votre attention, en
10 fait je vais énumérer les articles qui traitent du
11 sujet. Bon alors c'est quatre articles. 2.2f), 6.1,
12 7.1 et 7.2a). C'est sur la date de dépôt de la
13 demande de TCPL à l'Office national de l'énergie.

14 Bon. 2.2f) ne mentionne pas de date de
15 dépôt. 6.1 parle que... mentionne que les
16 différentes parties vont faire des « best efforts »
17 pour déposer les différentes demandes devant les
18 autorités requises. 7.1 mentionne une date, le
19 trente-et-un (31) janvier deux mille quatorze
20 (2014).

21 Et 7.2a), à ma grande surprise - je l'ai
22 relu plusieurs fois - indique que si TCPL choisit
23 de ne pas déposer la demande d'ici le trente-et-un
24 (31) janvier deux mille quatorze (2014), eh bien

1 c'est... l'entente prend fin.

2 R. Hum, hum

3 (11 h 39)

4 Q. [325] Il n'y a pas un petit côté, je ne sais pas,
5 risqué.

6 R. Je vous laisse aller avec la question.

7 Q. [326] Risqué, en fait, c'est formulé clairement à
8 l'effet que si TCPL ne dépose pas la demande,
9 l'entente prend fin, il n'y aurait pas eu, peut-
10 être eu lieu de prévoir, au contraire, un moyen
11 d'obliger à déposer plutôt?

12 R. Bien c'est difficile d'obliger une entreprise à
13 déposer, à moins de faire le travail à leur place.

14 Q. [327] Oui.

15 R. Et encore là, d'un point de vue juridique...

16 Q. [328] Qu'un tiers puisse déposer la demande lui-
17 même à l'Office.

18 R. C'est ça. C'est ça. Je crois que ce n'est pas
19 l'esprit puis ça aurait été très difficile à faire.
20 Et comprendre pourquoi cette clause-là est là, vous
21 vous rappelez j'ai dit ici, à maintes occasions,
22 que, et un débat épique, que je peux caractériser
23 comme épique, quand TransCanada était ici pour
24 faire des représentations sur le transfert à Dawn,
25 j'avais mentionné, je me souviens très bien, qu'il

1 y avait un joueur dans la salle qui avait un
2 intérêt à ce que le débat dure et que la situation
3 ne s'améliore pas, à l'époque, c'était TransCanada.
4 Et, là, on veut s'assurer qu'il y a une date butoir
5 parce qu'il pourrait y avoir des joueurs, je ne
6 vous dis pas que c'est le cas, on travaille tous de
7 bonne foi, il pourrait y avoir des joueurs qui
8 auraient un intérêt si on s'était dit il n'y a pas
9 de date de terminaison de cette entente-là, à faire
10 durer le débat et les discussions, la préparation,
11 pendant, à la limite, un an ou deux. On ne voulait
12 pas que ça arrive.

13 Q. [329] O.K.

14 Me VINCENT REGNAULT :

15 Je m'excuse. Juste peut-être apporter une petite
16 précision.

17 LE PRÉSIDENT :

18 Oui, Maître Regnault.

19 Me VINCENT REGNAULT :

20 Parce que il faut, je pense, prendre les choses
21 dans leur ensemble. Premièrement, maître Neuman
22 parlait de TransCanada choisit. L'article 7.2 (a)
23 ne parle pas d'un choix, on parle de « If
24 TransCanada fails to file » ce qui, pour moi, est
25 différent. Puis je pense qu'il faut aussi voir 7.1

1 qui est important où on dit « TransCanada shall
2 file » il y a ici un impératif qui est utilisé dans
3 l'entente alors il faut simplement, je pense,
4 mettre la totalité de l'entente dans son contexte.
5 Il n'y a pas ici un choix, je pense, qui peut être
6 exercé unilatéralement par TransCanada.

7 Me DOMINIQUE NEUMAN :

8 Oui.

9 LE PRÉSIDENT :

10 Merci, Maître Regnault.

11 Me DOMINIQUE NEUMAN :

12 Q. [330] Je vous remercie aussi. J'avais mentionné les
13 deux articles mais ma préoccupation c'était que le
14 fait de ne pas déposer met fin à l'entente alors
15 que vous avez besoin de l'entente, vous avez besoin
16 de...

17 R. On a tous besoin de l'entente, c'est une des
18 beautés. Je disais, si je peux apporter une petite
19 saveur à ça, une des dernières phrases que j'avais
20 dit à l'OEB sur la banc quand, à l'époque c'était
21 monsieur Caron qui était président là-bas puis il
22 m'a posé la question pour dire « Avez-vous un
23 souhait à formuler à la fin, avant que l'on prenne
24 en délibéré l'ensemble du dossier? » puis ce que
25 j'avais mentionné à l'époque à monsieur Caron c'est

1 s'il y a un choix, une chose pourrait exercer un
2 voeu, c'est de faire en sorte que la prochaine
3 décision va nous mettre dans une situation où
4 l'ensemble des joueurs vont être forcés à trouver
5 une entente. Parce que de tous les joueurs, il n'y
6 a aucun joueur qui va avoir un intérêt à faire
7 durer le plaisir pour le bénéfice de ses
8 actionnaires ou pour peu importe. Et je dois dire
9 que, et je vais le répéter directement là-bas, avec
10 l'entente qu'ils ont émise, la façon que la
11 décision ils l'ont émise, clairement il y a un
12 intérêt aussi pour TransCanada dans ça à s'entendre
13 et à faire tout ce qu'il faut pour qu'il y ait une
14 application avant le trente et un (31) décembre.

15 Q. [331] O.K. Toujours sur le dépôt, est-ce que vous
16 nous confirmez que le dépôt n'a pas encore eu lieu
17 à l'Office?

18 R. Non.

19 Q. [332] D'accord. Je vais passer à un autre sujet.
20 Sur la définition des LDC, donc il y a une
21 définition au début de l'entente, c'est l'article
22 1.1(jj) qui définit les LDC comme étant les trois
23 entreprises. Ce qui m'amène à l'article 8.1. C'est
24 juste une question visant à préciser que notre
25 compréhension est la bonne. Donc 8.1 qui est une

1 interdiction de construire pour les LDC.

2 R. Oui.

3 Q. [333] Un certain nombre de choses, en fait,
4 essentiellement des conduites qui entreraient en
5 concurrence avec celles de TCPL.

6 J'aurais compris que si une telle
7 construction avait eu lieu ou aurait lieu, et que
8 Gaz Métro avait évoqué que c'était un de ses
9 scénarios s'il n'y avait pas eu d'entente...

10 R. Oui.

11 Q. [334] ... lors de la précédente...

12 R. Oui.

13 Q. [335] ... séance d'information.

14 R. Oui.

15 Q. [336] Donc ça aurait été, donc Gaz Métro était
16 prête à construire elle-même un gazoduc quelque
17 part en Ontario.

18 R. Oui.

19 Q. [337] Pour contourner le problème de congestion.
20 Mais justement, ça n'aurait pas été à proprement
21 parlé Gaz Métro. Ça aurait été vraisemblablement
22 une filiale non réglementée, peut-être une filiale
23 ou une unité non réglementée ou une entreprise
24 distincte.

25 R. Oui.

1 Q. [338] Est-ce qu'il faut comprendre que la LDC, donc
2 Gaz Métro en tant que LDC, ce n'est pas seulement
3 la Gaz Métro entreprise réglementée devant la Régie
4 qui se limite à faire de la distribution telle que
5 nous la connaissons, ce serait toute composante,
6 toute autre filiale non réglementée de Gaz Métro
7 également.

8 R. Non, cette clause-là s'applique, vous savez, il y a
9 des enjeux puis on avait précisé à l'époque, dans
10 l'entente de principe, que c'était sujet à avis
11 légal également. Ce qu'on ne veut pas faire dans
12 une entente c'est créer des problèmes au niveau du
13 Bureau de la compétition non plus à aucun effet.

14 Alors ces engagements-là sont pris entre
15 les distributeurs, vraiment Gaz Métro activité
16 réglementée. Si Gaz Métro décidait demain matin de
17 dire « Je crée une filiale et la filiale
18 investit. » elle n'est pas obligée, en vertu de cet
19 article-là, de répondre à ces engagements-là. C'est
20 vraiment l'entité qui signe. C'est... c'était pas
21 possible d'engager la responsabilité de toutes les
22 filiales affiliées de part et d'autre, là, du côté
23 de TransCanada et de Gaz Métro, là.

24 (11 h 45)

25 Q. [339] O.K. Et ça vous... enfin, ça ne pose pas un

1 problème pour l'entente? Peut-être pas par rapport
2 à Gaz Métro.

3 R. Vraiment pas. Sinon, on aurait...

4 Q. [340] TCPL...

5 R. ... on ne l'aurait pas signé.

6 Q. [341] Ça ne vous pose pas de problème qu'il puisse
7 y avoir une nouvelle filiale.

8 R. On ne l'aurait pas signé.

9 Q. [342] Toujours dans 8.1a), au sous-paragraphe, aux
10 deux sous-paragraphe 8 et 9. Donc ce sont les
11 exceptions à l'obligation de ne pas construire. Par
12 les LDC. Et donc 8 indique, par exception, la LDC,
13 là, Gaz Métro réglementée peut construire des
14 gazoducs pour rejoindre ses clients, excusez-moi, à
15 la demande d'un de ses clients, donc qu'elle a
16 l'obligation de desservir, pour le rejoindre, pour
17 le desservir. Et également peut construire des...
18 des gazoducs requis pour ses consommateurs en
19 biogaz et biométhane. Donc ce serait, bien dans
20 l'hypothèse où Gaz Métro réglementée pourrait faire
21 des réseaux, elle en a un, mais elle a peut-être...
22 pour Gaz... la possibilité d'en faire de nouveaux
23 si la loi n'est pas changée.

24 R. Pour Gaz Métro, mais ça s'applique aux trois

1 distributeurs. Il y a des projets aussi qui seront
2 regardés par d'autres distributeurs éventuellement.
3 Puis ce qu'il faut mentionner également, la clause
4 numéro 8, vous savez il y a une dynamique
5 particulière aussi en Ontario où quelques fois le
6 régulateur va demander pour desservir des
7 producteurs électriques à différents joueurs,
8 éventuellement faire des propositions. Fait qu'il y
9 a un environnement légal très, très particulier où
10 il fallait faire attention.

11 Si l'OEB décide que pour un producteur
12 électrique éventuellement c'est Union ou c'est
13 Enbridge qui doit bâtir, bien il fallait s'assurer
14 qu'on a une clause qui nous permettait de le faire.

15 Q. [343] Et ça ne s'appliquerait pas à d'autres...
16 d'autres constructions qui pourraient être faites
17 en dehors du champ réglementé de Gaz Métro. En
18 fait, parce que vous me dites que c'est bel et bien
19 Gaz Métro réglementée.

20 R. C'est vraiment...

21 Q. [344] La partie réglementée.

22 R. Gaz Métro daQ. Gaz Métro daQ.

23 Q. [345] Oui, d'accord. Et c'est écrit où que c'est
24 juste Gaz Métro réglementée qui est visée?

1 R. Vous voyez ici, quand on parle de Gaz Métro

2 Système, en haut dans la clause 8.1.

3 Q. [346] Oui.

4 R. Dans le premier paragraphe on fait référence à Gaz

5 Métro Système. Si vous allez à la définition de Gaz

6 Métro Système, vous allez voir que Gaz Métro

7 Système est défini comme étant la partie des

8 activités. C'est dans la page... à la page 1.

9 Q. [347] C'est le...

10 R. Oui. On parle de Gaz Métro :

11 ... owns and operate a natural gas

12 distribution system in the province of

13 Quebec.

14 Fait que c'est vraiment spécifique à ces activités-

15 là.

16 Q. [348] O.K. Parce que c'est... parce qu'on utilise

17 le mot Gaz Métro Système.

18 R. Exactement.

19 Q. [349] À l'article spécifique 8.1a).

20 R. Exactement.

21 Q. [350] O.K. Je vais passer à 8.1... 8.1b). Vous avez

22 décrit les... les volumes. C'était de quatre-vingt-

23 cinq térajoules (85 TJ) par jour... excusez-moi.

24 Quatre-vingt-cinq (85 TJ) térajoules par jour pour

1 Gaz Métro de 8.1b) comme correspondant
2 approximativement à dix pour cent (10 %) au lieu du
3 treize pour cent (13 %) qui avait été évacué dans
4 le mémorandum de compréhension, comme disent les
5 Chinois, le pré-contrat.

6 R. Qui était... qui était l'esprit, mais une des
7 complications, comme j'essayais de le verbaliser,
8 une des complications par la suite de matérialiser
9 cette entente-là, c'est qu'on a quatre partenaires
10 qui avaient une compréhension différente de quel
11 était l'esprit du principe. Alors ça a engendré
12 beaucoup de discussions.

13 Pour certains joueurs, l'esprit pour Gaz
14 Métro représentait une obligation de maintenir un
15 cent dix à cent vingt mille gigajoules (110 000 -
16 120 000 GJ) jour. Et aurait pu matérialiser pour
17 Union, dans le même esprit, un soixante-dix -
18 soixante-cinq mille (70 000 - 65 000 GJ) jour. Ce
19 qui était pour nous une position inacceptable.
20 Alors ça a été de longues négociations jusqu'à la
21 fin pour arriver à un résultat comme celui-là.

22 Q. [351] Quand vous nous dites que c'est dix pour cent
23 (10 %), vous nous dites que c'est dix pour cent
24 (10 %) de quoi exactement?

25 R. Du portefeuille complet que Gaz Métro détient au

1 niveau des capacités de transport.

2 Q. [352] Y compris, et donc n'incluant pas ce que les
3 clients achètent directement.

4 R. Le transport que les clients directement possèdent,
5 c'est pas inclus dans ce calcul-là, mais ça peut
6 faire une grande...

7 Q. [353] N'est pas inclus.

8 R. Non. Mais la « slide ». Numéro 11. Ici. Vous voyez
9 les capacités ici. Vous voyez les capacités
10 contractées sur TCPL. C'est des capacités qui sont
11 contractées par Gaz Métro directement. Fait qu'on
12 parle de huit cent cinquante mille (850 000), mais
13 on parle d'une obligation de quatre-vingt-cinq
14 (85). D'où mon calcul à dix pour cent (10 %).
15 (11 h 50)

16 Q. [354] O.K. Je vous remercie. Je passe à 8.1(c).
17 Donc d'abord je vous remercie pour les
18 précisions...

19 R. Ça va.

20 Q. [355] ... que vous avez fournies à 8.1(c) indiquant
21 clairement que, ce qui est plus clair un peu que ce
22 qui était écrit dans le...

23 R. Oui.

24 Q. [356] ... mémorandum à l'effet qu'il n'y a pas

1 d'interdiction d'acheter mais simplement qu'il y a
2 un calcul du coût de transport...

3 R. C'est ça.

4 Q. [357] ... qui est basé sur un minimum de quatre-
5 vingt-quinze pour cent (95 %) des besoins. Quand on
6 dit que c'est cinq pour cent (5 %), là, encore, je
7 veux m'assurer de bien comprendre c'est cinq pour
8 cent (5 %) de quoi. On dit :

9 ... 5% of the LDC's gas supply
10 requirements for use by its customers
11 in the Franchise Area.

12 Je remarque qu'il n'y a pas de nouveau l'expression
13 Gaz Metro Systeme que l'on retrouve à 8.1(a).

14 R. Hum, hum.

15 Q. [358] Qu'ici, à 8.1(c) on n'a pas retenu cette
16 expression. Donc il y aurait plusieurs questions.
17 D'abord le cinq pour cent (5 %), c'est le cinq pour
18 cent (5 %) des approvisionnements achetés par Gaz
19 Métro et ceux achetés en achat direct par ses
20 clients?

21 R. Si on distribue deux cents (200) Bcf... Je vais le
22 faire simple.

23 Q. [359] Oui.

24 R. Deux cents (200) Bcf de distribution totale, c'est
25 cinq pour cent (5 %) du deux cents (200) Bcf.

1 Q. [360] O.K. Mais ça inclut ce que les clients
2 achètent eux-mêmes mais que vous distribuez?

3 R. Oui, oui. Exactement.

4 Q. [361] O.K. Et comme l'expression Gaz Metro Systeme
5 n'est pas retenue, est-ce que, pour le total à
6 partir duquel on prend ce cinq pour cent (5 %),
7 est-ce que ça inclut des « gas supply
8 requirements » qui pourraient exister hors, qui
9 pourraient être distribués par Gaz, qui pourraient
10 être livrés par Gaz Métro, mais hors de son réseau
11 réglementé? Bien, je prends par exemple s'il y
12 avait d'autres Sainte-Sophie qui seraient non
13 réglementées et qui seraient éventuellement gérées
14 par Gaz Métro ou tout simplement, un autre exemple,
15 c'est Rivière-du-Loup. Vous livrez à des
16 consommateurs utilisant des véhicules, vous livrez
17 du gaz naturel à Rivière-du-Loup même si c'est une
18 activité non réglementée, donc est-ce que le total
19 à partir duquel on prend le cinq pour cent (5 %)...

20 R. Cette entente-là ne touche pas les filiales, tu
21 sais, si par exemple Gaz Métro détenait une
22 filiale, on peut lui donner le nom qu'on veut.

23 Q. [362] Oui.

24 R. Puis cette filiale-là fait des activités, pour des
25 activités non réglementées, ce n'est pas couvert

1 par cette entente-là.

2 Q. [363] Mais à Rivière-du-Loup, ce qu'on appelle la
3 Route Bleue, c'est Gaz Métro, ce n'est pas une
4 filiale.

5 R. Oui.

6 Q. [364] C'est Gaz Métro qui le livre.

7 M. DAVE RHÉAUME :

8 R. Juste pour la précision. Ici, on parle des LDC puis
9 la définition de LDC réfère directement à notre
10 rôle de distributeur. Donc ce n'est pas comme
11 distributeur qu'on livre à Rivière-du-Loup.

12 Q. [365] O.K.

13 R. Donc ça ne fait pas partie de ces volumes-là.

14 Q. [366] O.K. Alors ce que vous dites, c'est que même
15 lorsqu'on n'utilise pas le mot Gaz Metro Systeme,
16 même lorsqu'on n'utilise pas ce mot-là, juste le
17 mot LDC suffit à se limiter au distributeur, c'est
18 ça que vous dites?

19 R. C'est que c'est deux affaires différentes, mais là,
20 dans ce cas-ci, lorsqu'on parle de LDC, on parle de
21 « Local Distribution Company ».

22 M. PATRICK CABANA :

23 R. Oui.

24 Q. [367] Qui est défini...

25 R. Qui est l'activité de distribution donc de

1 distribution par canalisation.

2 Q. [368] Et c'est comme ça que vous l'interprétez.

3 Donc même lorsqu'on n'utilise pas le mot...

4 R. Clairement...

5 Q. [369] ... Gaz Metro Systeme parce que je vois qu'à
6 8.1(a) on a utilisé LDC puis on a senti le besoin
7 de préciser quelque chose de supplémentaire qui est
8 Gaz Metro Systeme alors qu'à 8.2 on n'a pas, 8.1c)
9 on n'a pas précisé « Gaz Metro System ».

10 R. Oui. On est allé au plus précis puis je conviens
11 que, pour des gens extérieurs des fois ça peut être
12 un peu plus difficile, l'esprit de ce que c'est là,
13 puis c'est clair dans la tête de tout le monde,
14 c'est vraiment le distributeur, ici, si il
15 distribue deux cents (200) Bcf au total, c'est un
16 cinq pour cent (5 %) de ce deux cents (200) Bcf-là
17 dans le cadre de son activité de distribution.

18 Q. [370] O.K.

19 R. Est-ce que dans deux ans, trois ans, cinq ans un
20 avocat pourrait dire, peut-être, tu sais, « Il y a
21 des termes, ils ne sont pas tout à fait exacts. »,
22 c'est possible. On va essayer de le préciser dans
23 l'application à venir à l'Office si on voit qu'il y
24 a un problème qui est causé.

25 Q. [371] O.K. Je reviens sur un élément qui était dans

1 8.1(a) (ix) donc votre exception à l'obligation de
2 ne pas construire, donc, vous permet de construire
3 des réseaux dédiés en biogaz éventuellement, mais
4 pas de réseaux dédiés de gaz de schiste. Enfin, ni
5 à vous, ni aux deux autres distributeurs.

6 R. Non, ça ne nous empêche pas de construire un réseau
7 dédié de gaz de schiste éventuellement. Le problème
8 dans ça, parce que ce n'est pas parce que tu
9 construis un réseau dédié de gaz de schiste
10 qu'automatiquement la production qui va servir va
11 être à cent pour cent (100 %) pour les gens du
12 Québec. Je ne pense pas qu'il y ait de lien direct
13 à faire avec ça.

14 (11 h 58)

15 Q. [372] O.K. Je vais passer à... 8.2b). Pardon,
16 8.1e), je m'excuse il y en a un autre avant. 8.1e).
17 Je crois comprendre de ce paragraphe, là, qui parle
18 de... qui parle de... Du « back haul gas
19 transportation » sur le système GLGT ce qu'on
20 appelle, si j'ai bien compris, le « around the
21 horn » dans certains documents...

22 R. Oui.

23 Q. [373] ... c'est le terme qui a été employé.

24 R. Oui.

1 Q. [374] Que TransCanada pourrait répondre à son
2 obligation de livrer en faisant ou en continuant de
3 faire du « around de horn » jusqu'à cinq cent mille
4 gigajoules (500 000 GJ) par jour.

5 R. Oui.

6 Q. [375] Ça représente combien en termes de proportion
7 cinq cent mille (500 000) par jour? Par rapport
8 à... Ce qui est actuellement congestionné entre
9 Parkway et Maple, ça représente combien... combien
10 par rapport à ce cinq cent mille gigajoules
11 (500 000 GJ) par jour?

12 R. Au total quand on parle où est-ce qu'il y avait de
13 la contrainte de capacité, le projet qu'on appelle
14 le GTA Project, va produire pour un point deux...
15 un million deux cent mille gigajoules (1,2 M GJ)
16 jour de capacité supplémentaire pour fins de
17 transmission, pour améliorer la liquidité dans...
18 sur ce chemin-là. Alors cinq cent mille (500 000)
19 c'est...

20 Puis il faut savoir à quoi ça sert et
21 pourquoi cette clause-là est là. Dans le passé, à
22 l'Office national de l'énergie il y a certains
23 intervenants qui, sans faire référence à la
24 situation économique - ce qui était le plus

1 économique pour desservir nos marchés - disait que
2 les infrastructures devraient être bâties sur le
3 chemin le plus court éventuellement pour desservir
4 un marché.

5 La position de TransCanada a toujours été :
6 je comprend, c'est ce qu'on veut privilégier, mais
7 s'il y a une... une approche où il y a des
8 infrastructures qui existent à l'heure actuelle,
9 qui rendent ça plus économique, on aimerait pouvoir
10 poursuivre et desservir les marchés de cette façon-
11 là. Puis on pense que c'est légitime, ça a toujours
12 été notre position chez Gaz Métro.

13 Q. [376] O.K. Je passe à 8.2b), qui indique que TCPL a
14 la seule discrétion de construire, si elle le
15 souhaite, la ligne Hamilton qui permettra
16 l'approvisionnement à partir de Niagara Chippawa
17 sur la ligne ontarienne vers Parkway. Est-ce que
18 selon vous cette... la réalisation éventuelle de
19 cette ligne pourrait poser un problème additionnel
20 de congestion qui pourrait nuire au...

21 R. Là vous dépasser mon champ de compétence.

22 Q. [377] ... au transport du gaz en provenance de
23 Dawn, de...

24 R. En toute transparence, vous dépassez mon champ de

1 compétence dans votre question ici, là.

2 Q. [378] O.K. Je vais passer aux appendices.

3 L'appendice D, page 14. Électroniquement c'est la
4 page Adobe 61, aux lignes 37 et 45. Donc je vois
5 qu'il y est prévu un pro forma, un tarif. Oui,
6 pardon.

7 M. DAVE RHÉAUME :

8 R. Pouvez-vous juste me confirmer que vous êtes la
9 page 2 de 4, c'est ça que vous avez dit?

10 Q. [379] Non. Page 14 de l'appendice D, qui est
11 électroniquement la page Adobe 61, aux lignes 37 et
12 45.

13 R. Merci.

14 Q. [380] Je vois qu'il est prévu au pro forma un
15 tarif, un tarif dans le sens de TOLL pour le chemin
16 Iroquois GMI NDA, ainsi que Iroquois GMI EDA. Et de
17 même, on prévoit également un plus loin à
18 l'appendice G, à la page 33, qui est la page
19 électronique Adobe 122, on prévoit également le
20 chemin Iroquois EDA.

21 J'avais cru comprendre de la présentation
22 que vous aviez faite il y a quelques semaines dans
23 une autre séance d'information que jusqu'à
24 aujourd'hui, que TCPL ne ferait pas ce type de
25 chemin, ne ferait pas de... la capacité de trans...

1 de recevoir du gaz à Iroquois et de le transporter
2 vers la franchise de Gaz Métro. Et je comprends que
3 maintenant ce serait ajouté par le fait de cette
4 entente. Est-ce que ma compréhension est correcte?

5 M. FRÉDÉRIC MOREL :

6 R. Peut-être que je peux ajouter un peu d'historique.
7 Effectivement, pendant de nombreuses années,
8 TransCanada n'offrait pas de transport à partir
9 d'Iroquois vers la franchise de Gaz Métro. Voilà
10 quelques années ils ont, pendant une certaine
11 période de temps, accepté d'offrir ce genre de
12 contrat. Il y a présentement deux expéditeurs qui
13 détiennent des capacités entre Iroquois et la
14 franchise de Gaz Métro. Et donc déjà dans les
15 tarifs existants, des tarifs qui existent, qui sont
16 calculés pour ce segment-là.

17 Après que ces deux expéditeurs-là aient, je
18 crois, même à l'époque il y en a eu trois qui en
19 ont sécurisé. Il y en a un qui a laissé tombé sa
20 capacité depuis. Après que les expéditeurs aient
21 sécurisé cette capacité-là, TransCanada s'est
22 révisée sur sa décision, a révisé son ouverture à
23 offrir ce « path »-là. Et avait cessé de l'offrir
24 par la suite. Ce que fait l'entente c'est que
25 TransCanada va de nouveau avoir une ouverture et

1 laisser les gens s'approvisionner au point où ils
2 veulent. Donc on s'attend à ce que le « path »
3 Iroquois-Montréal, donc si quelqu'un veut
4 s'approvisionner à partir d'Iroquois ça devrait
5 être possible dans le cadre de l' « open season »
6 qu'ils veulent faire pour le premier (1^e) novembre^F
7 deux mille seize (2016). Donc on s'attend à ce que
8 ce soit un des points qui va être offert dans le
9 cadre de cet « open season » là.
10 (12 h 03)

11 Q. [381] D'accord. Je vous remercie beaucoup. Je vais
12 revenir un petit peu en arrière à 11.1(d) qui est
13 le Segment A et juste après je vais vous parler de
14 11.1(h) qui est King's North.

15 Donc j'ai bien compris votre affirmation
16 tout à l'heure que c'est Segment A plus King's
17 North qui permettront de décongestionner. Est-ce
18 que, actuellement, la congestion existe seulement
19 sur King's North et donc il y a un besoin de
20 construction sur la portion King's North ou est-ce
21 que la congestion porte à la fois sur Segment A et
22 King's North? La congestion actuelle.

23 M. DAVE RHÉAUME :

24 R. Juste pour se comprendre, puis il y aura une
25 précision sur ce que vous avez dit dans votre

1 question, Segment A, c'est comme le début de la
2 ligne, qui appartient à Enbridge.

3 Q. [382] Oui.

4 R. Mais ça mène nulle part. Donc si tu fais juste
5 Segment A, ça ne résout pas le problème, King's
6 North c'est la fin de la ligne, qui est le projet
7 de TransCanada, qui elle, va connecter au réseau de
8 TransCanada. Ces deux projets-là c'est les
9 investissements qui sont nécessaires pour
10 rencontrer les objectifs de l'entente pour le
11 premier (1^e) novembre deux mille quinze (2015).^r
12 Pour se rendre, pour avoir rencontré ce que
13 TransCanada va devoir répondre suite à « l'open
14 season » qui est à venir, ça, c'est les
15 investissements de deux mille seize (2016).

16 Q. [383] O.K.

17 R. Qui n'ont pas de noms parce que TransCanada ne sait
18 pas encore qu'est-ce qu'ils vont devoir bâtir. Donc
19 ils n'ont pas donné de noms.

20 Q. [384] Mais « l'open season » portera sur le Segment
21 A.

22 R. Non. Le...

23 Q. [385] Portera sur...

24 R. Le Segment A, évidemment, a de la capacité qui
25 permet de répondre à King's North et aux

1 investissements futurs que TransCanada va devoir
2 faire en deux mille seize (2016). Donc forcément il
3 faut en effet couvrir la capacité du Segment A mais
4 « l'open season » couvre aussi des besoins qui sont
5 des investissements nécessaires en plus de ceux du
6 Segment A et de King's North.

7 M. PATRICK CABANA :

8 R. Et je peux comprendre un peu la confusion également
9 dans le document quand on le lit dans le détail. Il
10 y a des règles également en Ontario puis il y a
11 tout un débat pour... On appelle ça les règles du
12 STAR à respecter en Ontario où la capacité de
13 transmission qui va être disponible, on parlait de
14 un million deux cent mille (1,2 M) tantôt va devoir
15 passer par un « open season » de la part
16 d'Enbridge, qu'ils vont remettre en marché pour que
17 l'ensemble des clients puisse y accéder
18 éventuellement. Ça fait que je ne sais pas, c'est
19 peut-être à ça que vous faites référence. Il va y
20 avoir un « open season »...

21 Q. [386] Oui.

22 R. ... mais de la part de Enbridge à ce moment-là.

23 Q. [387] O.K. D'accord. Et dans ce que vous nommez la
24 partie qui reste à construire, proche de King's
25 North, est-ce que ça correspond aux mots qui sont

1 employés qui sont « King's North Connection
2 Pipeline », est-ce que c'est ça?

3 M. DAVE RHÉAUME :

4 R. Vous êtes où quand vous dites « King's North
5 Connection Pipeline »?

6 Q. [388] Je suis à la page 18, à 11.1(h).

7 R. Non. « King's North Connection Pipeline » c'est le
8 projet King's North. Donc ça c'est...

9 Q. [389] C'est ce qui reste à construire, non?

10 R. Ça doit être construit mais pour le premier (1^e)^r
11 novembre deux mille quinze (2015). Ça ne répond
12 pas, les capacités que TransCanada va devoir
13 desservir suite à « l'open season » qui est à venir
14 ne sont pas, ne peuvent pas être rencontrées avec
15 King's North.

16 Q. [390] O.K. Et donc ça, ça relève de l'obligation
17 générale qu'on a vue dans les articles du début,
18 qu'on a mentionné tout à l'heure.

19 R. Donc, qui était plus que générale, qui relève de
20 l'obligation par rapport au, c'était écrit 2016
21 NCOS, « new capacity open season » donc pour le
22 premier (1^e) novembre deux mille quinze (2015),^r
23 Enbridge doit remplir, s'occuper du tronçon Segment
24 A auquel le « King's North Connection Pipeline
25 project » va être fait. Ça, ça permet de rencontrer

1 les besoins pour deux mille quinze (2015). Mais les
2 besoins qui vont être identifiés dans « l'open
3 season » qui est à venir dans les jours qui s'en
4 viennent, ça, c'est d'autres investissements qui
5 vont être nécessaires, qui doivent être rencontrés
6 pour le premier (1^e) novembre deux mille seize^r
7 (2016).

8 Q. [391] O.K. Je vous remercie. Finalement, je veux
9 parler d'un autre projet qui est mentionné à 8.1(f)
10 où Union et Gaz Métro prennent l'obligation de ne
11 pas loger de demandes à l'Office national pour leur
12 projet commun Albion. Est-ce que Albion était le
13 projet que vous envisagiez de construire si jamais
14 il n'y avait pas eu d'entente? Est-ce qu'on parle
15 de la même chose?

16 M. PATRICK CABANA :

17 R. C'est exactement le projet. C'est l'équivalent du
18 projet King's North.

19 Q. [392] Oui.

20 R. Nous, on laisse de côté notre projet, eux le font
21 par King's North, ont un engagement de procéder
22 pour deux mille quinze (2015). Ce projet-là ne nous
23 permet pas, comme monsieur Rhéaume l'a mentionné,
24 de transférer tout ce qu'on a besoin de transférer
25 à Dawn; donc, ils ont une deuxième étape où

1 TransCanada va émettre un « open season » en deux
2 mille seize (2016) qui va nous compléter à nous et
3 au reste du marché, de compléter notre migration
4 vers Dawn.

5 Q. [393] O.K. Alors je vous remercie. J'ai une toute
6 dernière question sur le processus réglementaire.
7 Une question vous a été posée tout à l'heure par la
8 FCEI quant à ce que vous demandez à la Régie
9 d'approuver et je vais vous demander une précision
10 à l'égard de cela. La Régie est appelée à approuver
11 un plan d'approvisionnement qui décrit, et je vais
12 vous lire le texte, « les caractéristiques des
13 contrats que le Distributeur entend conclure pour
14 satisfaire les besoins des marchés québécois. ».
15 Est-ce que c'est dans ce sens-là que vous demandez
16 à la Régie d'approuver les caractéristiques des
17 contrats, en fait, de ce contrat.

18 12 h 09

19 R. Ce n'est pas, ce contrat-là est un contrat
20 normalement où il va y avoir débat, je crois que
21 monsieur Sarault l'a bien fait ressortir. On
22 s'attend à ce qu'il y ait des débats à l'Office
23 national de l'énergie. L'Office national de
24 l'énergie va statuer dans l'intérêt public commun
25 sur quel devrait être le nouveau format. Cette

1 entente-là est une entente entre quatre
2 participants. Alors, ça va être débattu à l'Office
3 national de l'énergie. Et, nous, par la suite, une
4 fois que TransCanada va offrir en fonction de la
5 décision de l'Office national de l'énergie ses
6 services, là, nous, à ce moment-là, on va avoir un
7 contrat comme Gaz Métro a signé avec eux et, à ce
8 moment-là, on va être devant la Régie en disant :
9 Voici le résultat des efforts collectifs et voici
10 la décision de l'Office national de l'énergie.
11 C'est à ce moment-là que la Régie va avoir une
12 décision, mais pas en ce moment. En ce moment,
13 c'est vraiment pour donner de l'information sur ce
14 qui va être débattu et sur les efforts qui sont
15 effectués pour essayer de régler la situation.

16 Q. [394] Et malgré ça, si jamais, selon un des
17 scénarios évoqués, l'Office n'approuve pas tout à
18 fait ce qui est demandé et qu'il doit y avoir une
19 renégociation de l'entente, est-ce que l'entente
20 renégociée sera resoumise selon un processus
21 comparable à la Régie?

22 R. Je ne suis pas un avocat, mais ce qu'on fait
23 actuellement, c'est, on ne soumet pas à la Régie de
24 l'énergie une entente. On informe la Régie...

25 Q. [395] Présentée.

1 R. O.K. Présentée. Oui, en toute transparence, on va
2 toujours continuer de travailler en toute
3 transparence avec nos intervenants et le
4 régulateur.

5 Q. [396] Je vous remercie beaucoup.

6 LE PRÉSIDENT :

7 Merci, Maître Neuman. Maître Sicard, est-ce que
8 vous aviez une... Non. Merci. Écoutez, la Régie a
9 environ, je pense, pour une dizaine de minutes. Je
10 vais parler avec mes régisseurs pour voir s'il y a
11 d'autres questions. Je procéderaï maintenant pour
12 pouvoir libérer les membres du panel... On va
13 prendre un petit cinq minutes.

14 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

15

16 REPRISE DE L'AUDIENCE

17 LE PRÉSIDENT :

18 Maître Turmel pour la Régie?

19 INTERROGÉS PAR Me SIMON TURMEL :

20 Oui. Tout le monde est prêt après cette pause café.

21 Q. [397] Bonjour, Monsieur Tremblay, Monsieur Morel,
22 Monsieur Cabana et Monsieur Rhéaume. La première
23 question concerne un thème qui a été abordé par
24 maître Paquet du GRAME et qui portait sur la
25 transformation éventuelle ou potentielle ou

1 possible du pipeline en oléoduc par TCPL. Alors, la
2 question est à savoir, est-ce que cette conversion,
3 si elle se réalisait ferait baisser la surcharge
4 qui est prévue actuellement dans l'entente?

5 M. PATRICK CABANA :

6 R. C'est un des scénarios. Mais dans d'autres
7 scénarios éventuels à l'heure actuelle, ça pourrait
8 être l'inverse. Ça fait que si je m'explique, par
9 exemple, actuellement les plans de TransCanada d'un
10 point de vue, je crois qu'ils l'ont exprimé, vous
11 vous souvenez quand on avait démontré la carte, il
12 y a trois segments, il y a le triangle de l'Est,
13 les lignes dans le triangle de l'Est sont
14 pleinement utilisées à l'heure actuelle.
15 TransCanada, ce qu'ils se proposent de faire, c'est
16 de... Nous, on leur disait au départ : utilise des
17 lignes dans le NOL et dans les Prairies que tu vas
18 transférer à l'huile, mais à partir du début du
19 triangle, bâtis une nouvelle ligne pour l'huile
20 étant donné que les installations sont pleinement
21 nécessaires à la desserte des clients dans l'Est.
22 TransCanada, son plan qui a été annoncé, c'est de
23 dire : moi, je vais utiliser, j'ai besoin
24 d'utiliser également des lignes qui sont utilisées
25 à l'heure actuelle par l'industrie du gaz dans le

1 segment du triangle, mais je m'engage à vous les
2 remplacer, je vais bâtir pour l'industrie du gaz.

3 Alors, c'est clair à ce moment-là, c'est
4 possible de le faire, mais il va y avoir des
5 discussions éventuellement à l'Office national de
6 l'énergie pour s'assurer qu'une ligne, notre point
7 de vue, qu'une ligne qui a été amortie depuis un
8 bon bout de temps, qui, actuellement, a un poids
9 beaucoup moindre que des nouvelles installations
10 avec les coûts de construction aujourd'hui, que
11 c'est ce qui est considéré dans le coût de service
12 des clients dans l'Est. On ne voudrait pas, on ne
13 voudrait pas se ramasser avec un surplus de un
14 point cinq ou deux milliards de base de
15 tarification à supporter dans les coûts de nos
16 clients, parce qu'il y a un projet à l'huile
17 éventuellement.

18 Q. [398] Merci. Je reviens à l'entente. Vous avez
19 répondu à différentes questions qui portaient sur
20 les capacités de transport à maintenir Empress.

21 R. Oui.

22 Q. [399] Il y a eu deux ou trois questions, à savoir
23 quel était le motif derrière. Vous avez bien
24 expliqué que c'était maintenant, ça correspondait à
25 dix pour cent (10 %) des approvisionnements?

1 R. Oui.

2 Q. [400] Et ce qu'on cherchait à savoir du côté de la
3 Régie, c'est quelle était la motivation pour ou...
4 pas tant la motivation, mais quelle était la base
5 pour arriver à ce dix pour cent (10 %)? Vous avez
6 dit que chacun avait son interprétation.

7 R. Oui.

8 Q. [401] Mais il doit y avoir une motivation derrière
9 ça?

10 R. Oui, la motivation derrière ça, il faut savoir d'où
11 on partait. TransCanada au départ, dans son
12 meilleur scénario, c'est, les clients ne bougent
13 pas et conservent tous les chemins longue distance.
14 Alors, on leur a dit, nous, on veut transférer à
15 cent pour cent (100 %).

16 Q. [402] C'est ça.

17 R. Alors, là, on part de quarante pour cent (40 %)
18 pour nous à trois cents (300), à beaucoup moindre.
19 TransCanada, sa logique dans ça, c'est de dire, les
20 tarifs longue distance supportent une plus grande
21 partie du coût de service que les tarifs courte
22 distance sur le Mainline. Plus il y a de volume qui
23 transfère de « long haul » à « short haul », plus
24 le manque à gagner qui va être produit va être
25 élevé, et ça va créer une surcharge de plus en plus

1 importante sur l'ensemble de la clientèle. Quand on
2 parle du cinquante-cinq pour cent (55 %), bien, si
3 l'ensemble des distributeurs s'étaient déplacés
4 puis qu'il n'y avait pas eu de maintien outre
5 certaines conditions opérationnelles du côté des
6 infrastructures de TransCanada il y aurait eu un
7 impact sur les tarifs courte distance à la hausse.

8 12 h 18

9 Q. [403] Et le ratio entre les trois joueurs, les
10 trois LDC...

11 R. Oui.

12 Q. [404] ... est-ce que c'est en fonction du volume
13 transporté, c'est en fonction de quoi?

14 R. Bien, comme je vous mentionnais d'emblée, les
15 définitions, si on avait pris la pure définition
16 dans l'esprit de nos partenaires du treize pour
17 cent (13 %) en fonction du système Gas Supply,
18 Union aurait probablement, se serait ramassée avec
19 des montants inférieurs à l'obligation qu'il y a
20 là, et Gaz Métro a des montants supérieurs, et
21 Enbridge peut-être des montants un peu différents.
22 Ce qu'il faut concevoir ici, comme j'exposais, en
23 moyenne, Gaz Métro est inférieur, clairement
24 Enbridge supporte un montant qui est très très
25 élevé, puis on a négocié fort pour s'assurer que

1 notre montant à tout le moins n'était pas supérieur
2 à celui d'Union.

3 Q. [405] Chacun a fait son bout de chemin.

4 R. Son bout de chemin, exactement.

5 Q. [406] On a saisi lors de votre présentation au tout
6 départ que c'était une disposition qui était
7 essentielle dans le cadre de l'entente?

8 R. Oui.

9 Q. [407] Et de vos propos, on peut conclure également
10 que cette disposition était fondamentale
11 essentiellement pour Enbridge et Union. Pourquoi,
12 pourquoi eux tenaient plus particulièrement à avoir
13 cette disposition-là?

14 R. Il faut savoir que... Au départ, c'est TransCanada
15 qui avait cette demande-là qu'il y ait un maintien
16 de « long haul ». Du côté de Enbridge et Union,
17 vous vous rappelez dans l'entente de principe,
18 quand on disait, on va essayer de viser une
19 augmentation sur les « short haul », puis, ça,
20 c'est pour l'ensemble des clients, c'est pour les
21 clients industriels également qui ont accès, les
22 producteurs électriques du côté ontarien également,
23 on essayait d'avoir une hausse maximale des tarifs
24 courte distance de cinquante pour cent (50 %). On
25 est arrivé à, comme je l'ai expliqué, ici à

1 cinquante-cinq (55), qui pourrait baisser encore
2 peut-être à cinquante-trois pour cent (53 %) de
3 hausse, qui n'est pas loin de l'objectif visé.

4 Si jamais ça avait été, comme je dis, on
5 avait été... Puis ça, on a réussi à le faire parce
6 que chacun d'entre nous, les trois distributeurs,
7 avons accepté aux termes de la négociation de
8 maintenir un certain volume de longue distance
9 durant une période prédéfinie jusqu'à la fin deux
10 mille vingt (2020). Ils ont annoncé en Ontario,
11 Union et Enbridge, d'emblée au départ, je dois
12 dire, on n'a pas tout le temps les mêmes approches,
13 vous vous rappelez ici qu'on avait mis une note au
14 début des annonces pour dire de quoi pourraient
15 avoir l'air les hausses éventuelles.

16 On s'est dit, les hausses vont jouer aux
17 alentours de cinquante-trois pour cent (53 %) que
18 vous avez annoncé. On avait dit, il reste le modèle
19 à travailler. Disons que la façon dont le message a
20 été livré en Ontario est un petit peu différente où
21 l'approche a été beaucoup plus d'emphase sur le
22 cinquante pour cent (50 %) qui serait obtenu
23 éventuellement. On parle de cinquante-deux pour
24 cent (52 %). Je ne pense pas que ça aurait
25 nécessairement mis tout le monde dans des bonnes

1 dispositions de revenir en Ontario en disant,
2 finalement, si on se ramasse avec une hausse de
3 soixante pour cent (60 %) pour le courte distance.

4 Alors quand vous me dites, pourquoi
5 maintenant Enbridge et Union mettent l'emphase
6 beaucoup pour dire, bien, c'est important pour nous
7 également que Gaz Métro maintienne un certain
8 niveau, ils disent, collectivement, on a accepté de
9 maintenir un certain volume en longue distance. Et,
10 nous, on s'est engagés à ça de notre côté. On ne
11 peut pas laisser Gaz Métro et justifier, même
12 devant notre distributeur, puis partout que c'est
13 correct pour Gaz Métro, mais ça ne l'était pas pour
14 nous non plus.

15 Q. [408] Une question d'équité peut-être?

16 R. Bien, clairement.

17 Q. [409] Toujours sur les mêmes clauses. La dernière
18 question sur cette clause. Dans la mesure où il
19 pourrait y avoir des coûts supplémentaires
20 importants de s'approvisionner à Empress au lieu de
21 Dawn, et là c'est un point qui a été également
22 analysé par maître Sarault, dans la mesure où ces
23 coûts seraient assumés par les clients utilisant le
24 transport du distributeur, toujours dans la mesure
25 où certains clients pourraient alors être tentés de

1 quitter le service de transport de Gaz Métro pour
2 éviter ces coûts-là, est-ce que, à votre avis, la
3 Régie ne devrait-elle pas énoncer dès le présent
4 dossier tarifaire, le principe selon lequel tous
5 les clients devront en fonction de leur
6 consommation annuelle supporter ces coûts
7 additionnels?

8 R. Il va être difficile pour moi ce matin de vous
9 répondre à ça. Mais la façon dont j'avais répondu à
10 ça, c'était pour vous dire ce qu'il va falloir
11 collectivement, qu'on trouve une façon d'être
12 équitable pour l'ensemble de notre clientèle.
13 Alors, est-ce que ça peut être une considération?
14 Ça va être à évaluer. Mais vous me prenez à brûle-
15 pourpoint ici de répondre à cette question-là.

16 Q. [410] Est-ce qu'on y va par engagement?

17 R. Bien, il faut savoir également que, de toute façon,
18 cette obligation-là, dans tous les cas de figure,
19 on ne réussira pas à transférer nos tarifs, nos
20 chemins longue distance à courte distance, ça ne se
21 matérialisera pas avant ultimement deux mille seize
22 (2016), premier (1er) novembre deux mille seize
23 (2016). Alors, pour amener plus... moins
24 d'incertitude au niveau de nos clients, à savoir
25 quel choix ils vont faire effectivement, on a

1 avantage à ne pas se positionner seulement au
2 premier (1er) novembre deux mille seize (2016).
3 Mais je ne vois pas nécessairement l'urgence ce
4 matin ou dans les semaines à venir de se
5 positionner sur ça tout de suite.

6 Q. [411] J'ai compris qu'il y avait un complément de
7 réponse.

8 M. JEAN-FRANÇOIS TREMBLAY :

9 R. Bien, peut-être pour compléter. Je comprends bien
10 votre question. Donc, pour l'instant,
11 effectivement, ce qui est prévu pour les coûts du
12 quatre-vingt-cinq mille gigajoules/jour
13 (85 000 GJ/j), c'est qu'ils sont effectivement
14 fonctionnalisés aux différents services. Vous en
15 avez parlé entre autres au niveau du transport.
16 Donc, ça, c'est le premier élément.

17 (12 h 25)

18 Au niveau des préavis d'entrée et sortie du
19 service de transport, on a été... on considère
20 avoir été relativement clair, ou très clair dans
21 notre preuve, on a quand même apporté certaines
22 modifications, particulièrement pour les préavis de
23 sortie, donc on est venus mettre en place le
24 premier (1^e) mars au lieu du soixante (60) jours.^r

25 Q. [412] Huit mois, c'est ça? Oui.

1 R. Donc, ça c'est un élément qui est important quand
2 même pour nous et on est venus aussi rajouter
3 possible et opérationnellement et l'impact sur la
4 rentabilité sur opérationnellement possible et
5 rentable. Donc, pour nous c'est un élément
6 important qui fait en sorte que Gaz Métro,
7 effectivement, a la capacité dès aujourd'hui, si un
8 client important désire se retirer du service de
9 transport et qu'il y a, effectivement, des impacts
10 de coûts échoués pour le reste de la clientèle, de
11 refuser le transfert du client vers son propre
12 service de transport. Ça fait que c'est des
13 éléments qu'on a déjà en place dans le texte des
14 tarifs pour pouvoir le faire. Ce qu'on considère
15 qu'il manque, effectivement, puis qu'on va
16 poursuivre nos discussions puis on vous avait dit
17 qu'on reviendrait à la cause tarifaire deux mille
18 quinze (2015) donc qui risque d'être relativement
19 vite aussi, on parle environ du mois d'avril deux
20 mille quinze (2015) pour peut-être compléter, c'est
21 la cession de transport. Donc c'est beau de dire
22 non à un client en lui disant « Bien, si tu quittes
23 le système, si tu quittes le service de transport
24 de Gaz Métro, effectivement tu vas nous créer des
25 coûts échoués qui vont être assumés par les clients

1 qui vont demeurer au service de transport ». Donc
2 ce qui est prévu pour l'instant, puis ce qui va
3 demeurer, c'est la cession du service de transport.
4 Maintenant, la cession du service de
5 transport c'était relativement simple dans le
6 passé. On était majoritairement en « long haul » et
7 dans les dernières années on avait des contrats qui
8 étaient renouvelables sur une base annuelle. Donc
9 maintenant avec la nouvelle dynamique qui s'en
10 vient, maintenant avec des contrats de quinze (15)
11 ans, des contrats qu'on va renouveler pour des
12 périodes de cinq ans pour les capacités qu'on a
13 déjà aujourd'hui, effectivement, il va falloir se
14 requestionner, à savoir quand un client on va lui
15 dire « Non, tu ne peux sortir du service de
16 transport » ou même s'il nous donne les délais au
17 premier (1^e) mars parce qu'il y a un impact pour^r
18 les autres clients, bien oui, on va vous céder du
19 transport. Maintenant, quels termes, sur quelle
20 méthodologie on va lui céder le transport? Est-ce
21 qu'on va lui céder le transport sur quinze (15)
22 ans? Est-ce qu'on va lui céder le transport sur
23 trois ans ou cinq ans? Est-ce que ça va être un
24 « mix » qui va être un prorata de notre
25 portefeuille d'approvisionnement? Donc c'est des

1 choses, effectivement, que Gaz Métro ne peut
2 répondre aujourd'hui et ne pourra pas répondre dans
3 les prochaines semaines. Et on se penche là-dessus
4 pour finaliser, si vous voulez, notre déplacement à
5 Dawn et ce qui est prévu, c'est qu'on vous revienne
6 dans la cause tarifaire deux mille quinze (2015).

7 Maintenant, ça, c'est, je vous dirais,
8 c'est la théorie c'est ce qu'on va avoir dans le
9 texte des tarifs. Maintenant, un client,
10 aujourd'hui, qui voudrait se sortir du service de
11 transport de Gaz Métro devrait le faire
12 relativement rapidement, surtout si ses volumes
13 sont assez importants. Patrick vous a bien expliqué
14 tantôt qu'il va y avoir des décisions que Gaz Métro
15 va devoir prendre dans les prochaines semaines pour
16 se positionner pour novembre deux mille seize
17 (2016) au niveau de « l'open season » de TCPL. Si
18 un client ne sort pas aujourd'hui, qu'il décide de
19 sortir uniquement du service de Gaz Métro dans un
20 an ou dans deux ans, on ne sait pas où il va
21 trouver son transport pour deux mille seize (2016)
22 mais ça risque d'être très difficile, parce que ce
23 qu'on comprend, la perspective du marché c'est
24 qu'il n'y en aura plus de capacité excédentaire.
25 Donc c'est beau dire qu'il va vouloir sortir du

1 service de transport de Gaz Métro dans deux ans
2 mais il va falloir qu'il en trouve lui-même. Il va
3 pouvoir en trouver, il va aller voir TCPL, il va
4 faire bâtir. Il va demander d'avoir de la capacité
5 et TCPL va appliquer les principes, c'est-à-dire va
6 lui demander un préavis de trois ans et va lui
7 demander un contrat de quinze (15) ans.

8 Donc, oui, il y a la théorie qu'un client
9 peut décider de sortir de notre service de
10 transport mais il y a aussi la pratique. Donc si un
11 client, puis j'étais à une rencontre avec des
12 grands consommateurs industriels il y a une
13 semaine, si des clients veulent se positionner
14 maintenant, ils doivent le faire dans les
15 prochaines semaines comme Gaz Métro et c'est
16 l'information qu'on a donnée aux grands
17 industriels. Et se positionner, ça veut dire aller
18 voir, aller dans « l'open season » de TCPL et
19 « bider » des capacités pour les quinze (15)
20 prochaines, avec un contrat pour quinze (15) ans.
21 Et avec ce qu'on connaît comme historique et
22 discussions avec nos clients industriels, il n'y a
23 pas grand client industriel qui va aller faire ça
24 dans les prochaines semaines, on est pas mal
25 convaincus.

1 Q. [413] Alors ce que vous dites c'est « On a les
2 outils », il y a peut-être un peu de modifications
3 à faire au niveau des tarifs pour la question des
4 cessions et, pratico pratique, il n'y a peut-être
5 pas les capacités disponibles pour les prochaines
6 années. Dites-moi, quel serait l'inconvénient pour
7 Gaz Métro que la Régie émette le principe que j'ai
8 énuméré tout à l'heure? Est-ce qu'il y a un
9 inconvénient à cet égard-là? Est-ce qu'il y a une
10 objection majeure à cet égard-là?

11 R. Peut-être juste rappeler le principe.

12 Q. [414] O.K. Oui. Je vais retourner ma page. Le
13 principe selon lequel tous les clients devront, en
14 fonction de leur consommation annuelle, supporter
15 les coûts additionnels. Et là j'avais mis la
16 prémisse que s'il y en a qui étaient tentés...

17 R. Mais quels coûts exactement?

18 Q. [415] Les coûts, s'il y a des coûts additionnels
19 résultant du fait qu'on doit s'approvisionner à
20 Empress au lieu de Dawn. Est-ce qu'il y a des...

21 R. Bien, l'ensemble des clients vont supporter les
22 coûts de s'approvisionner en partie à Empress via
23 le service de transport tant qu'ils sont assujettis
24 au service de transport de Gaz Métro.

25 Q. [416] C'est ça.

1 R. Ce que je vous dis, c'est que si le client veut se
2 retirer, il y a un impact important sur le reste de
3 la clientèle. On ne lui permettra pas de se retirer
4 ou si on le permet, on va lui céder le transport.
5 Donc maintenant, ce qui va être important c'est
6 dans nos modalités de la cession du service de
7 transport, ça va être effectivement quand le client
8 va se retirer et on va lui céder le service de
9 transport, qu'il parte avec une portion équitable
10 des coûts qu'il laisserait ou que les autres
11 clients restants devront assumer ou devraient
12 assumer. Je vais juste explorer un petit peu plus
13 loin peut-être, juste pour voir si... Est-ce que
14 vous aviez en tête, par exemple, de dire que les
15 clients industriels qui détiennent leur contrat
16 directement à l'heure actuelle avec TransCanada et
17 qui n'ont pas cette obligation de treize pour cent
18 (13 %)...

19 12 h 30

20 Q. [417] Oui.

21 R. ... devraient dans le futur participer à payer leur
22 part de ce treize pour cent (13 %) là? Est-ce que
23 c'est ça que vous avez en tête?

24 Q. [418] Oui, c'est pour ça, j'avais fait un lien avec
25 la question de maître Sarault.

1 R. Je comprends. La difficulté qui vient avec ça en
2 termes de principe, qu'il va falloir explorer
3 ensemble, c'est... je crois que monsieur Sarault
4 l'a émis tantôt, si un de ces clients-là
5 industriels décide de rester à l'intérieur de son
6 portefeuille en « long haul », pour X raison, il y
7 a des questions économiques, mais il peut y avoir
8 des engagements à l'heure actuelle, comment est-ce
9 qu'on fait pour lui dire, puis, nous, pour savoir,
10 puis ça se peut qu'il passe par un intermédiaire,
11 des fois, c'est sur le marché secondaire, comment
12 est-ce qu'on fait, nous, pour évaluer quel devrait
13 être exactement le montant de cette surcharge-là
14 qu'on devrait lui attribuer? Je ne suis pas sûr
15 qu'on serait nécessairement équitable. Je dis
16 juste, ce n'est pas simple.

17 Alors, je ne suis pas certain à l'heure
18 actuelle que d'émettre quelque chose, puis je crois
19 qu'il va falloir éventuellement, quand on va
20 proposer une solution, entendre les différents
21 intervenants. Puis là j'ai pensé à celui-là dans le
22 dernier cinq minutes pendant que mon collègue
23 discutait, mais il va probablement y en avoir
24 d'autres qui vont être soulevés dans les semaines à
25 venir reliés à ça. Alors, je comprends le principe.

1 Q. [419] Vous avez bien saisi.

2 R. J'ai bien saisi le principe. On va le garder dans
3 nos réflexions éventuellement. Mais comme toutes
4 choses, je pense que le diable est dans les
5 détails. Alors, quand on va rentrer dans le détail
6 dans ça, peut-être qu'il va y avoir des enjeux qui
7 vont ressortir.

8 Q. [420] Et la question était liée avec la...

9 R. Oui, je le comprends, on va le garder à l'esprit.

10 Q. [421] Question de précision. J'en avais plusieurs,
11 mais il en reste de moins en moins, sur certains
12 articles. Page 14 de l'entente, l'entente B-0247
13 pour les fins des notes, au sous-point (i) du point
14 (c), je ne sais pas si je suis clair, mais...

15 R. Oui.

16 Q. [422] O.K. On s'en va à l'autre (C) en majuscules,
17 alors c'est petit (c) qui s'appelle « During the
18 Term », le point (i) et il y a un (C) majuscule qui
19 est indiqué... Juste une seconde, je vais vérifier
20 ici. Oui, il est indiqué au point (C) :

21 (C) utilize the capacity on the LDC's
22 own system;

23 Ça comprend quoi « the own system »? Est-ce que ça
24 comprend les installations d'Intragaz, l'usine LSR?
25 Est-ce que ça comprend tout ça?

1 R. Oui, ça comprend tout ça. Les installations qu'on
2 utilise à l'heure actuelle pour desservir notre
3 clientèle.

4 Q. [423] À la page 17, clause... l'article 10.3...

5 R. Excusez-moi. J'ai manqué la référence.

6 Q. [424] 17. La clause 10.3.

7 R. Oui.

8 Q. [425] Les droits de contournement « Diversion
9 Rights ». On réfère à l'annexe G au premier point
10 lorsqu'on regarde 10.3(a), on réfère à l'annexe G,
11 et je vous inviterais à prendre cette annexe G, les
12 pages... la première page, mais je peux vous donner
13 la page exacte, parce qu'elles ne sont pas
14 numérotées dans l'entente. On la voit également
15 tant dans l'entente illisible que celle qui est
16 lisible. Alors, c'est clair dans les deux. Prenons
17 l'exemple de la première page. C'est question de
18 compréhension. Vous l'avez, annexe G?

19 R. Oui.

20 Q. [426] On voit que le chemin Empress East Hereford,
21 qui est le premier dans les deux premières
22 colonnes, permettent de livrer à GMIT EDA, qui est
23 à la dernière colonne dans la cinquième avant-
24 dernière ligne. Vous l'avez? Quelle est la priorité
25 de ce service? Est-ce que c'est un service ferme?

1 R. Non, les diversions ne sont pas un service ferme.
2 Donc, ils n'ont pas un droit ferme d'aller,
3 d'obtenir la diversion. Cependant, les diversions
4 ont une priorité supérieure au service
5 interruptible.

6 Q. [427] Au service interruptible.

7 R. Mais ce n'est pas ferme dans le sens qu'il y a un
8 contrat ferme avec un point de diversion... pardon,
9 avec un point de livraison à GM EDA. Ça, c'est
10 vraiment un contrat ferme. Si je voudrais aller
11 ailleurs, je ne serais pas ferme à ce moment-là,
12 mais j'aurais un taux... j'aurais des chances de
13 succès d'obtenir réponse de TransCanada plus élevée
14 qu'un service interruptible pur et simple qui n'est
15 pas une diversion d'un contrat de transport ferme.

16 Q. [428] Merci. À la page 18, l'article 11(g), on
17 peut lire que Union Gas, bon, dit que, doit faire
18 un appel de soumissions pour un service entre
19 « Union's Dawn and/or Kirkwall receipt points and
20 Union's Parkway delivery point » pour une mise en
21 service le premier (1er) novembre deux mille seize
22 (2016). Est-ce qu'une date a été fixée pour cet
23 appel de soumissions?

24 R. Non, normalement, ça devrait être dans les mêmes
25 périodes. Étant donné que ça va compléter

1 l'appel d'offres de TransCanada, ça devrait être
2 fait dans la même période.

3 Q. [429] Quand vous dites « la même période »?

4 R. On parle des semaines à venir. Normalement, de
5 l'autre côté, ils devraient faire ça dans les mêmes
6 semaines.

7 Q. [430] Alors, je n'ai pas d'autres questions. Merci
8 bien.

9 LE PRÉSIDENT :

10 Maître Regnault, la Régie n'aura plus de questions.
11 Donc, nous libérons monsieur Cabana et monsieur
12 Rhéaume. Il va pouvoir rentrer chez lui de bonne
13 heure. Et nous gardons avec nous maître Morel et
14 monsieur Tremblay. Alors, à partir... Il est moins
15 vingt. Nous revenons donc dans une heure. J'avise
16 déjà que nous risquons de terminer un peu plus tard
17 que trois heures (3 h). J'imagine vers quatre
18 heures (4 h). Et si on n'a pas terminé avec le
19 panel, ce sera demain matin plus tôt. D'ici là, bon
20 appétit. Merci.

21 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

22

1 REPRISE DE L'AUDIENCE

2 13 h 45

3 LE PRÉSIDENT :

4 Maître Regnault, on est prêt à procéder?

5 Me VINCENT REGNAULT :

6 Absolument. Donc, comme je l'ai mentionné au tout
7 début de la matinée, il y a eu une pièce qui a
8 simplement été corrigée pour donner suite à
9 certains... à une modification qui avait été
10 apportée à la première page. On vous a remis une
11 page seule. Comme je le mentionnais ce matin, la
12 pièce dans son entièreté a été redéposée au SDÉ,
13 puis les gens pourront donc en avoir une copie
14 complète de cette façon.

15 Également, on devrait vous avoir remis une
16 très courte présentation qu'entend faire le panel
17 pour revenir sur certains commentaires faits par
18 des intervenants ou preuves faites par des
19 intervenants. Donc, outre cela... La présentation,
20 effectivement, pourrait être cotée. Donc, c'est la
21 pièce Gaz Métro-2, Document 30, on est rendu à
22 B-255.

23

24 B-0255 : (Gaz Métro-2, Doc.33) Présentation

25

1

2

PREUVE SCGM

3

PANEL 3 - PRÉVISION DE LA DEMANDE, PLAN

4

D'APPROVISIONNEMENT ET AUTRES SUJETS PÉRIPHÉRIQUES

5

6

L'an deux mille treize (2013), ce septième (7e)

7

jour du mois de novembre, ONT COMPARU :

8

9

SÉBASTIEN BLAIS, conseiller principal Prévision de

10

la demande, ayant une place d'affaires au 1717, rue

11

du Havre, Montréal (Québec);

12

13

MARIE-STELLA DOWNS, conseillère principale

14

Planification long terme, Approvisionnements

15

gaziers, Gaz Métro, ayant une place d'affaires au

16

1717, rue du Havre, Montréal (Québec);

17

18

FRÉDÉRIC MOREL, sous la même affirmation;

19

20

JEAN-FRANÇOIS TREMBLAY, sous la même affirmation,

21

22

LESQUELS, après avoir fait une affirmation

23

solennelle, déposent et disent :

24

25

1 INTERROGÉS PAR Me VINCENT REGNAULT :

2 Merci, Madame la greffière.

3 Q. [431] Alors, rapidement pour les curriculum vitae
4 des témoins, il y en a déjà quelques-uns qui ont
5 été adoptés et déposés, ceux de monsieur Morel et
6 madame Downs et de monsieur Tremblay. Il resterait
7 celui de monsieur Blais à adopter. Monsieur Blais,
8 votre curriculum vitae se trouve à la pièce Gaz
9 Métro-2, Document 21 à la page 3. Vous en avez pris
10 connaissance?

11 M. SÉBASTIEN BLAIS :

12 R. Oui.

13 Q. [432] Avez-vous des corrections à y apporter?

14 R. Non.

15 Q. [433] D'accord. Alors, sans autres formalités, je
16 le verse au dossier de la Régie. Ensuite, au niveau
17 des pièces. Avant d'y aller avec une assez longue
18 énumération, peut-être simplement indiquer ou
19 rappeler que le témoignage de monsieur Henning n'a
20 pas été exigé. Donc, les pièces qui le concernent
21 ou réponses aux diverses demandes de renseignements
22 qui ont été préparées par lui sont produites au
23 dossier de la Régie. Pour les fins des notes
24 sténographiques, je vais simplement les énumérer
25 pour que ce soit clair pour tous.

1 Donc, dans un premier temps, le rapport de
2 monsieur Henning qui se trouve à l'annexe 13 de la
3 pièce Gaz Métro-2, Document 1 (la cote Régie B-54),
4 donc première pièce qui le concerne; ensuite, des
5 diverses demandes, réponses à des demandes de
6 renseignements.

7 Dans un premier temps, la pièce Gaz
8 Métro-2, Document 7 (qui porte la cote Régie
9 B-225), les questions/réponses 13.2 et 13.3, ainsi
10 que 14.1 à 14.3; également les réponses qui ont été
11 données aux demandes de renseignements de l'ACIG et
12 qui portent la cote B-207, on parle ici de la
13 question/réponse plus particulièrement 3.2;
14 également les réponses aux demandes de
15 renseignements de la FCEI, la pièce B-208, les
16 questions 10.6 et 10.7, de même que 11.2... 11.1,
17 pardon, à 11.3; avant-dernière réponse, les
18 réponses aux demandes de renseignements de
19 SÉ/AQLPA, pièce B-72, question/réponse 1.7 a), b)
20 et c); et enfin la question/réponse 9.1 à la
21 demande de renseignements numéro 7 de la Régie qui
22 porte la cote B-226. Donc, l'ensemble de ces
23 documents réponses sont produits au dossier de la
24 Régie.

25 Ensuite, les pièces qui concernent le panel

1 ce matin, la pièce principale évidemment, Gaz
2 Métro-2, Document 1, qui a déjà été adoptée en
3 partie, vous vous en souviendrez lors de l'audience
4 du vingt et un (21) octobre, essentiellement les
5 sections 7 et suivantes, qui débutent à la page 65;
6 pour le restant de la pièce, c'est évidemment une
7 pièce qui concerne le panel ici, Gaz Métro-2,
8 Document 1 (B-54); ensuite Gaz Métro-2, Document 2
9 (B-57); Gaz Métro-2, Document 3 (B-59); Gaz
10 Métro-2, Document 4 (B-61); Gaz Métro-2, Document 5
11 (B-63); Gaz Métro-2, Document 7 (B-225); les
12 questions/réponses, sauf les questions/réponses 23
13 à 28 qui ont déjà été adoptées encore une fois le
14 vingt et un (21) octobre dernier.

15 13 h 50

16 Gaz Métro 2, Document 8, B-0207, les questions-
17 réponses 1 à 7; Gaz Métro, Document 9, cote Régie
18 B-0208, les questions 2 à 11; Gaz Métro 2, Document
19 10, B-0209, questions-réponses 3 et 4; Gaz Métro 2,
20 Document 11, questions 1.1 à 1.34, porte la cote
21 B-0072; Gaz Métro 2, Document 12, porte la cote
22 B-0073, les questions 1 à 6; Gaz Métro, Doc. 25,
23 Document 25, porte la cote B-0226 et enfin Gaz
24 Métro 2, Document 28, qui porte la cote B-0235,
25 plus particulièrement la question-réponse numéro 4.

1 Alors, je pense que c'est ma plus longue
2 description en carrière devant la Régie des pièces
3 qu'adopte un panel. Alors, avez-vous des
4 corrections à apporter sur ces pièces? Je vais
5 m'asseoir.

6 Mme MARIE-STELLA DOWNS :

7 R. Oui, il y a une correction. Alors, la pièce Gaz
8 Métro 2, Document 3, qui est la pièce B-0059, à la
9 page 11, en fait on avait apporté une correction à
10 la page 10, modifié le graphique et on a omis de
11 corriger le paragraphe des lignes 7 à 10 de la page
12 11, étant donné que les chiffres ont changé, ce
13 paragraphe-là aurait dû également être modifié.

14 Alors, si on corrige le paragraphe, il se
15 lirait comme suit :

16 Sur la période étudiée, les
17 transactions effectuées sur l'indice
18 AECO ne se sont pas avérées
19 avantageuses par rapport à l'indice
20 NGX Dawn alors qu'elles ont été
21 avantageuses par rapport à l'indice
22 NYMEX en 2005-2006. (voir graphique 1)

23 Et c'est la seule correction à apporter.

24 Q. [434] Merci, Madame Downs. Ce sont donc des pièces
25 que vous adoptez et qui vont constituer l'entièreté

1 de votre témoignage dans le cadre de la présente
2 audience?

3 M. FRÉDÉRIC MOREL :

4 Oui.

5 M. SÉBASTIEN BLAIS :

6 Oui.

7 Mme MARIE-STELLA DOWNS :

8 Oui.

9 M. JEAN-FRANÇOIS TREMBLAY :

10 Oui.

11 Q. [435] Alors, je vais sans plus tarder laisser les
12 témoins aller avec leur présentation. Merci.

13 Mme MARIE-STELLA DOWNS :

14 Alors, la présentation que je vais vous faire n'est
15 pas sur la preuve de Gaz Métro, on n'avait pas
16 vraiment de points additionnels à couvrir par
17 rapport à ce qui est déjà en preuve. Par contre,
18 nous avons, nous avons un intérêt à faire des
19 commentaires sur la preuve de certains
20 intervenants, en fait deux intervenants, l'ACIG et
21 Union des consommateurs, l'UC.

22 Alors, si on commence avec la preuve de
23 l'ACIG. Deux éléments à mentionner. Alors, dans
24 leur preuve à la section 3, paragraphe 47 et plus
25 précisément à la dernière phrase, l'ACIG mentionne

1 que la fonctionnalisation des achats basés à
2 Empress qui serait sur la base d'un indice plus
3 prime que la prime devrait être fonctionnalisée
4 dans le service de fournitures. Donc, le service de
5 fournitures, le gaz de réseau, communément appelé
6 le gaz de réseau.

7 Et à notre avis, ce n'est pas au gaz de
8 réseau de supporter cette prime-là. Il faut
9 comprendre que quand on fait un achat basé sur un
10 indice plus prime, ce sont des achats qui sont
11 contractés d'avance. Et la raison qu'on effectue
12 ces achats-là d'avance, c'est pour sécuriser
13 l'approvisionnement en hiver. Et cet
14 approvisionnement-là sert à équilibrer l'ensemble
15 de la clientèle et non seulement les clients de gaz
16 de réseau.

17 Un autre élément que je voulais ajouter ici
18 c'est que dans le paragraphe en question, bon,
19 l'ACIG dit ça devrait être à la fourniture. Le seul
20 élément que je voulais mentionner c'est que si, par
21 exemple, une prime est ajoutée à l'achat sur un
22 mois donné, c'est le service d'équilibrage qui en
23 grande partie va prendre la différence de cette
24 prime-là, parce que ça va venir affecter la
25 saisonnalité des coûts.

1 Donc, le profil d'achat qui est plus
2 concentré en hiver, qui est appliqué aux différents
3 prix, bien c'est l'équilibrage qui va prendre une
4 bonne partie de ces coûts-là. Donc, ce n'est pas le
5 service de fourniture, c'est le service
6 d'équilibrage et par défaut peut-être un peu le
7 service de transport.

8 Le deuxième élément que l'on voulait
9 soulever ici ça concerne les frais de livraison à
10 Empress. Donc, les clients qui après le premier
11 (1^e) novembre deux mille quinze (2015), donc, on^r
12 est ici dans une situation dans le dossier du
13 déplacement à Dawn, vont se voir facturer un frais
14 de livraison.

15 (13 h 56)

16 Et l'ACIG propose que ce frais de
17 livraison-là soit, que le frais plus le tarif de
18 transport de Gaz Métro soit limité au tarif long
19 gaz de TCPL. Et par rapport à ça, donc, cet
20 élément-là est mentionné à la section 5, paragraphe
21 56. Et par rapport à cet élément-là, on veut
22 soulever que c'est inéquitable une telle approche.
23 Et pour expliquer le raisonnement de l'iniquité
24 qu'on aurait ici, j'ai bâti un petit exemple très
25 simple qui est quand même inspiré de ce qui avait

1 été présenté dans la pièce, mais dans laquelle j'ai
2 supposé que le tarif de Gaz Métro serait à
3 soixante-cinq pour cent (65 %) du tarif de « long
4 haul », pure hypothèse pour montrer que si le tarif
5 de « long haul » de Gaz Métro se rapproche de plus
6 en plus du « long haul » l'effet va juste
7 s'amplifier.

8 Alors dans la première colonne de gauche on
9 a les clients qui seraient en achat direct, qui
10 auraient leur contrat à Dawn avec un prix de
11 fourniture de quinze point dix sous (15,10 ¢) du
12 mètre cube, tarif de transport de Gaz Métro quatre
13 et vingt-six (4,26) et ces clients-là, il n'y a pas
14 de frais de livraison donc ils ont un total de dix-
15 neuf point trente-six sous (19,36 ¢) du mètre cube,
16 le coût total, fourniture et transport

17 Les clients qui, eux, résident, pas
18 résident mais que leur achat de fourniture demeure
19 à Empress, alors la proposition de Gaz Métro, ce
20 qu'on disait, c'est qu'on va faire un frais de
21 livraison qui correspond au différentiel entre Dawn
22 et Empress. Donc on voit que le frais de livraison
23 monte à deux et soixante (2,60) alors les clients à
24 Empress paient un prix de fourniture de douze et
25 cinquante (12,50), tarif de transport quatre et

1 vingt-six (4,26), frais de livraison deux et
2 soixante (2,60), qui donne donc un total de dix-
3 neuf point trente-six sous (19,36 ¢) du mètre cube.
4 On voit qu'il y a équité entre la proposition de
5 Gaz Métro pour les clients qui restent à Empress et
6 le prix que les clients en achat direct vont payer
7 à Dawn.

8 La proposition de l'ACIG, ici, a pour effet
9 de dire que le tarif de Gaz Métro et les frais de
10 transport seraient limités à six et cinquante
11 (6,50) et les frais de livraison seraient limités
12 au tarif de TCPL, soit six virgule cinquante-cinq
13 sous (6,55 ¢) du mètre cube. Donc, ces clients-là
14 paieraient le prix de molécule à Empress de douze
15 et cinquante (12,50), le tarif de Gaz Métro de
16 quatre et vingt-six (4,26) et un frais de livraison
17 de deux dollars vingt-neuf (2,29 \$) pour un total
18 de dix-neuf virgule zéro cinq sous (19,05 ¢) du
19 mètre cube. Et on voit donc que dans une telle
20 alternative, les clients ici seraient avantagés par
21 rapport aux clients qui sont à Dawn d'où l'iniquité
22 directe que l'on peut observer. Et comme je disais
23 tantôt si le tarif de Gaz Métro se rapproche encore
24 plus du tarif de « long haul » de TCPL, bien la
25 différence, l'écart entre, le niveau de l'iniquité

1 va juste s'agrandir. Donc ça complète les
2 commentaires par rapport à la preuve de l'ACIG.
3 Maintenant, au niveau de la preuve de Union
4 des consommateurs, c'est deux éléments qui nous ont
5 un peu surpris qui ont été mentionnés dans leur
6 preuve. Le premier élément... En fait, les deux
7 éléments se retrouvent dans la section finale des
8 observations que UC fait par rapport au plan
9 d'approvisionnement deux mille quatorze - deux
10 mille seize (2014-2016). La première affirmation
11 qu'ils font c'est que le scénario défavorable est
12 plus susceptible de se concrétiser que le scénario
13 de base deux mille treize - deux mille quatorze
14 (2013-2014) basé sur l'évolution qu'il y a eu entre
15 le moment du dépôt et le moment de leur preuve par
16 rapport aux indices économiques. Et il faut
17 rappeler, on a présenté dans la pièce Gaz Métro-2,
18 Document 1, à la pièce B-0054, la probabilité de
19 réalisation du scénario défavorable et c'est une
20 probabilité de zéro virgule quinze pour cent
21 (0,15 %). Alors d'après nous, ce n'est pas un léger
22 changement au niveau des hypothèses économiques qui
23 ferait un revirement que le scénario défavorable
24 deviendrait le scénario probable pour l'année deux
25 mille treize - deux mille quatorze (2013-2014).

1 D'autant plus, dans un sens, nous, une fois que le
2 dépôt est fait, on vit la vraie vie et on a donc,
3 on fait donc une révision budgétaire avant le début
4 de l'année financière, donc la révision budgétaire
5 012, et ce qu'on a pu constater, en fonction de la
6 révision budgétaire, c'est que la demande est
7 similaire au scénario de base. Donc il n'y a pas eu
8 d'effritement de demande entre le moment où on a
9 déposé le dossier et ce que l'on vit aujourd'hui.

10 Le deuxième élément qui est à soulever,
11 c'est que UC recommande de rendre des décisions
12 uniquement sur les outils d'approvisionnement de
13 l'hiver deux mille treize - deux mille quatorze
14 (2013-2014) et pour Gaz Métro, ce n'est pas une
15 situation qui serait acceptable. Bon, il y a le
16 point, tout ce qui concerne la stratégie
17 d'approvisionnement et l'appel d'offres que l'on va
18 faire auprès de TCPL en novembre, donc c'est
19 important d'avoir une position. D'ailleurs, vous
20 avez rendu une décision sur la demande en journée
21 de pointe, c'est des choses qui sont importantes
22 pour nous, pour pouvoir avancer au niveau de nos
23 évaluations. Mais il y a aussi toutes les décisions
24 qui concernent les déplacements à Dawn. C'est un
25 changement majeur pour nous, pour Gaz Métro, pour

1 tous les clients en achat direct qui doivent
2 négocier leur contrat ou voir venir les éléments.
3 Et on ne peut pas se permettre d'attendre une autre
4 année. Il y a des choses, des développements
5 informatiques qui vont être requis si on va de
6 l'avant dans le déplacement à Dawn, j'ai soulevé
7 les points de, le service de compression,
8 l'abolissement du service de compression, les frais
9 de livraison, il faut que les clients sachent à
10 quoi s'attendre par rapport à ce service-là. Donc
11 c'est des décisions, c'est vrai que l'application
12 va être seulement en deux mille quinze (2015) mais
13 c'est des éléments qui sont importants de connaître
14 aujourd'hui pour qu'on puisse informer nos clients
15 par rapport à ça.

16 Donc c'est des choses qu'on tenait à vous
17 soulever que nous jugeons inacceptables d'une
18 certaine façon. Et ça complète la présentation.

19 14 h 02

20 LE PRÉSIDENT :

21 Merci. Maître Sarault pour l'ACIG.

22 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me GUY SARAULT :

23 Q. [436] Alors, rebonjour pour la majorité d'entre
24 vous... bien, pas la majorité, pour deux d'entre
25 vous. Mais bonjour aux autres. Je n'ai pas beaucoup

1 de questions. Et la première... Si vous êtes au
2 courant. Je sais que l'auteur de l'étude ICF n'est
3 pas ici. Mais si vous avez l'information, vous
4 seriez gentil de nous la donner en réponse à ma
5 question. Si vous ne le savez pas, bien, on ne vous
6 en tiendra pas rigueur.

7 Alors, à la page 6 de l'étude d'ICF, qui
8 constitue l'annexe 13 de la pièce Gaz Métro-2,
9 Document 1, donc le Plan d'appro lui-même. Deuxième
10 paragraphe, on dit, et je cite :

11 However...

12 B-055. Il est dit, et je cite :

13 However, continued growth of the Dawn
14 market is contingent on continuing
15 investment in the natural gas
16 transportation system to increase
17 capacity to Dawn from the Marcellus
18 and Utica basins, and to address
19 pipeline constraints downstream of
20 Dawn [...].

21 Est-ce que, à votre connaissance, on fait ici
22 référence au projet Nexus, qui serait un pipeline
23 qui, effectivement, viendrait relier les bassins de
24 production de Marcellus et Utica à Dawn? Sauf
25 erreur de ma part, c'est un projet qui serait

1 piloté par Union et Enbridge.

2 M. FRÉDÉRIC MOREL :

3 R. Bien, comme vous l'avez mentionné, on n'est pas les
4 auteurs de l'étude. C'est monsieur Henning qui
5 l'est.

6 Q. [437] Si vous le savez.

7 R. Je comprends que Nexus est l'un des projets
8 potentiellement qui pourrait amener plus
9 d'approvisionnement à Dawn. Je crois que monsieur
10 Henning est tout à fait au fait du projet Nexus,
11 oui.

12 Q. [438] Et êtes-vous au fait de, êtes-vous au courant
13 de la date d'entrée en service qui était prévue,
14 qui est maintenant prévue pour le projet Nexus,
15 mise en service du pipeline?

16 R. Non, je n'ai pas l'information avec moi.

17 Q. [439] Vous n'avez pas l'information.

18 R. On essaie juste de s'assurer qu'on n'a pas répondu
19 à une DDR là-dessus. Ou monsieur Henning, là.

20 Q. [440] Alors, à la page 35 de l'étude ICF, on
21 mentionne novembre deux mille seize (2016) pour le
22 projet Nexus.

23 R. Une oeuvre collective, oui. Je n'ai pas
24 d'information autre que qu'est-ce qui est dans
25 l'étude de monsieur Henning.

1 Q. [441] Ça va. Madame Downs, avez-vous d'autre chose
2 pour moi là-dessus?

3 Mme MARIE-STELLA DOWNS :

4 R. Non.

5 Q. [442] Je change de sujet. Je m'en vais évidemment
6 sur les coûts et conséquences du déplacement à
7 Dawn. Est-ce qu'on a au dossier une indication du
8 coût réel total par gigajoule du déplacement de
9 Empress à Dawn, ce que ça représente?

10 M. FRÉDÉRIC MOREL :

11 R. Je ne suis pas certain de bien saisir votre
12 question. Quand vous dites un coût réel par
13 gigajoule, coût du déplacement, pourriez-vous
14 préciser ce que vous visez?

15 Q. [443] Oui, bien en fait, on revient un peu à ce
16 qu'on avait discuté ce matin, Monsieur Morel. Je
17 vous avais demandé de mettre à jour la fameuse
18 annexe 4 de la pièce B-0070, pages 69 à 70, de
19 l'année dernière. Parce qu'on voulait avoir une
20 meilleure idée au niveau de la présentation,
21 pouvoir comparer des pommes avec des pommes.
22 Finalement, ça n'a pas été fourni. J'en ai parlé
23 avec mes analystes. Et on aimerait ça avoir une
24 mise à jour de cette pièce-là avec, d'une part, les
25 tarifs de transport Compliance selon la décision

1 RH003-2011, et les nouveaux tarifs qui
2 découleraient de l'entente négociée entre les
3 distributeurs et TransCanada Pipeline, en y
4 apportant au besoin, parce que je sais que monsieur
5 Cabana a mentionné ça, lLes ajustements nécessaires
6 pour corriger toute ambiguïté, inexactitude, et
7 caetera. Alors, est-ce qu'on pourrait en faire un
8 engagement de mettre cette pièce-là à jour à la
9 lumière de l'information d'aujourd'hui de façon à
10 ce qu'on puisse très bien quantifier les
11 conséquences financières du déplacement à Dawn à la
12 lumière des nouvelles informations d'aujourd'hui?

13 M. FRÉDÉRIC MOREL :

14 R. Quand vous mentionnez, vous voulez avoir une mise à
15 jour de la pièce du dossier de l'an dernier. Donc,
16 on prend les volumes prévus dans la pièce de l'an
17 dernier et on ne fait que changer les tarifs. Si
18 c'est les volumes que vous... les nouveaux volumes
19 de la nouvelle cause avec même l'engagement de
20 quatre-vingt-cinq mille (85 000), on parle de
21 nouveaux plans d'appro., on ne parle pas juste de
22 mettre...

23 Q. [444] Écoutez, si les volumes ne sont pas les
24 mêmes, c'est sûr il faut apporter les ajustements
25 nécessaires. Ça j'en conviens, là. C'est sûr, il

1 faut que ce soit quelque chose qui nous donne un
2 portrait fidèle de la réalité d'aujourd'hui.

3 R. D'accord. Donc, vous nous redemandez de rouler les
4 nouveaux plans d'appro. avec ces nouveaux coûts-là?

5 Q. [445] Exact. Absolument.

6 R. Écoutez, je crois qu'il y a peut-être un bon forum
7 pour ça, on va devoir déposer très bientôt à la
8 Régie notre stratégie face à l'« Open Season » de
9 TransCanada et les choix qu'on va devoir effectuer
10 au niveau des structures d'appro. et on va devoir
11 évaluer différents scénarios. À ce moment-là, on
12 pourrait évaluer un scénario, ne pas se déplacer et
13 rester en « long haul » puis vous aurez une
14 comparaison à ce niveau-là.

15 Q. [446] On est dans la cause du plan
16 d'approvisionnement, là, j'aimerais bien ça pouvoir
17 l'avoir devant moi pour... parce que comme je vous
18 l'ai dit, l'année passée on vous avait appuyé sans
19 réserve en raison d'un calcul détaillé qui nous
20 avait convaincus, et là on a un calcul que je
21 considère assez sommaire dans la présentation
22 PowerPoint de ce matin et on aimerait ça avoir de
23 l'information plus détaillée pour pouvoir
24 comprendre et que je puisse plaider intelligemment
25 mardi prochain.

1 Puis il y a un autre élément que je
2 voudrais porter à votre attention, Monsieur Morel.
3 Je vous ai demandé si dans la pièce de l'année
4 dernière - je l'ai devant les yeux sur mon
5 ordinateur - on avait tenu compte du différentiel
6 dans le prix de la molécule entre Dawn et Empress,
7 sujet sur lequel je vais revenir, et je regarde les
8 prix de la... je ne comprends pas où on en avait
9 tenu compte dans la pièce. Peut-être qu'on pourrait
10 la montrer.

11 Me VINCENT REGNAULT :

12 Oui, c'est ça, celui-là il y a un petit problème
13 effectivement parce qu'on n'a pas une copie de la
14 pièce.

15 Me GUY SARAULT :

16 Bien, c'est cette page-là.

17 Me VINCENT REGNAULT :

18 On peut commencer à se passer l'ordinateur.

19 Mme MARIE-STELLA DOWNS :

20 R. Excusez, Maître, Maître, on l'a, c'est Gaz Métro 1,
21 Document 16, page 70 de 70.

22 Me GUY SARAULT :

23 Q. [447] Oui. Exact.

24 R. Je l'ai avec moi.

25 Q. [448] Vous l'avez, merveilleux.

1 Me VINCENT REGNAULT :

2 Très prévoyante. Alors, je vais laisser les témoins
3 continuer à répondre puis on pourra revenir sur
4 l'engagement au besoin qui est demandé à l'heure
5 actuelle parce qu'il y a une solution qui
6 m'apparaît très pratique qui a été proposée par les
7 témoins, mais je vais les laisser poursuivre pour
8 l'instant.

9 Me GUY SARAULT :

10 Q. [449] Mais ce qui est plus important pour nous ça
11 serait d'obtenir la mise à jour des mêmes calculs
12 en apportant les ajustements nécessaires, tenir
13 compte des variations dans les volumes, les tarifs,
14 et caetera.

15 M. FRÉDÉRIC MOREL :

16 R. Bien, c'est un peu pour ça que je voulais bien
17 comprendre la nature de votre demande parce que si
18 ça aurait été prendre un document déjà existant
19 puis tout simplement modifier les prix, ça c'est
20 une chose. Si c'est rouler de nouveaux plans
21 d'appro. avec des nouveaux tarifs, puis vous voulez
22 avoir les chiffres en mesure d'être capable de
23 plaider pour mardi, on a des enjeux de délai à
24 rouler des plans d'appro. comme ça « live », là, ça
25 ne se fait pas instantanément. Ça prend des gens

1 assis devant les écrans qui prennent le temps de
2 s'assurer que les bons ajustements sont faits aux
3 bons endroits, là. C'est pas quelque chose qui se
4 fait de façon instantanée. Donc, quand vous me
5 demandez de refaire un processus en accéléré, bien,
6 c'est sûr qu'avant de prendre un engagement je veux
7 m'assurer qu'on soit capable de le respecter. Tout
8 en prenant en considération qu'on est en train
9 d'essayer de répondre à des questions pour amener
10 quelque chose à la Régie dans... dans trois
11 semaines, moins de trois semaines. On a des
12 contraintes de temps et d'enjeu.

13 Ce que je proposerais comme solution c'est
14 dans ce qu'on va déposer à la Régie dans quelques
15 semaines effectivement il va y avoir, je présume
16 que vous allez être présent au dossier également,
17 on va voir les différents choix qui se proposent à
18 nous, à ce moment-là, et on pourra faire, à ce
19 moment-là, les différentes variations puis on le
20 sait déjà que vous voudriez voir une option, bien
21 on n'est pas déplacé, à ce moment-là, bien on
22 pourra l'intégrer dans ce choix-là.

23 14 h 14

24 Q. [450] Exactement, moi les clients, les membres de
25 l'ACIG, ils vont nous dire : « Bien, écoutez, nous

1 on a des choix à faire et on voudrait faire un
2 choix éclairé puis avez-vous quelque chose de
3 détaillé à nous montrer pour voir le coût des
4 options qui s'offrent à nous et ce que ça
5 représente. » Là, après ça ils vont décider est-ce
6 qu'on va à Empress, est-ce qu'on va à Dawn, et
7 caetera.

8 Me VINCENT REGNAULT :

9 La bonne vieille maxime : « À l'impossible nul
10 n'est tenu », là, je pense que les gens ont peut-
11 être besoin de se parler pour voir...

12 Me GUY SARAULT :

13 Oui.

14 Me VINCENT REGNAULT :

15 ... qu'est-ce qui... qu'est-ce qui peut être
16 produit. Je pense qu'à l'heure actuelle, tant la
17 Régie que les intervenants ont une idée à une
18 certaine altitude de l'économie des coûts. Monsieur
19 Cabana en a parlé ce matin. Monsieur Cabana n'est
20 pas venu ce matin en prétendant qu'il avait les
21 chiffres exacts au dollar ou à la dizaine de
22 dollars et arrivé, l'entente a été finalisée tout
23 récemment.

24 Le travail que demande mon confrère, les
25 témoins vous l'ont expliqué, c'est un travail qui

1 demande, qui exige du temps. Et pour faire un
2 exercice complet et exact, je pense que ce n'est
3 pas une bonne idée d'exiger des témoins qu'ils le
4 fassent à l'intérieur d'un temps qui est très
5 court.

6 Monsieur Morel vous explique que c'est un
7 exercice qui peut être fait pour un peu plus tard
8 au courant du mois de novembre, je pense, je
9 suggère à la Régie que ça soit, qu'on utilise ou
10 qu'on emprunte cette voie.

11 Me GUY SARAULT :

12 Q. [451] Est-ce que je peux vous suggérer quelque
13 chose, Monsieur Morel? On va être ici demain pour
14 la preuve de mes clients, est-ce que vous pourriez
15 à l'interne vous consulter chez Gaz Métro et nous
16 revenir demain pour nous informer de ce que vous
17 seriez en mesure de nous fournir et quand dans le
18 cadre du présent dossier sur le plan
19 d'approvisionnement.

20 Parce que dans l'entente, j'ai remarqué que
21 si on va à l'annexe B de l'entente finale qu'on
22 passait en revue ce matin, il y a des volumes là-
23 dedans qui sont projetés, il y a des tarifs précis
24 par rapport aux tarifs qui ont été approuvés par
25 l'Office national dans RH003-2011. Il y a quand

1 même déjà l'information quand même assez détaillée
2 quant à ce que ça coûterait sur la base de quel
3 volume projeté, tu sais, puis on les a sur six ans.

4 M. FRÉDÉRIC MOREL :

5 R. On a définitivement des tarifs.

6 Q. [452] Bien oui.

7 R. J'en conviens, on a des tarifs.

8 Q. [453] Et des volumes?

9 R. Il faut... il faut... oui, mais des volumes qui ne
10 sont pas nécessairement les volumes...

11 Q. [454] Projetés?

12 R. ... de Gaz Métro de la cause de Gaz Métro. Donc,
13 c'est des volumes projetés, oui, que TransCanada a
14 utilisés, mais ça peut différer de la cause qu'on a
15 devant nous. Ce qu'on regarde, ce qu'on pourrait
16 faire, je ne le sais pas si ça répond à votre
17 besoin ou ça pourrait peut-être être fait
18 rapidement parce que c'est un plan existant, c'est
19 de prendre l'année deux mille seize (2016) où on
20 n'a pas conservé quatre-vingt-cinq mille (85 000),
21 parce que ce n'était pas lié à l'entente, on a
22 quand même cent douze mille (112 000) de...
23 existant, c'est de prendre l'année deux mille seize
24 (2016) où on n'a pas conservé quatre-vingt-cinq
25 mille (85 000) parce que ce n'était pas lié à

1 l'entente, on a quand même cent douze mille
2 (112 000) de transport « long haul » qu'on gardait
3 pour cette année-là. On pourrait « coster » celle-
4 là avec les nouveaux tarifs, et là vous verriez la
5 différence entre les deux. Là, on part de documents
6 existants...

7 Q. [455] Bien écoutez, c'est un pas dans la bonne
8 direction, au moins ça va nous donner une meilleure
9 idée. Oui, moi je serais prêt à vivre avec ça, si
10 vous êtes capable de le produire.

11 R. Je pense qu'on peut travailler dans cette
12 direction, ça évite de rebâtir quelque chose
13 d'autre.

14 Q. [456] O.K.

15 R. À vingt-quatre (24) heures d'avis, là...

16 Q. [457] Alors ça serait de mettre à jour la page 70
17 de la pièce B-0070 du dossier R-3809-2012 pour
18 l'année deux mille seize (2016) à la lumière des
19 tarifs de l'entente qui a été négociée entre les
20 distributeurs et TransCanada.

21 LE PRÉSIDENT :

22 Et c'est l'engagement numéro?

23 LA GREFFIÈRE :

24 4.

25

1 LE PRÉSIDENT :

2 Q. [458] Merci. J'aurais peut-être une question pour
3 maître Morel, si je peux me permettre. Maître
4 Morel...

5

6 E-4 (SCGM) Mettre à jour la page 70 de la pièce
7 B-0070 du dossier R-3809-2012 pour
8 l'année 2016

9

10 R. Oui.

11 Q. [459] Tantôt vous avez mentionné le mois de
12 novembre. Pouvez-vous juste me préciser si vous
13 aviez en tête la proposition que Gaz Métro avait
14 faite dans l'engagement numéro 3, je pense.

15 R. Effectivement, où on proposait de déposer à la
16 Régie le vingt-deux (22) novembre la stratégie, je
17 crois qu'il y a des audiences qui ont lieu deux
18 semaines après, quelque chose comme ça.

19 Q. [460] Et c'est dans le cadre de ce dossier.

20 R. C'est dans le cadre du même dossier, je comprends
21 que ce n'est pas un nouveau dossier.

22 Q. [461] C'est ça, tout à fait.

23 R. C'est peut-être une phase 2B, mais c'est le même
24 dossier en ce qui me concerne.

25 Q. [462] Ne me mettez pas au défi. Cela étant dit,

1 donc c'est juste pour préciser. Il y a eu un
2 engagement qui a été répondu.

3 R. Oui.

4 Q. [463] Dans l'engagement, ils répondaient, ils nous
5 disaient qu'ils étaient prêts à faire une
6 proposition. Il y a eu une date d'avancée, il y a
7 eu aussi entre la Régie, elle a regardé ses
8 disponibilités et on devrait rapidement émettre la
9 date de cette audience-là qui va être, bien
10 entendu, entre le Transporteur et le Distributeur
11 d'électricité, puis on a une fenêtre d'environ
12 trois jours et demi et dans ces trois jours et
13 demi, on n'est pas tous les trois disponibles ces
14 trois jours et demi, là. Alors la fenêtre s'est
15 raccourcie mais on a, notre équipe travaille sur
16 une date et la date va être connue le plus
17 rapidement possible. Cela étant dit, je comprends
18 de la proposition que maître Morel mentionnait
19 qu'il y aura là des documents qui pourront aussi
20 satisfaire votre demande.

21 Me VINCENT REGNAULT :

22 Q. [464] Donc simplement pour qu'on soit bien, qu'on
23 s'entende bien sur l'ensemble des choses, il y aura
24 du travail qui sera fait par les gens de Gaz Métro
25 à la fin de la journée. Je ne sais pas dans quel

1 délai vous pensez que c'est un document qui
2 pourrait être disponible? Pour lundi? Pour les
3 notes s'il vous plaît?

4 Mme MARIE-STELLA DOWNS :

5 R. Excusez, oui. Ça devrait être prêt pour lundi, oui.
6 On devrait être en mesure de faire ça pour lundi.

7 LE PRÉSIDENT :

8 Elle vient de voir partir son week-end.

9 Me VINCENT REGNAULT :

10 On va travailler ensemble, j'ai l'impression.

11 R. Je ne pense pas.

12 Me GUY SARAULT :

13 Q. [465] Je voudrais maintenant aborder un autre sujet
14 et c'est un sujet qui est important pour nous et
15 qui va être important dans le processus décisionnel
16 de nos clients, c'est l'impact du déplacement quand
17 même assez important de plusieurs contrats de
18 transport de Empress à Dawn en deux mille quinze -
19 deux mille seize (2015-2016), l'impact sur le prix
20 de la molécule. On sait, je vais vous donner un
21 exemple, une mise en contexte, si je le peux. Vous
22 vous souviendrez que dans sa décision RH-003-2011
23 l'Office national de l'énergie a conféré à
24 TransCanada Pipeline une certaine discrétion sur
25 l'établissement du prix de base qu'on appelle

1 « minimum bid » des services discrétionnaires.

2 Exact, Monsieur Morel?

3 M. FRÉDÉRIC MOREL :

4 R. Exact.

5 Q. [466] Et que les nouveaux tarifs incluant cette
6 discrétion sont entrés en vigueur le premier (1^e)^r
7 juillet deux mille treize (2013).

8 R. Exact.

9 Q. [467] Et on sait que subséquemment TransCanada a
10 fait une proposition selon laquelle le prix minimum
11 pour les enchères du service « short term firm
12 transportation » le prix minimum avait été établi à
13 mille deux cents pour cent (1200 %) du tarif FT.
14 Vous vous souvenez de ça?

15 R. Oui. Il y le service pour un mois, il faisait payer
16 le prix annuel pour le mois en question, oui.

17 Q. [468] Après un mois. Ce qui sans surprise, il n'y a
18 personne qui s'est prévalu de cette proposition
19 alléchante de TransCanada Pipeline.

20 R. Les gens qui avaient un besoin ferme d'obtenir du
21 gaz ont sécurisé la capacité de transport sur une
22 base annuelle, oui.

23 Q. [469] Et est-ce qu'il est exact de comprendre que
24 suite à cet épisode il y a des volumes d'environ un
25 petit peu plus qu'un Bcf supplémentaire qui ont été

1 contractés à Empress?

2 R. Je peux vous répondre qu'il y a des volumes
3 substantiels qui ont été contractés, j'ai le
4 chiffre de un point trois (1,3) en tête, mais je ne
5 suis pas certain que c'est vraiment un point trois
6 (1,3).

7 14 h 23

8 Q. [470] O.K. Et avec l'augmentation, cette
9 augmentation momentanée de la demande à Empress,
10 est-ce qu'il est exact qu'on a vu le différentiel
11 entre les prix d'Empress et les prix de Dawn
12 rétrécir un peu au cours de l'été et aller jusque
13 vers quarante-cinq (45), cinquante (50) cents alors
14 qu'aujourd'hui, on en a parlé ce matin, c'est à
15 quatre-vingts (80), quatre-vingts sous (80 ¢).

16 R. Bien aujourd'hui il n'est pas à quatre-vingts (80),
17 aujourd'hui il est présentement encore dans les
18 environs de cinquante sous (50 ¢). Quand on parlait
19 de quatre-vingts (80), c'était une hypothèse qu'on
20 parlait à long terme.

21 Q. [471] O.K.

22 R. Qui était même une hypothèse conservatrice, là.

23 Q. [472] O.K.

24 R. Et même les prix de marché je crois pour l'hiver
25 prochain, le différentiel est aux alentours de

1 cinquante sous (50 ¢) encore.

2 Q. [473] O.K.

3 R. Ceci dit, cet été le différentiel est allé plutôt
4 dans le sens inverse pendant que justement il y
5 avait une influence sur les tarifs interruptibles
6 de la part de TransCanada avec les prix plancher,
7 on a vu le différentiel à Empress augmenter plutôt,
8 Empress et Dawn, c'est aller au-delà d'un dollar
9 (1 \$) de mémoire.

10 Q. [474] Mais est-ce qu'on est d'accord que
11 conceptuellement le différentiel entre les prix de
12 la molécule à Dawn et à Empress va varier en
13 fonction de l'offre et de la demande qu'il y a au
14 niveau de la molécule à chaque point de livraison?

15 R. Oui, mais en fonction de l'offre et de la demande à
16 Empress et l'offre et la demande à Dawn qui peuvent
17 être différentes.

18 Q. [475] Exactement, on est tout à fait d'accord. O.K.
19 Alors, ceci étant dit, cette prémisse étant donnée
20 au niveau économique, on sait qu'en deux mille
21 quinze (2015) et en deux mille seize (2016) il va y
22 avoir des déplacements quand même significatifs de
23 Empress à Dawn.

24 Donc, la demande à Empress va aller en
25 diminuant à moins que ce gaz soit déplacé ailleurs,

1 soit vers l'Ouest canadien ou aux États-Unis ou
2 « whatever », et toute chose étant égale par
3 ailleurs, on va savoir que la demande à Dawn va
4 augmenter. Exact?

5 R. Exact.

6 Q. [476] Et en Économie 101, quand la demande diminue
7 ça a effet de faire diminuer les prix, quand la
8 demande augmente ça a effet de faire augmenter les
9 prix. Est-ce qu'on est d'accord là-dessus?

10 R. En Économie 101, oui, je suis d'accord avec vous.

11 Q. [477] Alors, sachant et est-ce qu'on a... là, vous
12 avez projeté, là, on a vu ce matin quatre-vingts
13 sous (80 ¢), mais est-ce que vous avez commandé des
14 études plus précises à l'effet, par quelqu'un comme
15 les gens de ICF, par exemple, pour quantifier tout
16 aussi précisément que possible l'impact que ce
17 phénomène de migration prévu pour deux mille quinze
18 - deux mille seize (2015-2016) pourrait avoir sur
19 le prix de la molécule.

20 Parce que, par exemple, si le prix à
21 Empress descend de façon importante et que le prix
22 à Dawn augmente de façon importante et que le
23 différentiel se creuse, augmente mettons à plus
24 qu'un dollar (1 \$), ceci pourrait inciter des gens

1 à demeurer à Empress plutôt que d'aller à Dawn.

2 Du moins tant et aussi longtemps qu'ils ne
3 seront pas certains qu'il y aura suffisamment
4 d'offres à Dawn, suffisamment de ressources, par
5 exemple, en amont de Dawn pour livrer le gaz en
6 provenance des... des sites de production de gaz de
7 schiste aux États-Unis.

8 Parce que dans le processus décisionnel
9 vous comprendrez que ça pourrait avoir une certaine
10 influence sur le « timing » des décisions, est-ce
11 qu'on devrait le faire en deux mille quinze (2015),
12 est-ce qu'on devrait le faire en deux mille seize
13 (2016), est-ce qu'on devrait attendre en deux mille
14 dix-sept (2017) pour voir quel serait le prix plus
15 avantageux au chapitre de la molécule. Vous
16 comprenez mon raisonnement?

17 R. Oui, je comprends votre raisonnement. Ceci dit si
18 le marché attend qu'il y ait une offre
19 additionnelle à Dawn avant de se positionner à Dawn
20 et que les producteurs attendent que le marché se
21 positionne à Dawn avant d'apporter un
22 approvisionnement supplémentaire à ce point-là.
23 Bien on va tous attendre très, très longtemps puis
24 il ne va rien de passer.

25 Ceci dit, la question que vous me posez a

1 été posée en demande de renseignements et ça a été
2 répondu par monsieur Henning justement qui lui a...

3 Q. [478] Je pense qu'il a répondu pour Dawn, mais pas
4 pour Empress?

5 R. Bien écoutez, effectivement il ne s'est pas
6 positionné sur Empress, mais notionnellement il
7 considérerait que l'arrivée d'approvisionnements
8 additionnels ou de demandes, ce n'est pas un
9 approvisionnement, mais l'arrivée de la demande
10 additionnelle que le déplacement vers Dawn
11 entraînait créait un effet, il y avait un effet à
12 la hausse effectivement, mais c'était mineur. Je
13 vais vous donner la référence.

14 Q. [479] Oui, s'il vous plaît.

15 R. C'était Gaz Métro 2, Document 7, page 22 de 72, et
16 la cote Régie est B-0224. Donc, page 22 de 72. La
17 réponse à la question 13.2.

18 14 h 26

19 Q. [480] Mais ma suggestion et ça on n'a pas, c'est
20 parce qu'on a, on a l'autre côté finalement,
21 l'autre vase, c'est des vases communicants, un peu,
22 là. Si, exemple, ça augmente à Dawn, si on ne sait
23 pas de combien ça baisse à Empress, si c'est pour
24 partir dans cette direction-là, on n'a pas... on a
25 la moitié de la réponse à la question, on ne l'a

1 pas toute. Et vous l'avez très bien suggéré au
2 début, c'est tributaire de l'offre et de la demande
3 à Empress et de l'offre et de la demande à Dawn.
4 Les deux. C'est ça qui conditionne le différentiel.
5 Ça fait que là, on a une moitié de réponse?

6 M. FRÉDÉRIC MOREL :

7 R. Écoutez, je n'ai pas de nouvelles analyses autres
8 celles qui avaient été présentées dans le cadre du
9 déplacement vers Dawn, c'est... je n'ai pas de
10 données plus récentes que ça.

11 Q. [481] O.K. Alors, dernière question, dernière
12 question qui a été... qui est la... qui est un peu
13 un suivi sur une question qui a été formulée par le
14 procureur de la Régie à l'égard d'une contribution,
15 si contribution il y a qui serait demandée aux
16 clients qui détiennent entièrement leur propre
17 transport, une contribution au coût de l'obligation
18 de maintenir, de fermer au minimum de quatre-vingt-
19 cinq térajoules (85 TJ) par jour à Empress, là, tel
20 que prévu dans l'entente que nous avons passé en
21 revue ce matin. Est-ce que c'est quelque chose que
22 Gaz Métro voit d'un bon oeil de demander à ces
23 clients-là qui détiennent déjà leur propre
24 transport, qui ont déjà leurs propres obligations
25 d'ajouter une contribution à eux? Est-ce que c'est

1 quelque chose que vous seriez enclin à proposer ou
2 que vous ne seriez pas enclin à proposer?

3 M. JEAN-FRANÇOIS TREMBLAY :

4 R. Bien, effectivement, quand que la Régie a posé la
5 question, j'avais répondu au mieux de ma
6 connaissance ou au mieux de ma compréhension de la
7 question et je pensais que ça faisait plus
8 référence aux coûts échoués. Donc, c'était
9 l'élément que j'ai donné comme réponse c'était les
10 coûts échoués.

11 Monsieur Cabana avait compris la question
12 de la Régie différemment. Je l'espère était peut-
13 être l'autre volet, c'est-à-dire le quatre-vingt-
14 cinq mille gigajoules/jour (85 000 GJ),
15 effectivement il y a un coût associé au fait que
16 c'est un approvisionnement à Empress qui,
17 normalement, devrait être plus cher qu'un
18 approvisionnement à Dawn.

19 Est-ce que ce coût devrait être supporté
20 par l'ensemble de la clientèle de Gaz Métro, c'est-
21 à-dire autant les clients en achat direct, les
22 clients qui ont leur propre service de transport de
23 ceux qui sont au service de transport avec Gaz
24 Métro.

25 Q. [482] Exact.

1 R. Donc, il nous avait demandé si on était d'accord
2 avec le principe ou l'équité, la question basée sur
3 l'équité, je vous dirais que ce n'est pas quelque
4 chose que Gaz Métro on proposerait. O.K. Donc, ce
5 n'est pas un élément que nous on amènerait pour la
6 raison du fait qu'au bout de la ligne, si on fait
7 juste penser à un exemple concret qu'un client,
8 exemple, TCE, qui normalement intervient dans nos
9 dossiers, qui n'est pas ici aujourd'hui, déjà voit
10 son tarif, si vous voulez, de transport augmenté
11 par l'entente que Gaz Métro a conclue avec les
12 autres partenaires. Je crois en « short haul »
13 c'est cinquante-cinq pour cent (55 %)...

14 Q. [483] Cinquante-cinq pour cent (55 %).

15 R. ... peut-être un petit peu plus bas, cinquante-
16 deux, cinquante-trois pour cent (52-53 %) et le
17 quatre-vingt-cinq mille gigajoules/jour (85 000 GJ)
18 ça serait quand même assez spécial de venir lui
19 faire supporter un coût spécial soit en
20 distribution ou un élément de service ou un coût
21 supplémentaire en lui disant : « Bien étant donné
22 que tu livres en franchise, tu vas avoir à
23 supporter un coût supplémentaire. »

24 Maintenant si on regarde aussi l'esprit de
25 l'entente, ce que monsieur Cabana disait, c'était

1 qu'effectivement il y a une partie des coûts de
2 l'entente avec TCPL qui se reflète effectivement
3 par une hausse soit des services longue distance ou
4 courte distance qui sont effectivement supportés
5 par l'ensemble de la clientèle de Gaz Métro et des
6 autres clientèles dans le reste du Canada incluant
7 le NOL et les Prairies.

8 La raison aussi qu'il y avait une partie
9 qui était supportée via un engagement, un maintien
10 de nos engagements à « long haul » autant chez Gaz
11 Métro que chez Union ou Enbridge c'était pour venir
12 limiter, si vous voulez, la hausse ou l'impact sur
13 les différents tarifs du Transporteur.

14 Donc, c'est sûr que si la Régie allait de
15 l'avant puis disait, bien le coût du quatre-vingt-
16 cinq mille gigajoules/jour (85 000 GJ/j) à Empress
17 doit être supporté par l'ensemble des consommateurs
18 du Québec, bien ça reviendrait à dire qu'on
19 n'aurait pas maintenu aucun... aucun
20 approvisionnement à Empress et on aurait fait
21 augmenter les tarifs de TCPL sur les différents
22 segments plus, exemple, si on est en « short
23 haul », plus que cinquante-cinq pour cent (55 %).

24 Donc, est-ce que c'est quelque chose que
25 Gaz Métro proposerait? Non. Si c'est quelque chose

1 que la Régie veut qu'on regarde, effectivement on
2 va le regarder et je vous dirais qu'on va le
3 regarder surtout avec la clientèle. Donc, c'est...
4 c'est la clientèle, surtout ceux qui ne sont pas en
5 service de transport avec Gaz Métro qui vont
6 effectivement avoir une surprime à payer et il
7 faudrait voir avec eux effectivement, je ne suis
8 pas sûr que ça serait bienvenu de prime abord. Mais
9 on est prêt à en discuter avec eux.

10 Q. [484] Ça va. Je n'aurai pas d'autres questions.

11 LE PRÉSIDENT :

12 Merci, Maître Sarault. Maître Turmel pour la FCEI.

13 (14 h 34)

14 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me ANDRÉ TURMEL :

15 Bonjour aux membres du banc. André Turmel pour la
16 FCEI. Bonjour au panel.

17 Q. [485] Première question, si vous le voulez, qui va
18 porter sur le Plan d'approvisionnement comme tel
19 sur les autres sources d'approvisionnement. Alors,
20 je vous demanderais d'aller pour se faire à la
21 pièce B-68 de la Régie qui est Gaz Métro-2,
22 Document 9, donc B-68, Gaz Métro-2, Document 9 à la
23 page... question 7 page 19. Vous me dites quand
24 vous y êtes. Et la question portait sur, bon, si on
25 parle du biométhane, du biogaz comme autres sources

1 d'approvisionnement, la fourniture de biométhane.
2 La question qui était posée... Bien, on faisait
3 référence à la page 72 de votre plan
4 d'approvisionnement où vous mentionnez :

5 Toujours dans la perspective d'une
6 diversification de ses
7 approvisionnements, Gaz Métro a eu
8 l'opportunité de contracter, pour la
9 période du premier...
10 en tout cas, de juin deux mille treize (2013) à
11 octobre deux mille quinze (2015)...

12 ... pour une capacité de 11 10(3)
13 m(3)/jour, du gaz naturel auprès d'un
14 producteur de biogaz [...].

15 Et la question vous est posée :

16 Veuillez indiquer le prix payé par Gaz
17 Métro pour la fourniture en biométhane
18 et la formule d'établissement de ce
19 prix, si applicable.

20 Et, là, vous donnez comme réponse...

21 Me VINCENT REGNAULT :

22 Attendez une seconde, c'est confidentiel.

23 Me ANDRÉ TURMEL :

24 Non, ça a été « déconfidentialisé », si je peux me
25 permettre.

1 LE PRÉSIDENT :

2 Vous avez « déconfessionnalisé », c'est ça que vous
3 avez dit?

4 Me ANDRÉ TURMEL :

5 « Déconfidentialisé ».

6 LE PRÉSIDENT :

7 Parfait.

8 Me ANDRÉ TURMEL :

9 Et non pas « déconfessionnalisé ».

10 DISCUSSION HORS DOSSIER

11 Me ANDRÉ TURMEL :

12 Après ce tohu-bohu, on retombe... Alors, la réponse
13 qui était donnée, c'était :

14 Pour un mois donné, le prix de cette
15 transaction est établi en fonction de
16 l'indice ... spot price Empress ...
17 majoré du coût compression selon le
18 ratio applicable au RTLH entre Empress
19 et GMI EDA de TCPL et du prix de ...
20 de Gaz Métro pour la zone sud.

21 Bon.

22 Q. [486] Alors, dans un premier temps, est-ce que,
23 quand vous donnez ce prix-là, est-ce que le prix
24 est basé sur un contenu énergétique qui est
25 équivalent sachant que le biométhane, biogaz n'est

1 pas toujours le même, le même contenu calorifique?

2 M. FRÉDÉRIC MOREL :

3 R. Le contrat que j'avais avec la contrepartie comme
4 telle, lui-même produit du biogaz qu'il nettoie
5 pour injecter dans le réseau de transport. Ceci
6 dit, je lui achète du gaz naturel.

7 Q. [487] O.K.

8 R. Je lui achète des gigajoules et on me livre des
9 gigajoules qui correspondent tout à fait au critère
10 de qualité du Transporteur. Donc, pour moi, c'est
11 tout à fait transparent.

12 Q. [488] C'est le même produit fongible dans le
13 réseau?

14 R. Il n'y a aucune distinction.

15 Q. [489] Et dans les faits, est-ce que c'est le prix
16 payé à Empress et le prix payé à Louiseville que
17 vous achetez, est-ce que c'est le même prix, est-ce
18 que c'est plus cher, molécule comparable pour
19 comparable? Je suis curieux de savoir, là.

20 R. Bien, il n'y a pas de marché au Québec comme tel.
21 Donc, il n'y a pas de structure de prix, de
22 dynamique de marché comme telle qui s'établit.
23 Étant donné que le prix que je paie pour la
24 molécule au Québec est fonction du prix en Alberta
25 plus le coût de compression pour l'amener théorique

1 plus mon propre tarif de transport, bien, oui, il
2 est plus élevé que le prix en Alberta, parce que
3 j'ajoute ces composantes-là.

4 Q. [490] Parfait. Merci. Maintenant, ça termine ce
5 volet-là. Nous allons donc aborder quelques
6 questions sur la fonctionnalisation des coûts de
7 transport. Si vous allez à la pièce B-65. J'ai
8 apporté mon ordi moi aussi, parce que ce n'est pas
9 facile. B-65, c'est la pièce GM-2, Document 7 à la
10 question 19.1. Donc B-65. Vous me dites quand vous
11 y êtes. C'est à la page 39 de 113.

12 R. Moi, j'y suis, oui.

13 Q. [491] D'accord. Vos amis y soient aussi. Alors, à
14 la question 19.1, la Régie vous demande de
15 confirmer si la proposition que vous faites, là, de
16 fonctionnalisation des coûts sur la base de la
17 demande réelle a ou aura un effet de faire
18 augmenter le coût alloué à l'équilibrage lors des
19 hivers chauds et de le faire diminuer lors des
20 hivers froids. Et juste me confirmer, on a lu votre
21 réponse qui tient sur une page et demie, je
22 comprends que, effectivement, c'est le cas, juste
23 me confirmer qu'on a bien compris votre réponse.

24

25 **E5

1 (14 h 40)

2 Mme MARIE-STELLA DOWNS :

3 R. Bien je pense que c'est ça qu'on a répondu, là.

4 Q. [492] Donc, vous confirmez notre compréhension que
5 c'est oui?

6 R. Les tableaux le montrent aussi, là.

7 Q. [493] D'accord. Merci. Parfois on a plus de
8 difficulté à comprendre vos tableaux. Alors, merci.
9 Et selon vous sur plusieurs années, est-ce que les
10 impacts positifs ou négatifs vont s'annuler, tu
11 sais, sur une longue période, est-ce que ça va
12 tendance à avoir un effet neutre, ce que je veux
13 dire, ou l'effet moyen sur le coût sera plutôt à la
14 hausse ou à la baisse sur le long terme?

15 M. FRÉDÉRIC MOREL :

16 R. On n'a pas fait d'analyses qui nous permettent de
17 répondre positivement ou négativement à votre
18 affirmation-là.

19 Q. [494] D'accord.

20 R. Il y a plein de choses qui vont bouger en même
21 temps ou il y a des années plus chaudes que
22 d'autres, mais les coûts ne sont pas nécessairement
23 les mêmes d'une année à l'autre, là. Donc, de dire
24 que tout ça s'annule, on ne pourrait pas
25 nécessairement vous le dire, je ne peux pas vous

1 dire si c'est bénéfique...

2 Q. [495] D'accord.

3 R. ... dans un sens ou dans l'autre.

4 Mme MARIE-STELLA DOWNS :

5 R. Il y a aussi juste pour compléter, toute la
6 question de quelle demande on a à chaque année.

7 Q. [496] Hum, hum.

8 R. Alors, c'est un tout chaque année est différente de
9 l'année précédente, là. Ça fait qu'il y a la
10 demande, il y a les outils, il y a la température
11 et tous ces éléments-là et les coûts, tous ces
12 éléments-là fait qu'on ne peut pas dire s'il y a
13 une symétrie des deux côtés.

14 Q. [497] O.K. D'accord. Je comprends votre réponse,
15 mais en même temps...

16 R. Mais aussi la loi de la moyenne ici on ne peut pas
17 dire qu'elle va s'appliquer, on a aucune idée de
18 ça.

19 Q. [498] Vous ne savez pas, puis vous n'avez pas pu
20 faire d'analyse avec ce que vous me dites, mais je
21 comprends par ailleurs que votre proposition, cette
22 proposition-là parce que vous jugez que ça serait
23 plus équitable de redresser les coûts entre les
24 services de transport, équilibrage en fonction de
25 l'utilisation qui est fait des approvisionnements,

1 je lis votre document, Gaz Métro, page, 2, Document
2 4.

3 Donc, vous faites une proposition qui
4 recherche l'équité malgré le fait que vous n'avez
5 pas toutes les réponses pour corriger cette
6 iniquité-là à moyen terme. Est-ce que je me trompe?

7 R. En fait, c'est l'équité à chaque année qu'on
8 veut... qu'on veut corriger, c'est pas entre les
9 années. Donc, la méthode, puis, là, je peux... je
10 peux aussi élaborer par rapport à ça, mais Gaz
11 Métro croit que pour rendre les choses équitables
12 il y a lieu à la fin de l'année de redistribuer les
13 coûts entre le transport et l'équilibrage.

14 Et je vous dirais que dans cet élément-là,
15 c'est ça qu'on a toujours fait dans le passé,
16 j'aimerais ça peut-être prendre l'opportunité
17 d'expliquer parce que les questions viennent et on
18 a eu beaucoup de questions à ce sujet-là.

19 Et je pense que si on recule dans le temps
20 lorsqu'on avait seulement que du « long haul » et
21 de l'entreposage chez Union, la pratique était
22 lorsqu'il y avait un changement de température, une
23 baisse mettons, donc, une température plus chaude,
24 baisse de la demande, on se retrouvait avec des
25 excédents en transport ce qu'on appelle les FTLH

1 non utilisés. Donc, on faisait face à cet élément-
2 là. Et les méthodes qui étaient mises en place, à
3 ce moment-là, avaient pour effet de prendre les
4 coûts échoués du FTLH non utilisé et de les
5 transférer à l'équilibrage. Parce qu'on a des
6 outils et là, on a une demande qui bouge et c'est
7 avec les outils qu'on vient équilibrer la demande.
8 Donc on avait, à ce moment-là, identifier que les
9 coûts de FTLH non utilisé étaient des coûts
10 d'équilibrage et devaient donc être transférés.

11 Aujourd'hui ce qu'on présente, c'est la
12 même chose, sauf que maintenant on n'a plus du FTLH
13 non utilisé. On a deux sources de capacité de
14 transport, du transport « long haul » et du
15 transport « short haul » et on se ramasse avec des
16 excédents, ici c'est du transport « short haul »,
17 par exemple, dans une baisse et on dit bien ces
18 coûts-là doivent aller à l'équilibrage.

19 Donc, c'est exactement la même méthode
20 qu'on continue à appliquer parce que les outils
21 sont là pour répondre à la demande. Il y a eu des
22 questions par rapport au fait si la demande baisse
23 pour des raisons économiques et non des raisons
24 climatiques, mais si la demande bouge, baisse ou va
25 à la hausse, et amène un changement au niveau des

1 besoins d'outils, on va modifier, on va vendre a
2 priori les outils de transport.

3 Donc, les coûts associés à ça ou le coût
4 échoué va rester au niveau du transport. Et c'est
5 ces nouveaux outils-là qu'on va fonctionnaliser en
6 fonction de la température que l'on va vivre sur
7 l'hiver. Donc pour Gaz Métro on pense que c'est
8 d'amener une équité d'introduire cette
9 fonctionnalisation-là au rapport annuel pour
10 s'assurer que les revenus et les coûts se situent
11 au même endroit.

12 Si on ne donne pas un bon signal de prix
13 puis je vous dirais dans une des... dans une des
14 réponses on a... sans dire qu'on l'a glissé en
15 douce, ce n'est pas du tout ça, c'est qu'on n'a pas
16 en soi mentionné le principe comme tel que le but
17 recherché c'est que les coûts de... de la capacité.
18 Attendez, je vais juste reprendre ma note pour bien
19 l'exprimer, là.

20 Que les unités vendues en transport
21 correspondent aux unités qui ont été transportées.
22 On veut avoir une égalité à ce niveau-là au niveau
23 des coûts et des prix et du signal de prix. Si on
24 veut créer, si on ne corrige pas ça va créer des
25 trop perçus ou des manques à gagner qui vont se

1 retrouver éventuellement dans les tarifs, deux ans
2 plus tard, modifiant le signal de prix. Donc, c'est
3 tout en regardant l'ensemble de ces éléments-là qui
4 nous ont amené à dire qu'on doit faire une
5 correction au niveau de la méthode de
6 fonctionnalisation des coûts de transport et
7 équilibrage.

8 (14 h 48)

9 Q. [499] Merci, Madame Downs. Tout à l'heure dans
10 l'introduction qui précédait, la question que j'ai
11 posée c'est un peu prospectif pour les quelques
12 années à venir. On vous avait posé une question à
13 la B-068 Gaz Métro 2, Document 9, à la question
14 5.3, page 16 de 33, donc, B-0068, Gaz Métro 2,
15 Document 9, la question 5.3. On vous avait demandé
16 de mesurer ou l'impact de la proposition que vous
17 faites sur... de mesurer l'impact de la proposition
18 en utilisant les années deux mille huit - deux
19 mille onze (2008-2011) et, là, vous avez répondu en
20 haut à la page 17, que vous ne pouviez effectuer
21 cet exercice qu'à partir de deux mille douze
22 (2012). Et à l'époque vous nous avez répondu en
23 septembre, c'est correct.

24 Et, là, mais comme l'année est terminée,
25 l'année deux mille treize (2013) est terminée, est-

1 ce que vous seriez en mesure de prendre un
2 engagement pour faire cette mesure d'impact-là pour
3 l'année, à l'époque vous me disiez que ce n'était
4 pas possible, on comprend, mais maintenant comme on
5 a les chiffres réels, puisqu'on est dans le réel,
6 est-ce que ça serait possible de prendre
7 l'engagement?

8 R. Personnellement, moi je ne peux pas prendre cet
9 engagement-là parce qu'au niveau de chiffrer les
10 impacts réels l'année deux mille treize (2013),
11 c'est les gens de la comptabilité qui peuvent le
12 faire. Donc, je ne peux pas m'avancer par rapport à
13 oui on peut, on peut sûrement...

14 Q. [500] Demander?

15 R. ... de mon côté, de mon côté venir réallouer les
16 pourcentages des outils. Alors, oui, cet aspect-là,
17 moi je peux donner l'information à Budget, mais je
18 ne peux pas... je ne peux pas répondre si eux sont
19 en mesure de faire les calculs actuellement. On est
20 dans la production du rapport annuel, les choses ne
21 sont... on est encore en étape préliminaire
22 d'analyser les dossiers, donc...

23 Q. [501] Vos amis comptables sont-ils à l'écoute? Non.
24 On ne le sait pas.

25

1 M. FRÉDÉRIC MOREL :

2 R. Bien à la limite on peut prendre l'engagement de
3 valider si on est en mesure de répondre à
4 l'engagement dans le délai.

5 LE PRÉSIDENT :

6 Est-ce que ça ça vous convient?

7 Me ANDRÉ TURMEL :

8 Oui, oui, tout à fait.

9 LE PRÉSIDENT :

10 Donc, l'engagement numéro 5.

11 Me ANDRÉ TURMEL :

12 Q. [502] L'engagement numéro 5, donc, attendez un
13 instant.

14 LE PRÉSIDENT :

15 Vous le libellez. Oui.

16 Me ANDRÉ TURMEL :

17 Oui, tout à fait.

18 LE PRÉSIDENT :

19 Merci.

20 Me ANDRÉ TURMEL :

21 Q. [503] En utilisant les données de deux mille douze
22 - deux mille treize (2012-2013) caractérisez
23 l'impact de la proposition qui est faite en
24 utilisant les données réelles et pour se faire
25 vérifier si cela peut être fait par les services

1 concernés. C'est-tu correct comme ça. O.K.

2

3 E-5 : En utilisant les données de 2012-2013
4 caractérisez l'impact de la proposition qui
5 est faite en utilisant les données réelles
6 et pour se faire vérifier si cela peut être
7 fait par les services concernés et
8 également indiquer les degrés-jour normaux
9 et réels pour 2012 et 2013 et vérifier si
10 on peut le chiffrer l'impact coût
11 (demandé par la FCEI)

12

13 Q. [504] Parce que j'ai pris l'habitude de parler aux
14 gens qui nous écoutent par Internet, j'ai fait ça
15 dans l'autre dossier, alors, là, je me dis si les
16 comptables écoutent, alors... Bon, excusez.

17 LE PRÉSIDENT :

18 Je suis content de constater que vous avez en tête
19 que nous sommes très écouté.

20 Me ANDRÉ TURMEL :

21 Q. [505] Bien écoute, c'est mon... c'est mon rêve le
22 plus fou, mais je sais le gaz, ça n'enlève rien à
23 nos amis, c'est quelque chose de technique.

24 Mme MARIE-STELLA DOWNS :

25 R. Excusez-moi, Maître.

1 Q. [506] Oui?

2 R. Bien je ne sais pas si ça peut aider un début de
3 réponse parce que j'avais moi quand même regardé au
4 niveau de l'année deux mille treize (2013), la
5 fonctionnalisation, donc, je n'ai pas les coûts.
6 J'ai aucun... aucune notion, aucune information au
7 niveau des coûts. Par contre, ce que je peux vous
8 dire c'est que ça amènerait un déplacement.

9 En deux mille treize (2013), si je regarde
10 mon tableau, en deux mille treize (2013) à la cause
11 tarifaire on avait quatre-vingt-onze pour cent
12 (91 %) des coûts du transport, des capacités de
13 transport « short haul » entre Parkway et EDA qui
14 étaient alloués au transport. Et quand on regarde
15 dans le rapport annuel deux mille treize (2013) ça
16 serait soixante-dix-neuf virgule cinq pour cent
17 (79,5 %) des coûts qui seraient alloués au
18 transport. Donc, on aurait un transfert des coûts
19 du transport vers l'équilibrage. Donc, c'est une
20 information préliminaire qui...

21 Q. [507] Oui, merci beaucoup. Excusez-moi, je...

22 D'accord. Merci, pour la réponse.

23 M. FRÉDÉRIC MOREL :

24 R. Je veux dire, est-ce que ça vous suffit comme
25 réponse ou vous voulez quand même qu'on discute

1 avec nos comptables.

2 Q. [508] J'ai un analyste exigeant. Alors, si vous
3 pouvez vérifier.

4 R. On va maintenir le libellé de la lettre.

5 Q. [509] Merci. Et excusez-moi, j'étais en train
6 d'oublier, dans la même... dans le même engagement,
7 est-ce qu'on pourrait également indiquer, donner
8 les degrés-jour normaux et réels pour deux mille
9 douze - deux mille treize (2012-2013) parce que ça
10 fait partie de la... ce que je comprends ça fait
11 partie de la... pas de la recette, mais de la
12 formule. Donc, j'ajouterais cela à l'engagement,
13 donc, d'y ajouter les degrés-jour normaux et réels
14 pour la même période. Je pense que vous avez un...
15 Mme MARIE-STELLA DOWNS :

16 R. Ça va nous faire plaisir, ce n'est pas dans la
17 formule, mais c'est sûr que ça a un impact...

18 Q. [510] Oui.

19 R. ... impact température.

20 Q. [511] Et pour deux mille douze (2012) et pour deux
21 mille treize (2013).

22 Me VINCENT REGNAULT :

23 Vous parlez de deux années.

24 Me ANDRÉ TURMEL :

25 Q. [512] Oui, deux années distinctes si je comprends

1 bien, puisqu'on a les données réelles. O.K.

2 Mme MARIE-STELLA DOWNS :

3 R. Et vous voulez avoir à titre informatif additionnel
4 les degrés-jour prévus et réels, normaux et
5 réels...

6 Q. [513] Normaux et réels?

7 R. De l'année deux mille douze (2012).

8 Q. [514] Et de l'année deux mille treize (2013)?

9 R. Et de l'année deux mille treize (2013) et chiffrer,
10 en fait vérifier si on peut le chiffrer l'impact
11 coût parce que deux mille douze (2012) vous l'avez
12 à la question 5.2.

13 Q. [515] Je ne saurais mieux dire.

14 R. D'accord.

15 Q. [516] O.K.

16 R. Parfait.

17 (14 h 53)

18 Q. [517] Et quelques questions en terminant. Attendez
19 un instant... À la pièce, je vous envoie maintenant
20 à B-226, qui est la GM-2, Document 25. Je vous
21 avoue qu'avec le temps, les cotes de la Régie sont
22 plus utiles qu'on ne croyait au début. Parce qu'on
23 retrouve rapidement nos...

24 LE PRÉSIDENT :

25 Vous savez à qui vous vous adressez.

1 Me ANDRÉ TURMEL :

2 Voilà! Non, c'est parce que, au début, c'était un
3 changement de façon de faire. Mais comme dans toute
4 chose, quand on s'habitue, on s'habitue.

5 Q. [518] À la page 15, à la question 10.2. C'est bien
6 la DDR numéro 7 de la Régie. Excusez-moi. Je ne
7 maîtrise pas l'art de l'ordinateur comme maître
8 Neuman. Alors, à 10.2, la question était :

9 Afin de vérifier si l'impact d'une
10 température plus chaude et plus froide
11 de même envergure est symétrique,
12 veuillez présenter le tableau du
13 préambule (ii)...

14 que l'on donnait dans la question,

15 ... pour le cas d'une température plus
16 froide de même envergure.

17 Et la réponse qui est donnée c'est :

18 L'effet sur les coûts de transport et
19 d'équilibrage est symétrique dans la
20 mesure où l'effet sur les
21 consommations à l'interruptible serait
22 complètement inversé.

23 C'est la réponse. Je vais vous demander de donner
24 un peu plus de... qu'est-ce que vous voulez dire
25 par, bon, l'aspect symétrique et le fait que

1 l'effet est incomplètement inversé? Peut-être nous
2 donner un peu plus d'explication pour être sûr
3 qu'on comprenne ce que vous voulez dire en des
4 termes moins techniques.

5 Mme MARIE-STELLA DOWNS :

6 R. Quand on est dans les chiffres, c'est dur d'être
7 moins technique.

8 Q. [519] Non, non, tout à fait, mais si c'est
9 possible.

10 R. En fait, si on prend, la référence va à la pièce
11 Gaz Métro-2, Document 7, donc le document B-224,
12 qui était à la question 19.3 de la Régie. Donc, je
13 vous inviterais à peut-être prendre cette page-là,
14 également, donc c'est la page 42 qu'on retrouve le
15 tableau. Pour faire l'exercice de la température...
16 Non, excusez, je n'ai pas la bonne page. C'est
17 plutôt la page 40. Excusez-moi!

18 Q. [520] Et la pièce, c'était B-224.

19 R. Donc, c'est la question 19.1. Donc, à la page 40,
20 on avait fait le tableau d'une température donc
21 plus chaude, baisse de la demande, et on avait
22 montré que la demande baissait de quatre-vingt (80)
23 à soixante-dix (70). Et on avait fait une
24 application, la clientèle interruptible où on peut
25 voir que les consommations, la cause était de dix

1 (10), et les consommations à température chaude
2 augmentaient de dix (10). Donc, on a augmenté, on a
3 fait l'exercice en diminuant la demande sensible à
4 la température de vingt (20), mais en augmentant la
5 demande de la clientèle interruptible de dix (10).
6 Parce que s'il fait plus chaud, les clients
7 interruptibles vont consommer plus. Et ce que l'on
8 peut voir avec la méthode que l'on propose, c'est
9 qu'on avait un trop-perçu, manque à gagner de deux
10 point cinq qui aboutissait après réallocation des
11 coûts.

12 Si on va maintenant donc à la pièce Gaz
13 Métro-2, Document 25, c'est la pièce que vous
14 faisiez comme référence, à la question 10.2, où,
15 là, on a fait une température plus froide,
16 augmentation de la demande. Alors, on a augmenté la
17 demande de quatre-vingt (80) à quatre-vingt-dix
18 (90), donc de dix (10). Et on a à ce moment-là
19 augmenté la demande sensible à la température de
20 vingt (20) et on a réduit la demande interruptible
21 de dix (10). Donc, c'est ça qu'on veut dire par le
22 même effet. C'est des exercices ici purement
23 hypothétiques qui sont faits. Donc, on ne peut pas
24 dire que ça sera exactement ça qui se passerait.

25 Q. [521] O.K. Parce que ma question, bien, c'était :

1 Est-il réaliste de... C'est en fait une
2 hypothèse...

3 R. Tous ces exemples-là sont des hypothèses.

4 Q. [522] O.K. Parfait.

5 R. Et on peut voir en réponse que, oui, c'est
6 symétrique, trop-perçu, manque à gagner s'élève à
7 deux point cinq (2,5). Donc, si les choses bougent
8 dans les mêmes ordres aux mêmes places, bien oui ça
9 fait un effet symétrique.

10 Q. [523] O.K.

11 R. Mais on est dans un monde purement théorique ici,
12 c'était pour expliquer la méthode d'application.

13 Q. [524] D'accord. Merci. Dernière question, je vous
14 envoie donc à la pièce GM-2, Document 16, pour mal
15 fait je n'ai pas la cote de la Régie cette fois-ci,
16 GM-2, Document 16. Dans les faits c'est la
17 stratégie de gestion de la capacité d'entreposage,
18 à la page 7, simplement une clarification. Vous
19 parlez...

20 R. Excusez-moi, mais c'est parce que ça ne fait pas
21 partie de...

22 Q. [525] Oh, de la gestion?

23 R. ... de la présente cause cette...

24 LE PRÉSIDENT :

25 Maître Regnault.

1 Me ANDRÉ TURMEL :

2 Ah, écoutez, ça se peut.

3 Me VINCENT REGNAULT :

4 Si ça va empêcher maître Turmel de poser sa
5 question, mais le témoin a effectivement raison, ça
6 fait partie d'un sujet que vous avez envoyé dans le
7 cadre de la phase 3 qui aura lieu au mois de mars.

8 Me ANDRÉ TURMEL :

9 O.K. J'ai une question très, très, on me dit si on
10 peut répondre, d'accord.

11 Me VINCENT REGNAULT :

12 Si on peut répondre, allons-y, sinon merci, merci,
13 Madame Downs de nous avoir prévenu.

14 Me ANDRÉ TURMEL :

15 Q. [526] Oui, excusez-moi, donc, parce qu'à un moment
16 donné, vous parlez :

17 [...] des contraintes contractuelles
18 du site d'entreposage où les
19 injections sont interruptibles en
20 octobre et novembre, un retrait
21 minimum serait requis en sus des
22 achats à Dawn.

23 On se demandait simplement quel était le niveau du
24 retrait minimum? Si vous avez l'information, si
25 vous l'avez tant mieux, sinon on retiendra notre

- 1 question.
- 2 R. Oui, l'information est disponible c'est sûr.
- 3 Q. [527] O.K. Mais là vous ne l'avez pas vous-même,
4 mais...
- 5 R. Je veux juste... à quelle page êtes-vous...
- 6 Q. [528] Excusez-moi.
- 7 R. ... juste pour relire comme il faut la...
- 8 Q. [529] Fin de la page 6, début de la page 7, où on
9 parle du retrait minimum?
- 10 R. Non, on n'a pas fait d'évaluation ici du retrait
11 minimum.
- 12 Q. [530] O.K. Parfait. Merci. Excusez-moi. Juste peut-
13 être revenir, refaites « rewind ».
- 14 R. Bien en fait, laissez-moi...
- 15 Q. [531] Oui?
- 16 R. ... c'est parce que, là, ça me revient, comme je
17 vous dis je ne me suis pas vraiment réappropriée
18 l'information sur cette pièce-là. Je n'ai pas le
19 chiffre en tête du retrait minimum. Par contre, que
20 c'est évident qu'on a fait des simulations dans les
21 stratégies d'achat et oui on a pris une certaine
22 hypothèse, donc, on arrive avec certains retraits
23 au niveau des exercices, mais je n'ai pas
24 l'information ici.
- 25 Q. [532] O.K. Non, c'est parfait, Madame Downs, je ne

1 veux pas vous faire plus travailler. Je vais
2 revenir sur le titre de discussions, il y a un
3 point qu'on me demande de vérifier, tout à l'heure
4 sur la symétrie et discuter le fait que c'était
5 inversé. Vous m'avez dit que vous avez fait un
6 inversé théorique.

7 Et la question c'est donc, ayant fait un
8 exercice théorique est-il réaliste ou correct
9 d'affirmer ou de penser que l'effet sur la
10 consommation interactive peut être complètement
11 inversé. Vous avez fait un exercice théorique pour
12 nous le démontrer en prenant des chiffres, mais
13 dans la réalité, est-ce que c'est réaliste de...
14 comment dire, d'inférer de cette hypothèse ou de
15 cette théorie, cette information?

16 R. Je vous dirais que c'est impossible à... impossible
17 à quantifier ou même à qualifier. Premièrement, dix
18 (10) degrés-jour plus chaud ne fait pas la même
19 affaire que dix (10) degrés-jour plus froid, au
20 niveau de l'impact chez des clients, au niveau de
21 l'utilisation des outils.

22 Donc, est-ce que vraiment dans les faits,
23 comme je dis au niveau théorique on a fait faire un
24 mouvement symétrique chez la clientèle continue
25 puis un mouvement symétrique chez la clientèle

1 interruptible, est-ce que c'est vraiment ça qui se
2 passerait?

3 Q. [533] On ne le sait pas?

4 R. C'est impossible pour nous à dire.

5 Q. [534] D'accord. Je vous remercie beaucoup. Ça
6 termine mes questions.

7 LE PRÉSIDENT :

8 Merci, Maître Turmel. Maître Paquet du GRAME, pas
9 de questions. Maître Neuman n'est pas dans la
10 salle, est-ce que vous savez s'il a des questions?
11 Vous ne savez pas. Maître Sicard, avez-vous des
12 questions? Approchez-vous du micro. C'est toujours
13 plus plaisant de vous avoir près du micro.

14 Me HÉLÈNE SICARD :

15 Hélène Sicard pour l'Union des consommateurs, je ne
16 pense pas avoir de questions, mais j'aimerais
17 pouvoir faire un appel téléphonique et profiter de
18 la pause pour se faire et venir vous le confirmer.
19 Si j'en avais, ce sera vraiment très bref, mais je
20 voudrais juste faire la vérification avant pour
21 vous confirmer que je n'en ai pas. Si c'est
22 possible.

23 LE PRÉSIDENT :

24 Parfait. Et comme maître Neuman n'est pas là, ce
25 qu'on va faire on va prendre une pause de quinze

1 minutes. Je regarde ce tableau, il est trois heures
2 (3 h 00), ce tableau, cette horloge de tableau,
3 très réaliste, trois heures cinq (3 h 05), on
4 revient à trois heures vingt (3 h 20). Merci.

5 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

6 REPRISE DE L'AUDIENCE

7

8 (15 h 23)

9 LE PRÉSIDENT :

10 Maître Sicard. Pas de questions. Toujours pas de
11 nouvelles de maître Neuman, qui semblerait-il
12 maître Turmel n'est pas à l'écoute. Il est
13 présentement trois heures vingt-cinq (3 h 25). La
14 Régie a quand même une bonne ligne de questions.
15 Alors, je pense qu'il serait préférable qu'on
16 ajourne jusqu'à demain matin huit heures et demie
17 (8 h 30). Je pense que la ligne est longue, c'est
18 des questions qui sont quand même, qui va vous
19 demander, vous êtes tous en forme, je vous regarde,
20 là, moi je le suis peut-être un petit moins que
21 vous.

22 Alors, on va donc reprendre ça à huit
23 heures et demie (8 h 30) demain matin. On va
24 essayer donc demain matin de faire cette ligne de
25 questions et on verra si maître Neuman a retrouvé

1 l'adresse de la Régie, si lui-même a une question.
2 Je vais me sentir très généreux et le passer avant
3 nous. Et par après bien on aura la preuve des
4 intervenants pour pouvoir après ça finir mardi
5 prochain.

6

7 Alors, bonne fin de journée. Merci.

8

9 AJOURNEMENT DE L'AUDIENCE

10

11

12 Je, soussigné, CLAUDE MORIN, sténographe officiel,
13 certifie sous mon serment d'office que les pages
14 qui précèdent sont et contiennent la transcription
15 fidèle et exacte des notes prises dans cette cause
16 au moyen du sténomasque.

17

18 Le tout, conformément à la loi.

19 Et j'ai signé,

20

21

22 CLAUDE MORIN, s.o.

23

24